



# Leader +

**Programme national français**  
(Projet)

# Sommaire

	<i>Page</i>
<b>Introduction</b>	4
<b><u>1<sup>ère</sup> Partie : ZONE ELIGIBLE</u></b>	
<b>Zone et périmètres d'application de l'initiative Leader + en France.....</b>	<b>7</b>
1. Zone d'application.....	7
2. Périmètres concernés.....	8
3. Articulation avec les dispositifs nationaux d'organisation des territoires.....	8
4. Carte.....	11
<b><u>2<sup>ème</sup> partie : DIAGNOSTIC &amp; EVALUATION</u></b>	
<b>Analyse de la situation des zones concernées.....</b>	<b>13</b>
1. Les zones rurales françaises et leur devenir.....	13
1.1. Spécificités des zones rurales françaises.....	14
1.2. Diversité des modèles de développement.....	15
1.3. Nouveaux enjeux.....	16
2. Initiatives et instrumentation du développement local.....	17
2.1. Des instruments et de pratiques de développement local qui s'affirment.....	18
2.2. Une nouvelle phase avec la loi sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire.....	18
2.3. D'autres dispositifs favorisent la constitution de territoires de projets.....	20
2.4. Nécessité d'articuler Leader avec les politiques nationales et régionales.....	21
<b>Situation environnementale dans la zone d'application.....</b>	<b>28</b>
<b>Situation de l'égalité des chances dans les zones rurales.....</b>	<b>31</b>
1. Contexte rural et égalité des chances.....	31
1.1. L'accès à l'emploi.....	31
1.2. L'insuffisance de l'offre de services à la population et aux familles.....	31
1.3. L'isolement social.....	32
2. Les femmes doivent participer au développement rural.....	32
2.1. Les nouvelles modalités du développement rural offrent de multiples opportunités pour les femmes.....	32
2.2. Les femmes peuvent être des actrices déterminantes de ce développement.....	33
3. Des acquis à prolonger et à amplifier.....	33
<b>Bilans et enseignements de Leader I et Leader II.....</b>	<b>35</b>
1. Bilan et enseignements de Leader I.....	35
1.1. Points forts, points faibles de Leader I .....	35
1.2. Valeur ajoutée de l'initiative.....	37
2. Bilan et enseignements de Leader II.....	38
2.1. Hétérogénéité entre les programmes régionaux.....	39
2.2. Hétérogénéité dans la qualité des démarches des GAL.....	40
2.3. Insuffisance des dispositifs d'accompagnement.....	41
<b>2.4. Le poids de la gestion administrative.....</b>	<b>43</b>

## Evaluation ex-ante

1. Description des activités d'évaluation opérées.....	44
2. Synthèse des principaux résultats et manière dont les conclusions ont été prises en compte.....	45

## **3<sup>ème</sup> partie : Objectif & CONTENU**

<b>Objectifs &amp; stratégie.....</b>	<b>52</b>
---------------------------------------	-----------

### **Volet (1) “stratégies territoriales de développement rural, intégrées, de caractère pilote ”.....**

<b>55</b>
-----------

1. Objectif de ce volet.....	56
2. Territoires concernés.....	57
3. Description des stratégies territoriales de développement rural, intégrées, de caractère pilote.....	57
3.1. Une stratégie articulée autour d'un thème fédérateur ou d'un groupe cible...	57
3.2. Une stratégie partenariale, intégrée, viable et durable.....	58
3.3. Une stratégie pilote et transférable complémentaire avec les politiques du mainstream et les dispositifs nationaux .....	59
3.4. Un plan de développement structuré.....	59
4. Actions éligibles à ce titre.....	60
4.1. Actions immatérielles.....	60
4.2. Actions matérielles.....	60

### **Volet (2) “Soutien à des coopérations inter-territoriales et transnationales ”.....**

<b>62</b>
-----------

1. Objectif de ce volet.....	63
2. Soutien à des coopérations inter-territoriales.....	63
2.1. Bénéficiaires.....	63
2.2. Contenu.....	64
2.3. Sélection des projets.....	64
3. Soutien à ces coopérations transnationales.....	65
3.1. Bénéficiaires .....	65
3.2. Contenu des projets.....	65
3.3. Sélection des projets.....	66
3.4. Appui à l'élaboration des projets.....	66

### **Volet (3) “Mise en réseau ”.....**

<b>68</b>
-----------

1. Objectif de ce volet.....	69
2. Acteurs concernés.....	69
3. Organisation à un double niveau.....	70
3.1. Mise en réseau au niveau national.....	70
3.2. Mise en réseau au niveau régional et/ou interrégional.....	71
3.3. Répartition des fonctions entre les types de réseaux.....	72

## **4<sup>ème</sup> partie : MISE EN ŒUVRE**

### **Critères de sélection des GAL candidats au volet 1, procédures et calendrier.....**

<b>74</b>
-----------

1. Procédure de sélection.....	74
1.1. Lancement de l'appel à projet.....	75
1.2. Présélection régionale.....	75
1.3. Sélection nationale.....	76
2. Critères de sélection.....	77

<b>Modalités d’information des bénéficiaires potentiels et modalités d’information du grand public</b> .....	82
1. Informations au démarrage du programme.....	82
2. Informations en cours de programme.....	83
<b>Dispositions de mise en œuvre</b> .....	84
1. Autorité de gestion et de paiement.....	84
2. Dispositions financières.....	85
2.1. Modalités de versement des crédits communautaires à l’autorité de gestion et de paiement et appel des crédits.....	85
2.2. Modalités de versement des crédits communautaires.....	86
3. Modalités de suivi.....	87
3.1. Suivi stratégique.....	87
3.2. Suivi informatique.....	87
<b>Plan de financement</b> .....	88
<b>Dispositions, modalités et procédures pour le contrôle des opérations de l’intervention</b> .....	92
1. Responsabilité et missions de l’Etat vis à vis des contrôles.....	92
2. Responsabilité et missions du CNASEA vis à vis des contrôles.....	92
3. Responsabilité du bénéficiaire final (GAL) vis à vis des contrôles.....	93
<b>Dispositions prises pour l’évaluation</b> .....	94
1. Evaluation du programme national.....	94
1.1. Evaluation ex-ante.....	94
1.2. Evaluation à mi-parcours.....	94
1.3. Evaluation ex-post.....	94
2. Evaluations des plans de développement.....	95
<b>Dispositions mises en place pour la consultation des partenaires sur le programme et dispositions mises en place pour la consultation des partenaires et leur participation au comité de suivi</b> .....	96
1. Dispositions mises en place pour la consultation des partenaires sur le programme.....	96
1.1. Consultation des partenaires en amont sur le contenu de la future initiative de développement rural.....	96
1.2. Consultations et informations des partenaires sur la base du document de travail de la Commission.....	97
1.3. Consultation des partenaires sur le projet de programme national.....	97
2. Dispositions mises en place pour la consultation des partenaires et leur participation au comité de suivi.....	98
2.1. Composition du comité de suivi.....	98
2.2. Rôle du comité de suivi national.....	98
<b>Compatibilité de l’intervention communautaire avec les autres politiques communautaires</b> .....	100

## **Annexe 1 : Rapport d’évaluation ex ante**

## **Annexe 2 : Bilan Leader II «Synthèse de l’enquête auprès des GAL français »**

## Introduction

- Le règlement communautaire (CE) N° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 prévoit la mise en œuvre d'une initiative communautaire de développement rural. La Communication de la Commission aux Etats membres relative à Leader + a été publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes N° C (139) du 18 mai 2000.

- Règlement :

*Les initiatives communautaires concernent les domaines suivants : (c) le développement rural Leader*

- Communication de la Commission :

*Sur base des enveloppes financières indicatives par Etat membre, décidées et communiquées aux Etats membres par la Commission, les Etats membres lui soumettent leurs propositions de programmes d'initiative Leader +.*

*Les programmes sont élaborés par les autorités compétentes désignées par l'Etat membre, au niveau géographique considéré comme le plus approprié sur base de considérations liées notamment à leur structure administrative, aux systèmes de mise en œuvre et de gestion envisagés. Pour la mise en œuvre de ces programmes, les Etats membres peuvent choisir la forme des programmes opérationnels ou de la subvention globale.*

*Au préalable les partenaires les plus représentatifs sont consultés.*

*La Commission invite les Etats membres à soumettre leurs propositions de programmes d'initiative Leader + au plus tard six mois après la publication de la présente communication au Journal Officiel des Communautés Européennes.*

*La Commission approuve les programmes d'initiative communautaire Leader + dans un délai de 5 mois à compter de la réception de la demande d'intervention et arrête la participation du FEOGA Orientation.*

- Les initiatives communautaires n'ont pas la même fonction que les programmes des Objectifs 1 et 2 qui ont pour vocation de corriger les disparités. L'objectif majeur de toute initiative communautaire est précisément l'expérimentation de nouvelles approches et de nouvelles méthodes sur des thèmes cruciaux intéressant l'ensemble des pays de l'Union européenne, afin, par la suite, d'infléchir ou d'enrichir les politiques générales. Les initiatives sont une possibilité pour la Commission de mobiliser des moyens spécifiques pour mener des actions qui revêtent un intérêt particulier pour la Communauté.
- Les objectifs de cette initiative sont de compléter les programmes du mainstream en encourageant des démarches intégrées conçues et mises en œuvre par des partenariats actifs opérant à l'échelle locale. Leader + aura pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs locaux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective à plus long terme. Elle vise à encourager la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable intégrées, de grande qualité ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel et le renforcement de l'environnement économique afin de contribuer à la création d'emplois.
- Les autorités françaises souhaitent que Leader + ne soit pas une politique de droit commun s'appliquant de façon indifférenciée à toutes les zones rurales. La nature même de Leader + exclut la création d'un Leader II bis n'ayant pas d'autres vocations que de

pérenniser des actions engagées. Leader + devra garder sa fonction de laboratoire et expérimenter de nouvelles approches et de nouvelles méthodes pour encourager le développement des zones rurales. Leader + ne soutiendra que les projets de territoires et les projets de coopération **pilotes, exemplaires, de qualité** dont le caractère **démonstratif** permettra par la suite d'enrichir les politiques générales en faveur des zones rurales. Enfin, Leader + devra apporter une **réelle plus value** par rapport aux politiques nationales et communautaires d'appui aux territoires et devra s'articuler avec ces mêmes politiques afin que les effets de "synergie" et de "complémentarité" puissent jouer à plein.

➔ Le présent programme national constitue la proposition française Leader +. Il concerne le territoire métropolitain et les départements d'Outre Mer.

# **1ère partie : ZONE ELIGIBLE**

## Zone et périmètres d'application de l'initiative Leader + en France

### 1 - Zone d'application

- Règlement général (article 20 §3) :

*Les programmes approuvés dans le cadre des initiatives communautaires peuvent concerner des zones autres que celles visées aux articles 3 et 4 (zones de l'Objectif 1 & 2).*

- Communication de la Commission:

*Contrairement à Leader I et II, tous les territoires ruraux seront éligibles à Leader + (...). Les Etats membres peuvent délimiter l'application de Leader + à certaines zones rurales à condition qu'ils justifient cette délimitation sur base de critères cohérents avec les objectifs de leur politique de développement rural (...).*

Leader I et Leader II ne concernaient que les zones éligibles au titre des Objectifs 1 et 5b. La possibilité ouverte par le règlement pour Leader + intéresse les autorités françaises à plusieurs titres :

- Leader + ne doit pas être un instrument de compensation réservé aux zones difficiles
- Il est nécessaire d'ouvrir l'expérimentation Leader à d'autres types de territoires que Leader I et II
- La notion de caractère pilote doit pouvoir être étendue à la diversité des territoires ruraux
- Il convient de mettre en relation les zones rurales avec leurs bourgs ruraux et les petites villes.

Aussi, les autorités françaises proposent que la zone d'application de Leader + soit celle du **territoire national à l'exception des aires urbaines de plus de 50.000 habitants (définition INSEE 1990 avec population 1999) et à l'exception de la région Ile-de-France.** (Cf. carte page 10).

La non éligibilité de l'Ile-de-France se justifie par le fait que le caractère spécifique des quelques zones rurales de cette région ne permettra pas des expériences à caractère exemplaire et reproductibles dans d'autres contextes. Toutefois, si des stratégies de développement portées par des territoires d'une région voisine concernent, à la marge, quelques communes d'Ile-de-France situées sur les franges de la région, ces dernières pourront être intégrées dans le projet de candidature Leader +. Ces situations particulières seront examinées au cas par cas lors de la présélection régionale.

D'une façon générale, cette définition de la zone d'application pourra être aménagée et complétée pour permettre, le cas échéant, la prise en compte de pôles d'animation des territoires que peuvent constituer certaines communes rurales qui seraient exclues de cette carte. Ces situations particulières seront examinées au cas par cas lors de la présélection régionale.

## 2 – Périmètres concernés

- Communication de la Commission :

*L'initiative Leader + est destinée à des territoires de dimension réduite à caractère rural, formant un ensemble homogène du point de vue physique (géographique), économique et social. Les territoires sélectionnés doivent dans tous les cas présenter une cohérence et une masse critique suffisantes en termes de ressources humaines, financières et économiques afin de soutenir une stratégie de développement viable. (...) La population du territoire ne devrait pas excéder en règle générale 100.000 habitants, pour les zones les plus densément peuplées (environ 120 hab./km<sup>2</sup>) sans être inférieure en règle générale à environ 10.000 habitants.(...)*

*Il est possible que l'application de ces critères conduise à une délimitation qui ne coïncide pas avec un découpage administratif national ou avec un zonage établi pour les interventions au titre des objectifs 1 et 2 des Fonds structurels 2000-2006.*

Les autorités françaises retiennent cette définition des périmètres éligibles en précisant qu'elles veilleront au respect du critère "local" en sélectionnant toutefois des territoires atteignant une taille critique suffisante. Par ailleurs, la limite maximale de 100.000 habitants doit être entendue comme celle s'imposant prioritairement aux zones de forte densité rurale (120 hab./km<sup>2</sup>). La pertinence du périmètre par rapport au projet proposé sera appréciée lors de la sélection. Les périmètres proposés doivent être composés de communes contiguës.

Les territoires proposés ne sont pas tenus de respecter les limites administratives nationales. En revanche, ils doivent être cohérents avec les découpages proposés au titre d'autres procédures de développement territorial et notamment avec le dispositif pays cf. dispositions ci-après. Ce point sera vérifié lors de la sélection.

Les communes des DOM peuvent avoir une dimension beaucoup plus vaste qu'en métropole et elles peuvent couvrir des zones agglomérées très denses et des territoires à caractère rural fortement marqué. Dans l'optique d'un aménagement équilibré du territoire, il convient de pouvoir intervenir sur les parties les plus rurales de ces secteurs où se cumulent les problèmes de chômage et de déprise agricole. Considérant ces particularités et l'intérêt que représente pour les DOM la possibilité de développer des approches territoriales intégrées, la dimension des territoires (minima et maxima de population évoqués) sera analysée de manière dérogatoire.

### **3 - Articulation avec les dispositifs nationaux d'organisation du territoire (la politique nationale des pays<sup>1</sup> et les démarches territoriales des acteurs régionaux et départementaux)**

Le programme Leader + va être mis en œuvre en France concomitamment avec de nouveaux dispositifs nationaux : les contrats de plan Etat-région 2000-2006 et la nouvelle organisation du territoire en pays et en agglomérations définie par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire<sup>2</sup> du 25 juin 1999.

Le souci du gouvernement français est de rechercher la plus grande synergie possible entre les contrats de plan Etat-région et les Fonds structurels. Il souhaite à ce titre une articulation étroite entre les territoires de projets et l'initiative communautaire Leader +, celle-ci se situant en amont, au stade de l'expérimentation permettant d'enrichir les dispositifs de droit commun de soutien aux projets de territoire.

---

<sup>1</sup> La notion de Pays évoquée dans ce document concerne tant les pays déjà constatés au sens de la loi de 1995 ainsi que les pays en voie d'organisation selon la LOADDT.

<sup>2</sup> Ci après LOADDT

A travers ce nouveau maillage du territoire national en pays - territoires caractérisés par une cohésion géographique, culturelle ou sociale, cadres d'action collective qui fédèrent autour d'un projet commun de développement, niveau privilégié de partenariats et de contractualisation qui facilite la coordination des initiatives des collectivités, de l'Etat, de l'Europe en faveur du développement local - le gouvernement français souhaite disposer de bassins de développement stables spécialement consacrés au soutien des initiatives en faveur du développement local.

Les fortes similitudes de méthodes (démarche ascendante, approche intégrée, partenariat...) et d'objectifs (projet commun de territoire) qui caractérisent la politique française en faveur des pays et l'initiative communautaire Leader +, nécessitent, dans un souci de cohérence et de lisibilité, la meilleure articulation possible entre les deux démarches afin qu'elles soient complémentaires et ne produisent pas d'effets contradictoires.

Les périmètres et les organisations support retenus pour la mise en place des pays et/ou des parcs naturels régionaux et/ou à défaut des territoires organisés à travers des procédures contractuelles régionales et de Leader devront donc être cohérents afin d'éviter la constitution d'organisations territoriales concurrentes régissant, pour tout ou partie, le même territoire.

L'organisation de cette complémentarité devra permettre d'une part de faciliter la mobilisation des contreparties financières nationales dans le cadre des contrats territoriaux et d'autre part de veiller à maintenir la spécificité de Leader au regard des politiques de droit commun en sélectionnant des projets marqués par une réelle originalité. Leader + doit en effet concourir à faire émerger et expérimenter de nouvelles approches de développement intégrées et durables qui doivent influencer compléter et/ou renforcer la politique de développement rural dans l'Union européenne.

Toutefois, les autorités françaises ne font pas de l'organisation en pays un critère exclusif de recevabilité au programme Leader +. **L'organisation en pays n'est pas une condition sine qua non d'éligibilité à Leader +.**

- 1. Leader + peut s'appliquer sur des territoires non "organisés"** au sens de la LOADDT ou dans le cadre de procédures contractuelles régionales et départementales, **sous réserve qu'il y ait un réel partenariat et un projet de territoire pilote** respectant les critères prévus dans la Communication Leader +. La préexistence d'un pays ou d'un Parc naturel régional organisé et reconnu ne sera pas une condition nécessaire à l'éligibilité de Leader +, cette initiative communautaire ayant vocation à favoriser l'organisation des territoires et à préfigurer la constitution d'un pays ou d'un Parc naturel régional à moyen ou long terme.
- 2. En revanche, si un territoire organisé en pays (ou en projet) ou à défaut organisé à travers des procédures contractuelles régionales est candidat à Leader +, il faudra qu'il y ait cohérence** en terme de périmètre et d'organisation support. Cette dimension d'organisation sera valorisée dans les critères de sélection.

### Cohérence des périmètres :

(1) Un territoire déjà organisé ou en cours d'organisation pourra proposer un périmètre au titre de Leader + **identique** au périmètre d'organisation initial.

(2) Un territoire déjà organisé ou en cours d'organisation pourra proposer un périmètre au titre de Leader + **inférieur** au périmètre d'organisation initial.

(3) Un territoire déjà organisé en pays, en parcs naturels régionaux ou à travers des procédures contractuelles régionales ou en cours d'organisation pourra proposer un périmètre au titre de Leader + **supérieur** au périmètre d'organisation initial si la thématique choisie nécessite, pour une mise en œuvre pertinente, un territoire plus large. Ces regroupements de territoires, porteurs ensemble d'un projet Leader +, ne seront acceptés que si les critères suivants sont remplis :

- la thématique le justifie
- l'ensemble des acteurs concernés souscrit à ce regroupement
- la limite des 100.000 habitants est respectée
- le projet commun proposé garde un caractère local émanant des communes et/ou de leurs groupements et des acteurs économiques locaux
- ce regroupement ne va pas à l'encontre de stratégies de territoire plus globales menées sur les territoires concernés.

### Cohérence des organisations support :

Au sein des territoires organisés et reconnus en pays ou en parc naturel régional (ou en cours d'organisation), l'organisme candidat au programme Leader + devra obligatoirement intégrer l'organisme de coordination des travaux du pays ou le syndicat mixte du parc naturel régional auquel seront associés des partenaires "privés" (économiques et associatifs) conformément à la communication Leader +. Cette cohérence devra être formalisée dans le dossier de candidature.

carte

## **2<sup>ème</sup> partie : DIAGNOSTIC & EVALUATION**

## Analyse de la situation des zones concernées

Les territoires ruraux tels qu'ils sont volontairement définis dans le cadre de ce programme Leader +, sont un peu plus larges que ceux identifiés par les définitions statistiques de l'INSEE. En effet, l'INSEE a récemment proposé une classification des communes françaises en trois grandes catégories :

- (a) les aires urbaines qui sont des ensembles de communes urbaines à l'habitat continu qui comptent au moins 5.000 actifs
- (b) les zones périurbaines et multipolarisées qui sont constituées de communes dont plus de 40% de la population active travaille dans une ou plusieurs aires urbaines
- (c) les espaces à dominante rurale qui sont constitués des communes attirées par les aires urbaines à moins de 40% et qui comportent à la fois des communes rurales au sens de l'ancienne définition de l'INSEE (- de 2.000 habitants agglomérés) et des pôles urbains qui ne répondent pas à la première condition.

Les zones concernées par Leader + sont donc constituées des espaces à dominante rurale (c), des zones multipolarisées de la catégorie (b), des aires urbaines de type (a) qui n'atteignent pas 50.000 habitants et de leurs communes périurbaines. Par rapport au rural strict, il s'agit donc d'un espace élargi aux petites villes, pour les raisons expliquées dans le point 1, mais qui conserve les caractéristiques des territoires ruraux. L'espace ainsi identifié couvre une large partie du territoire et offre l'opportunité d'expérimenter la démarche Leader + dans des zones qui n'avaient jamais été couvertes par l'initiative.

Territoire éligible à leader + (métropole)	Nombre	% du total national
Nombre de communes	28.010	77%
Population (en millions d'hab.)	20.765	35%
Superficie (en km <sup>2</sup> )	441,6	81%

nb : hors DOM

### **1 - Les zones rurales françaises et leur devenir**

Comparativement à d'autres pays européens, et en dépit de l'apparente victoire de l'urbanisation, la France demeure profondément marquée par sa ruralité. A grands traits, on peut dire que plus de 70 % de son territoire est à dominante rurale, que cet espace comprend le quart de la population et 20 % de l'ensemble des emplois. L'économie et l'emploi s'organisent autour d'activités relativement diversifiées dans lesquelles l'agriculture pèse pour un cinquième seulement. Son importance doit aussi être considérée en tenant compte du fait que les espaces ruraux disposent d'un patrimoine naturel indispensable pour le fonctionnement de la société urbaine actuelle. En terme de poids économique, social et territorial, comme culturel et comme force d'organisation, le monde rural et son développement sont des enjeux importants pour la France.

#### **1-1 Spécificités des zones rurales françaises**

La ruralité est aujourd'hui très différente de l'image passéiste qu'on en a souvent, autant par son économie et par sa composition sociale que pour ses tendances d'évolution ; il faut donc l'appréhender avec un regard neuf et des références actualisées.

La première caractéristique des zones rurales en France est leur **faible densité démographique** comparativement à celle d'autres pays (de l'ordre de 35 habitants par km<sup>2</sup>), avec d'ailleurs une grande variabilité entre certaines zones de plateaux ou de haute montagne où elle est inférieure à 10 hab./km<sup>2</sup> et des zones d'agriculture intensive, souvent dans les basses vallées, où elle peut atteindre 80 habitants. Ce trait particulier n'est pas en soi un handicap, mais il joue un rôle très important dans les processus d'aménagement (atteinte des masses critiques, organisation des services, liaisons entre les acteurs...), l'organisation des territoires et la sociabilité. Les nouvelles technologies leur offrent de nouvelles opportunités en terme de capacité de communication, mais elles n'abolissent pas la distance pour les échanges matériels et les flux de personnes.

Dans leur majorité et à l'exception des espaces périurbains, les zones rurales doivent faire face à un **vieillissement croissant** de leur population, pour partie lié à l'arrivée de retraités, qui entraîne un fort déséquilibre de la pyramide des âges et un déficit structurel du bilan naturel. La seule issue pour maintenir la population dans beaucoup de communes rurales est d'attirer de nouvelles populations. Leur capacité à le faire, à travers la qualité de leur offre résidentielle (qualité de la vie, logement, paysages...) ou les équipements et services disponibles pour développer des activités, fera la différence.

Tableau 1

	Zones leader +	Dont dominante rurale	espaces multipolarisés	villes < 50.000 hab.	FRANCE
Densité de population (hab./km <sup>2</sup> )	47	35	75	159	108
Indice de vieillissement	0,93	1,05	0,64	076	0,74
Part des moins de 20 ans, en %	25,8	24,9	29,0	27,0	26,8
Ménages d'1 seule personne, %	24	25	19	26	26
Revenu net par foyer fiscal	69,4	65,9	76,6	75,9	80,7

Note : indice de vieillissement : population des + 60 ans/moins de 20 ans Source : INSEE RP 1990

Sur le plan des activités économiques, l'agriculture a depuis longtemps perdu son statut d'activité principale. Elle n'offrait en 1990<sup>3</sup> qu'environ 20% des emplois locaux, chiffre auquel on peut ajouter 5% d'emplois dans les industries agro-alimentaires. Ce poids relatif a encore baissé depuis. Les autres industries, l'artisanat de production, le secteur du bâtiment sont d'ors et déjà plus importants, mais c'est la tertiarisation de l'économie rurale, à l'image de ce qui se passe dans les villes, qui est l'élément le plus marquant. Aujourd'hui, **l'activité rurale est majoritairement tertiaire**, constat que l'évolution ne cesse de renforcer. (cf. tableau 2).

Cette économie conserve pourtant des spécificités autour de la petite entreprise, largement dominante en nombre comme en contribution à la production et à l'emploi, et du travail indépendant : les zones éligibles à leader + comptent 825.000 agriculteurs et 750.000 artisans et petits commerçants. Si le chômage est un peu inférieur à celui des zones à dominante urbaine, il est cependant significatif. Par ailleurs, on constate une moindre proportion d'emplois offerts aux femmes. Les revenus des ménages traduisent également une moins

<sup>3</sup> Seules données disponibles à ce jour

bonne situation, qui rend plus difficile l'accès aux services dans les zones isolées.

Tableau 2

	Zones leader +	dont dominante rurale	espaces multipolarisés	villes < 50.000 hab.	FRANCE
Répartition des emplois – en % -1990					
Agriculture	13,3	17,8	8,3	4,2%	6,0
Industrie	26,2	25,0	31,6	27,3%	23,1
Bâtiment	8,3	8,6	8,5	7,5%	7,6
Commerces	10,8	10,2	10,9	12,3%	12,1
Services	41,3	38,4	40,7	48,6%	51,2
Taux de chômage	10,8	10,6	9,6	11,7%	11,2
Taux d'emplois féminins	40,0	39,5	38,1	41,7%	42,1

Source : INSEE RP 1990

Les zones rurales des départements d'outre-mer ont des problèmes de développement relativement spécifiques et présentent des caractéristiques qui nécessitent sans doute une adaptation des règles concernant la mise en oeuvre de Leader +. Les trois régions tropicales (la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique) ont en commun leur forte densité démographique (de 200 à 300 habitants au km<sup>2</sup>), y compris dans les parties rurales où l'économie agricole se partage entre une petite agriculture vivrière et des cultures d'exportation employant de nombreux salariés. Sauf en Guadeloupe, l'industrie est presque inexistante et l'économie est très largement tertiaisée en liaison avec le fort développement du tourisme (le tertiaire fournit pratiquement 70% des emplois). La population est très jeune et souffre d'un très fort taux de chômage. S'agissant de la Guyane, le contexte est complètement différent, le territoire étant essentiellement forestier et de très faible densité (1,4 habitants par km<sup>2</sup>). Dans tous ces départements, le concept de développement local doit tenir compte de réalités économiques et sociales très différentes de la métropole.

La France rurale dispose d'un **riche patrimoine, bâti, naturel et culturel**, hérité de l'histoire et de la diversité même de son territoire sous l'angle du relief, du climat et de la végétation. Relativement bien préservé, il participe déjà largement à l'identité des Régions et constitue pour l'avenir une véritable ressource pour des modes de développement.

## **1 -2 Diversité des modèles de développement**

Des mutations considérables ont affecté les espaces ruraux depuis l'après-guerre, tant pour l'usage des sols, que pour l'économie et la société. Elles se sont produites dans des sens parfois contradictoires avec simultanément des processus de désertification et de reconquête, de dispersion ou de concentration des hommes et des activités, d'abandon et d'intensification, de résistance au progrès ou de forte capacité d'initiative. Il n'est donc pas possible de tenir un discours unique sur ces changements qui relèvent non seulement des effets de l'urbanisation, mais de stratégies et de dynamiques propres aux acteurs ruraux.

Les 20 dernières années ont vu émerger puis s'amplifier un mouvement de reflux des villes vers les campagnes, en même temps que se dégradait le mouvement naturel et que s'inversait la courbe de l'évolution. Globalement, les zones à dominante rurale bénéficient d'une

attractivité réelle, non seulement dans les grandes périphéries urbaines, mais également dans des zones plus à l'écart des grands courants économiques. Les nouveaux ruraux constituent une population hétérogène, de retraités, de jeunes ménages, de créateurs d'activités, de personnes en situation d'exclusion... Le mouvement est encore mal perçu et sans doute fragile, c'est ce qui justifie le choix national de l'axe fédérateur sur l'accueil. Ce phénomène n'est pas encore accompagné d'une croissance de l'emploi local, les pertes de l'agriculture et des petites industries en difficulté n'étant pas compensées par le développement du tertiaire. Mais à terme, on peut penser que ces apports démographiques vont se traduire par des créations d'emploi, notamment dans les services de proximité, c'est en tout cas un enjeu pour les zones rurales.

*Tableau 3 : Evolution récente de la population*

	Zones leader +	dont dominante rurale	espaces multipolarisés	villes < 50.000 hab.	FRANCE
variation annuelle de la population entre 1990 et 1999 en %	2,4	1,8	6,9	2,3	3,4
dont bilan naturel	0,1	- 1,2	2,6	2,4	3,3
dont solde migratoire	2,3	3,0	4,3	- 0,2	0,1
évolution du nombre d'emploi 82-90	-161.000	-242.000	+6.000	+75.000	+690.000

*Source : INSEE RP 1990-1999*

### **1 - 3 Nouveaux enjeux**

Alors que par le passé on demandait principalement à l'espace rural de satisfaire les besoins alimentaires de la population, il s'ouvre aujourd'hui à de nouvelles valeurs d'usage pour la société toute entière. Il continue bien sûr à assurer son rôle d'espace productif pour les agriculteurs, mais il est aussi une vaste réserve foncière disponible pour l'implantation d'habitats et de nouvelles activités. Il devient surtout un espace pour la récréation, le tourisme et les loisirs des français et au-delà d'un nombre de plus en plus important d'européens. Le milieu rural est aussi le lieu privilégié de la reproduction des grands cycles naturels (eau, air, faune, flore ...) et comporte un important potentiel patrimonial grâce à ses paysages, son bâti traditionnel et ses cultures locales. L'espace rural devient multifonctionnel et son devenir est un enjeu stratégique tout autant pour les urbains que pour les ruraux eux-mêmes.

Il en résulte sans doute de nombreux conflits entre usagers et propriétaires, entre nouveaux et anciens habitants, entre les diverses catégories d'acteurs locaux, entre les villes et les campagnes, sur la façon d'envisager et d'organiser l'avenir. Mais les dynamiques globales qui sont à l'œuvre ouvrent surtout de nouvelles opportunités pour un développement plus diversifié et pour une intégration plus large dans les mouvements d'ensemble de la société.

Le milieu rural bénéficie de plusieurs atouts y favorisant la localisation des activités économiques. Il bénéficie d'une part de transferts d'activités en provenance des zones urbaines. Il s'agit principalement d'activités industrielles qui n'ont plus aujourd'hui leur place en zones urbaines (manque d'espace, coût trop élevé du foncier,...). La présence d'une industrie forte dans certains milieux ruraux est également expliquée par la structure organisationnelle particulière du marché de travail : des formes paternalistes de gestion et la présence de marchés du travail de taille réduite conduisent à une forte stabilité des emplois et à des salaires moins élevés (de l'ordre de 10% de moins) qu'en zones urbaines.

L'agrément du cadre de vie constitue aussi un facteur déterminant pour les choix de localisation des chefs d'entreprise, ainsi que pour certaines professions qualifiées qui résident dans le rural tout en continuant à travailler dans les pôles urbains. La migration des populations exclues du développement urbain constitue une autre forme de transfert qui s'affirme ces toutes dernières années ; ces phénomènes de migration concernent également les zones rurales dites isolées et nécessite d'apporter des réponses spécifiques à ce type de publics.

L'activité touristique représente une activité économique de premier rang, dans laquelle le tourisme «rural» participe pour une part importante. Les chiffres disponibles restent cependant assez flous du fait de la confusion générale qui est faite entre le “ rural ”, défini au §1 et la “ campagne ”, notion qui exclue les zones rurales les plus proches du littoral, ou celles de zones de montagne bien identifiées. En tenant compte de cette imprécision, on estime que le rural concentre 37% des séjours touristiques, 40% des emplois liés aux fonctions récréatives (avec un taux de progression plus fort qu'en urbain) et 58% de la capacité d'accueil.

L'«agrotourisme» reste par contre très modeste : il concerne seulement 2% des exploitations agricoles, contingent qui présente de plus un taux de renouvellement très important. Les retombées économiques du tourisme rural sont moins évidentes. Il présente de bons effets multiplicateurs, largement supérieurs, en certains endroits, à ceux des fonctions traditionnelles du milieu rural, mais une part très importante de la capacité d'accueil et de la fréquentation échappe au marché (résidences secondaires, accueil familial ou chez des amis). Par ailleurs, l'espace rural est surtout utilisé pour de très courts séjours (plus de 60% des séjours y durent moins de trois nuits), ce qui ne favorise guère une activité touristique permanente. La forte dispersion et l'hétérogénéité de l'offre en limitent la lisibilité.

Le tourisme rural a également une forte propension à se concentrer autour des zones à forte densité et autour des zones touristiques principales du littoral et en montagne. Il ne constitue pas une solution immédiate pour le rural isolé ; de façon plus générale, la “ campagne ” a du mal à progresser en part relative du marché touristique, par rapport aux autres types d'espaces. Le tourisme rural souffre également d'un certain vieillissement des investissements et des acteurs. Ce champ d'action qui a largement été privilégié dans le cadre de Leader I et de Leader II mérite donc une analyse plus rigoureuse des perspectives du marché.

## **2 - Initiatives et instrumentation du développement local**

De nombreux obstacles ont freiné le développement des zones rurales en France depuis l'après-guerre, tant du fait de l'insuffisance des dynamiques internes du milieu, que du manque d'adaptation des politiques mises en œuvre. L'importance de l'exode des populations, la disparition ou le recul des activités économiques traditionnelles, le sous-équipement, ont créé des défis considérables à la conversion et à la modernisation du monde rural. Les réponses publiques apportées n'ont pas toujours été satisfaisantes pour plusieurs raisons : une trop forte centralisation qui a longtemps marqué la conception et la gestion des politiques d'aménagement du territoire, puis une vision largement sectorielle des problèmes à résoudre et des moyens à mettre en œuvre, enfin l'extrême morcellement des « collectivités de base » et leurs difficultés à trouver les voies d'une coopération. On pourrait sans doute y associer la place excessive accordée au soutien à la production agricole par rapport à l'action sur les structures et la diversification économique. Ces carences d'initiatives et d'organisation sont progressivement en voie d'être comblées.

## **2 – 1 Des instruments et des pratiques de développement local qui s'affirment**

En France, la nécessité d'appréhender les problèmes de développement rural dans un cadre local a été ressentie dès les années 60. Elle s'est concrétisée en 1970 par la mise en place du Plan d'Aménagement Rural (PAR) par le Ministère de l'Agriculture. Son objectif était d'élaborer dans un périmètre restreint - par la concertation entre les élus, les administrations et les responsables socio-professionnels - des programmes de développement multisectoriels qui permettent de coordonner les diverses interventions publiques pour qu'elles concourent à un aménagement global. Jusqu'en 1983, plus de 250 PAR vont ainsi être mis en place et constituer autant de laboratoires du diagnostic territorial et du dialogue local entre les partenaires.

A partir de 1975, la DATAR instaure des "contrats de pays" qui apportent à des structures de pays (syndicats, associations ...), des moyens financiers accordés sur la base d'un document de programmation pluriannuel. Cette procédure, décentralisée et reprise par de nombreuses régions, va déboucher sur plus de 350 contrats de pays jusqu'en 1982. Ces démarches seront reconduites par la suite dans le cadre de politiques régionales de soutien aux territoires, parfois mises en place de manière systématique par certains Conseils régionaux (contrats de terroir en Midi-Pyrénées, contrats globaux de développement en Rhône-Alpes ...).

Parallèlement, face à l'émiettement des communes rurales et à l'échec des politiques de regroupement volontaire, l'organisation d'une intercommunalité s'affirme. Elle est d'abord axée sur la réalisation et la gestion d'équipements ou de services communs avec les syndicats de communes à vocation unique ou multiple. Puis elle s'élargit à une intercommunalité de projet, avec la "charte intercommunale d'aménagement et de développement" instaurée par la loi de décentralisation, qui donne aux communes la maîtrise de l'initiative et de l'approbation de ce document de planification (près de 300 chartes seront élaborées). En instaurant les "communautés de communes", la loi "droit et liberté des communes"... va encore plus loin en officialisant le transfert de certaines compétences (dont le développement économique) et en les dotant de ressources propres.

Le bilan de toute cette période est sans aucun doute contrasté, avec des insuffisances et des échecs, mais elle témoigne d'une prise de conscience progressive des acteurs locaux des problèmes et des perspectives nouvelles offertes aux territoires ruraux. Là où l'initiative locale a su s'organiser et s'est appuyée sur des groupes motivés, elle a pu déboucher sur une réelle dynamique d'innovation économique et sociale.

## **2 – 2 Une nouvelle phase avec la Loi sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT)**

La loi du 4 février 1995 (LOADT) a défini le concept de "pays", cadre du projet de développement d'un territoire élaboré par un partenariat. Elle a donné lieu à la reconnaissance d'une centaine de pays. L'application de cette loi avait été marquée par de forts contrastes inter-régionaux, en partie superposables à ceux de la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre. Les régions du grand Ouest (6 pays Bretagne, 17 en Poitou Charentes, 6 pays en Pays de la Loire, 9 pays en Basse Normandie...) se sont emparées plus rapidement de ce mode d'organisation qui correspond à des pratiques anciennes de développement local et de contractualisation héritière des premiers contrats de pays des années 1975. Avec 11 pays constatés, la Picardie a également trouvé dans la loi de 1995 un support législatif convergent avec sa propre politique de «contrats de territoire» lancée au début des années 1990. En

retard en matière d'intercommunalité à fiscalité propre, la région Centre s'est rapidement approprié cette nouvelle notion, dès 1994-1995, grâce à l'impulsion donnée par le Conseil régional et ses contrats de pays.

Dans les autres régions, les pays ont été moins nombreux à se constituer soit par déficience des pratiques intercommunales et absence de dispositifs contractuels incitatifs, soit au contraire en raison d'une concurrence entre la politique régionale et la politique nationale des pays. Les contrats de terroirs en Midi Pyrénées ou les contrats globaux de développement en Rhône Alpes ont manifestement détourné l'attention des élus locaux de l'application de la loi du 5 février 1995.

Depuis l'annonce des nouvelles orientations définies par le comité interministériel du 15 décembre 1997, par le rapport Chérèque puis par la Loi sur l'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 la constitution des pays a retrouvé un rythme rapide qui s'explique par les perspectives de contractualisation d'une part mais aussi par les précisions apportées à cette notion. Cette loi donne en effet un cadre et un contenu plus clair et concret à cet instrument et l'articule avec le volet territorial des contrats de plan Etat-région, lui apportant ainsi des moyens financiers.

Le pays est dès lors un territoire choisi et proposé par les acteurs locaux, qui traduit "une cohésion géographique, économique, culturelle et sociale", organisé pour assurer la mobilisation des moyens et des compétences au service d'une stratégie à long terme de développement, dans le cadre d'une "charte de territoire" élaborée à partir d'un diagnostic "partagé". Cette charte doit notamment permettre l'aménagement durable du territoire, le soutien à l'activité économique, une meilleure organisation des services, la coordination des initiatives publiques. La préparation et la mise en œuvre de la charte doit s'appuyer sur un partenariat qui fédère les collectivités locales, les acteurs socioprofessionnels et associatifs : Conseil de développement librement organisé. C'est en quelque sorte la méthode leader.

Les pays se mettent progressivement en place et vont prendre leur plein régime pendant la période 2000-2006.

A la date du 30 mai 2000, près de 250 pays constitués ou en cours de constitution sont répertoriés au niveau national. Certaines régions comme la Bretagne (20 pays en cours de constitution), Base Normandie (16 pays), Poitou Charentes (22 pays), Centre (27 pays)... sont en voie de couverture intégrale.

D'autres régions connaissent un état d'avancement rapide comme Midi Pyrénées (seulement 3 pays constitués mais 15 en projet), Pays de la Loire (15 pays constitués ou en projet). En Rhône Alpes, de nombreux territoires organisés par des contrats globaux de développement (qui couvrent l'ensemble de la région hormis les trois pôles urbains principaux) pensent se transformer en pays dans les prochains mois. En Haute Normandie (8 pays en projet), en Alsace (9 pays en projet), en Bourgogne (13 pays constitués ou en projet), l'organisation de des pays profite également de la pré-existence d'organismes de développement local.

Dans d'autres régions, ces démarches de développement sont plus nouvelles et tout est à construire. Au demeurant, les projets de pays, de maturité très variable, se multiplient. C'est les cas en Languedoc Roussillon (14 pays constitués ou en projet), en Provence Alpes Cotes d'Azur (5 pays constitués et une dizaine en projet) ou en Auvergne (7 pays en réflexion).

En Franche Comté, en Champagne Ardenne, en Lorraine, en Aquitaine, en Limousin...les pays se constituent à des rythmes très différents d'un département à l'autre voire d'un

territoire à l'autre. Dans ces régions, les pays devraient se constituer par fédération de structures micro-locales. Des départements comme la Meurthe Moselle (4 pays), les Vosges (4pays, la Haute Soane (3 ou 4 pays en projet), le jura (3 pays en cours de réflexion), les Ardennes (3 pays), la Dordogne (2 pays en cors de constitution)...jouent un rôle pilote pour l'ensemble de la région.

Il est donc évident que cette procédure et ce mouvement doivent être articulés avec l'initiative communautaire.

## **2 – 3 D'autres dispositifs favorisent la constitution de territoires de projets.**

### **2 – 3 – 1 Les contrats de Plan Etat-région (CPER) et leurs volets territoriaux**

Les contrats de plan pour la période 2000-2006 signés entre l'Etat et les acteurs locaux comportent un volet régional et un volet territorial. Ce dernier doit permettre d'apporter un appui à la constitution de territoires de projets (pays, agglomérations mais aussi Parcs naturels..). Il représente les actions qui concourent au développement local et à une meilleure organisation du territoire Ce volet constitue le cadre des engagements de l'Etat et de la région pour les futurs contrats d'agglomération et de pays. Il s'efforce d'identifier les territoires susceptibles d'en bénéficier et encourage la coopération au sein des réseaux de villes. Il indique les financements réservés par l'Etat et la région à la contractualisation avec les pays et les agglomérations.

### **2 – 3 – 2 Les Docup Objectif 2 et leurs volets territoriaux**

Le soutien à l'organisation des territoires représentera donc une des ambitions des programmes objectif 2 français. Les autorités françaises ont en effet prévu que les futurs Docup Objectif 2 en cours d'élaboration en région comporterait un volet territorial destiné lui aussi à soutenir les démarches territoriales.

La territorialisation pourra prendre les formes suivantes:

- le soutien à la politique des contrats territoriaux de type contrats de pays, d'agglomération, de ville, Parcs naturels par le volet territorial des CPER. La programmation européenne favorisera alors les initiatives publiques et privées qui s'inscrivent dans le cadre de la politique des agglomérations, des pays et des parcs naturels.
  
- l'encouragement à l'émergence de projets de territoire. Puisque les zones éligibles ne sont pas ispo facto des territoires de projets constitués, les programmes européens pourront encourager les démarches de mobilisation des acteurs locaux.

Les territoires susceptibles de s'organiser pour porter un projet de développement mais qui sont encore loin de pouvoir contractualiser pourront se voir proposer un dispositif d'accompagnement destiné dans un premier temps à financer des besoins d'ingénierie. Ce financement devra faciliter la constitution d'équipes techniques de bon niveau et soutenir leur mise en place.

### **2 – 3 – 3 Le règlement de développement rural**

Le gouvernement français a fait le choix d'une programmation des mesures du règlement développement rural à deux niveaux complémentaires :

- au niveau national : le Plan de Développement Rural National (PDRN) applicable sur tout le territoire et dont la gestion est largement déconcentrée
- au niveau régional : un volet développement rural intégré dans les DOCUP qui intéresse les zones éligibles au titre de l'objectif 2 et celles en soutien transitoire. Ce dernier volet peut financer notamment les actions agricoles et de développement rural relevant de démarches collectives et contribuant au développement territorial. Ce volet FEOGA-Garantie sera géré de concert avec les Fonds structurels de l'objectif 2 tout en sachant que les règles de gestion ne sont pas les mêmes.

## **2 – 4 Nécessité d'articuler Leader avec les politiques nationales et régionales**

Dans le panorama qui vient d'être dressé, Leader a joué un rôle qui, sans être précurseur, a été très important.

Les dispositifs nationaux se rapprochent de la méthode Leader quant à la nature de la démarche. Alors qu'auparavant l'approche intégrée n'était présente que dans Leader, désormais elle sera également intégrée dans l'objectif 2 et dans le règlement de développement rural.

La circulaire du 03 janvier 2000 concernant la préparation des Documents Uniques de Programmation (DOCUP) contiennent des "axes territoriaux" (infra régionaux) cofinancés par le volet territorial des "Contrats de Plan Etat-région". Ces axes territoriaux seront réservés aux territoires organisés, disposant d'une stratégie globale et permettront de financer notamment les études, l'ingénierie, l'animation, etc.

carte

carte

carte

carte

carte

carte

## Situation environnementale dans la zone d'application

La France s'est depuis plus de 30 ans déjà engagée dans une politique de préservation et de valorisation de son patrimoine environnemental et on peut dire qu'avec les Parcs naturels nationaux et régionaux, les réserves naturelles, les directives protégeant les espèces les plus menacées, les plans divers de prévention des risques, les protections prises en lien avec des programmes internationaux... Elle dispose aujourd'hui d'instruments assez complets, adaptés aux différentes échelles de traitements de ces problèmes ; même s'il subsiste naturellement des domaines dans lesquels la conciliation des objectifs de développement et des volontés de préservation apparaissent plus difficiles.

Le bilan environnemental des zones rurales françaises, avec une prise de conscience plus tardive que dans certains pays du nord de l'Europe, s'est globalement amélioré au cours de la dernière décennie, avec cependant des situations très contrastées. Dans l'ensemble de ces situations, sur lesquelles interviennent tout à la fois le rôle des différences climatiques, les niveaux d'intensification très variables de l'utilisation des sols (notamment par l'agriculture), des processus cumulatifs, l'héritage plus ou moins marqué des politiques productivistes, on peut identifier des caractéristiques et des préoccupations communes :

- **L'eau**, à la fois dans la maîtrise de son utilisation, la préservation de sa qualité, ou sa contribution à certains risques naturels, est un domaine essentiel de préoccupations dans la plupart des régions, pour des raisons souvent opposées.
  - surexploitation de la ressource dans certains bassins, pour l'irrigation agricole, avec une remontée des nappes salines comme dans le Narbonnais ou au contraire un abaissement excessif comme dans la Beauce ;
  - nécessité de préservation de la qualité de la ressource (massifs montagneux), pour l'alimentation en eau potable des centres urbains et l'exploitation des sources d'eaux minérales ;
  - atteintes parfois durables à la qualité des eaux dans les zones de culture et/ou d'élevage intensif (bassins céréaliers, Bretagne,...), tant en ce qui concerne les eaux souterraines que les eaux de surface, avec pour objectif de limiter les atteintes aux écosystèmes fluviaux et littoraux ;
  - difficultés de maîtrise des risques naturels (inondations) ou climatiques (avalanches), face à une urbanisation qui n'a pas toujours respecté dans le passé les règles d'implantation des nouvelles constructions.
- **Les paysages ruraux** sont souvent des éléments forts de l'identité des régions et participent à leur attractivité résidentielle et touristique. Par leur typicité et leur diversité, ces paysages sont aujourd'hui un patrimoine collectif essentiel à préserver et à mobiliser en tant que ressource pour le développement (facteur d'attractivité pour le tourisme, mais aussi pour l'installation de nouveaux migrants). Dans certaines régions, il s'agit aujourd'hui de restaurer des paysages dégradés ou banalisés par certaines formes d'agriculture intensive (destruction des bocages) ou par le feu (Provence, Languedoc-Roussillon, Corse), dans d'autres, il s'agit au contraire de maintenir l'ouverture du paysage menacée par l'abandon et

la déprise agricole (montagnes sèches). Cette action ne peut que reposer sur la mobilisation d'un ensemble d'acteurs (producteurs, aménageurs, habitants...) dans le cadre d'un projet partagé. La politique conduite dans le cadre de la Loi littoral, avec l'appui du Conservatoire du Littoral a permis de maîtriser les plus graves atteintes urbanistiques sur la frange côtière, tout en laissant parfois entiers les problèmes de gestion des terrains acquis. L'entretien des rivières et la restauration des berges est également un domaine où de gros efforts ont été réalisés avec l'appui des collectivités territoriales.

- **L'exploitation des ressources naturelles non renouvelables** (gravières, carrières en particulier) occasionnent des dommages ponctuels et impliquent des besoins de restauration et de réhabilitation de sites qui sont souvent conçus en lien avec une réutilisation économique des sites.
- **L'entretien et l'exploitation des ressources renouvelables** (forêt) posent des questions de plusieurs natures, dans un contexte qui est maintenant fortement marqué par les dégâts des tempêtes de la fin 1999 :
  - les espaces privés morcelés restent peu entretenus et peu exploités, avec des risques de fermeture, un accroissement des risques d'incendie, une valorisation économique faible,
  - les espaces forestiers intensifiés (privés et publics) ont longtemps été traités uniquement comme des espaces de production, avec une réduction du nombre d'espèces replantées, le choix d'espèces à fort rendement au détriment de l'équilibre environnemental,
  - la conciliation des vocations productives, récréatives et de protection du milieu forestier pose encore nombre de problèmes mal résolus.
- **Les écosystèmes spécifiques** (montagne, zones humides,...) ont fait l'objet de politiques de préservation ciblées (Parcs nationaux, réserves naturelles, directive habitat,...). La question de la cohabitation des grands prédateurs et de l'activité agricole n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante.

La récente Loi d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire a instauré la réalisation et la mise en application de schémas de services collectifs, parmi lesquels figure celui des "espaces naturels et ruraux". Elaborée à partir de contributions régionales, sa synthèse nationale n'est pas encore disponible, mais il devrait afficher des objectifs stratégiques dans ce domaine et contribuer à guider l'action des acteurs de tous niveaux dans ce domaine.

L'espace rural français a la chance de bénéficier d'un environnement encore riche et diversifié. Si les politiques conduites jusqu'à ce jour ont permis de réduire les situations les plus préoccupantes, des efforts doivent encore être engagés pour mieux coordonner les actions des uns et des autres. On peut s'interroger sur le rôle possible de l'initiative Leader devant de tels enjeux. En réalité il y va de l'environnement comme du développement rural, pour maîtriser les évolutions, concilier le court et le long terme, il s'agit de passer de politiques sectorielles à une approche globale des problèmes en intégrant la gestion des ressources, la qualité du milieu et du cadre de vie. Dès lors, l'expérience Leader a bien son rôle à jouer.

Il faut retenir de ce bref panorama, de la difficulté à dresser un bilan global de la situation environnementale des zones rurales, des efforts qui restent encore à accomplir, l'intérêt de donner à Leader une dimension environnementale, telle qu'elle est d'ailleurs déjà affirmée dans le concept de développement durable.

Cette problématique doit trouver sa place au sein des diagnostics sur les différents territoires des GAL et dans les réflexions sur les stratégies locales à mettre en œuvre. Dans certains cas,

elle peut faire partie intégrante du programme d'action, lorsque cela se justifie. Dans cet ordre d'idée, la conciliation du développement économique avec la préservation de l'environnement dans des milieux particulièrement sensibles est une piste d'expérimentation intéressante.

### **1 – Contexte rural et égalité des chances**

L'analyse de la situation des femmes dans les zones rurales en France aboutit aux mêmes types d'inégalités que dans les villes mais elles y sont amplifiées, tant pour leurs conditions de vie que pour leurs chances de promotion. Trois domaines essentiels de disparités peuvent être identifiés.

#### **1 – 1 L'accès à l'emploi** (le statut des femmes dans le monde du travail)..

Globalement, le taux d'emploi des femmes en âge de travailler est inférieur à celui des hommes, mais, dans les zones rurales, le différentiel d'emploi en faveur des hommes (écart du taux d'emploi entre les hommes et les femmes) est presque toujours supérieur à la moyenne nationale. Cet écart est particulièrement élevé dans les régions rurales du sud .

Ce décalage de la participation à l'emploi ne résulte pas d'un choix car, parallèlement, le taux de chômage des femmes est, dans la grande majorité des cas, plus élevé que celui des hommes, précisément dans les régions où le différentiel d'emploi est grand (plus de 10 points d'écart dans certaines régions rurales).. Plusieurs études ont montré qu'en milieu rural le chômage des femmes est de plus longue durée et touche particulièrement les jeunes actives, ce qui souvent les incite à partir.

Beaucoup d'activités rurales relèvent du travail indépendant (dans l'agriculture, l'artisanat ou le petit commerce), or, dans ces entreprises, malgré les efforts accomplis, les femmes actives ne bénéficient souvent que d'un statut précaire : mauvaise reconnaissance de leur statut comme conjoint ou aide familial, absence de revenus directs, protection sociale moins bonne, faiblesse des retraites...

Les femmes occupent une part croissante dans les installations en agriculture et qu'elles sont souvent à l'origine de projets de diversification. L'agriculture n'est cependant plus le secteur d'emploi principal des femmes rurales, elle arrive loin derrière l'industrie, et surtout après les activités relevant du tertiaire qui représentent plus de 65% des emplois féminins. Les emplois offerts aux femmes en milieu rural sont souvent concentrés dans des tâches à faible qualification, dans les industries de main-d'œuvre (textile, habillement, électronique...) comme dans les services (établissements de santé, hôtellerie...) où elles sont particulièrement recherchées.

#### **1 – 2 L'insuffisance de l'offre de services à la population et aux familles**

Les zones rurales, plus particulièrement celles où la densité est faible, souffrent d'une insuffisance quantitative et surtout qualitative des différents services nécessaires à la vie quotidienne : les commerces de base ne sont pas toujours présents sur place, il en va de même pour l'école parfois éclatée en plusieurs lieux selon le niveau de scolarisation et pour les établissements de soins ; enfin les équipements d'accueil ou de loisirs pour les enfants sont le plus souvent absents. Les appuis familiaux plus fréquents dans les familles rurales ne suffisent

plus à combler les carences. Cette situation touche les familles en général mais se reporte surtout sur la part de travail assumée par la femme et, en conséquence, sur sa disponibilité pour occuper un emploi.

Par ailleurs, la plus grande dispersion des services et des équipements sur le territoire rural impose de nombreux déplacements pour répondre aux besoins de tous les membres du ménage. L'organisation de la journée et du travail domestique est particulièrement complexe pour les mères de familles. Au total, il est plus difficile pour les femmes rurales que pour les urbaines de concilier travail et vie familiale.

### **1 – 3 L'isolement social**

En raison de la faible densité de population, l'isolement est une caractéristique structurelle des territoires ruraux mais les femmes en souffrent plus que les hommes. Cela s'exprime par une difficulté d'accéder à l'information et à la formation à tous les âges, d'avoir et de choisir des relations sociales, de s'intégrer dans des groupes (associations...). Les femmes le vivent avec d'autant plus d'intensité lorsqu'elles n'ont pas des moyens propres pour se déplacer (les ménages ruraux qui disposent de deux véhicules sont cependant de plus en plus nombreux). Par ailleurs, il faut signaler, qu'en milieu agricole et rural, beaucoup de femmes âgées vivent seules et isolées.

Malgré tout, les conditions de vie dans le milieu rural se sont très sensiblement améliorées dans les dernières décades tant à travers le confort des logements que pour l'accès des jeunes femmes à la formation. Même sur la question du travail, il faut souligner que les femmes ont largement occupé les nouveaux emplois qui se sont créés dans les zones rurales.

## **2 - Les femmes doivent participer au développement rural**

### **2 – 1 Les nouvelles modalités du développement rural offrent de multiples opportunités pour les femmes**

Sur plusieurs plans les changements socio-économiques en cours dans les espaces ruraux français offrent des perspectives nouvelles pour les femmes et pour la mise en oeuvre du principe d'égalité des chances. Le contexte de la vie quotidienne s'améliore d'abord à travers le confort du logement mais aussi avec l'arrivée de certains services qui étaient absents. Les formations proposées aux jeunes filles sont plus ouvertes, la mobilité s'accroît et permet aux femmes d'occuper des emplois plus éloignés, notamment dans les villes, les nouvelles technologies de communication offrent le moyen de rompre leur isolement.

Mais c'est autour du changement économique que les opportunités se multiplient : les nouvelles activités rurales se développent surtout dans le secteur des services où les femmes sont majoritairement présentes, la diversification des activités anciennes, notamment dans l'agriculture, fait également appel au travail des femmes, le tourisme en représente une bonne illustration. La volonté de mieux satisfaire les besoins sociaux dans le domaine de l'éducation, de la santé et des loisirs se traduit par des offres d'emplois plus nombreuses et plus adaptées aux compétences, au cycle de la vie des femmes et à leurs contraintes spécifiques (emploi à temps partiel, emploi saisonnier, emploi de proximité et à domicile...).

### **2 – 2 Les femmes peuvent être des actrices déterminantes de ce développement**

Dans cette transition entre le milieu rural traditionnel et le milieu rural futur, les femmes peuvent jouer un rôle déterminant. Aujourd'hui, le développement rural est plus qualitatif que quantitatif : il passe par une gestion plus raisonnée des ressources naturelles et de l'environnement, par la préservation des éléments du patrimoine naturel et culturel, par une amélioration de la qualité de la vie et des services de proximité, par la communication et l'ouverture sur l'extérieur.

Plus que d'autres, les femmes sont capables d'assurer cette mutation à la fois technique et culturelle. Elles intègrent plus facilement les innovations, elles sont plus attentives et plus sensibles aux aspects "non-économiques" du développement (environnementaux, sociaux...). Les femmes n'ont pas la même lecture des potentialités et des handicaps d'un territoire, par leur sensibilité elles repèrent des problèmes que ne voient pas les hommes, elles imaginent des solutions différentes. Pour avoir longtemps assumé un rôle éminent dans l'éducation, la transmission des savoirs et la solidarité entre les générations, elles sont aujourd'hui à même de remplir celui d'agent de transition entre deux époques et deux systèmes économiques ruraux.

### **3 – Des acquis à prolonger et à amplifier**

En 1993, le principe du respect de l'égalité des chances a été introduit dans les règles de fonctionnement des Fonds structurels. En incluant ce principe dans toutes les politiques et tous les programmes, ceci a permis de démultiplier les actions en faveur des femmes qui vivent en milieu rural. Chacun des Fonds structurels peut y participer avec ses spécificités.

Les projets mis en oeuvre dans le cadre des initiatives Leader I et II, qui ont constitué un vaste champ d'expérimentation du développement local intégré, montrent que lorsqu'on laisse l'initiative aux groupes locaux, les femmes peuvent plus facilement s'exprimer et mettre en oeuvre leurs propres idées. On les trouve très souvent présentes dans les projets de diversification agricole, de services aux familles, de réhabilitation des savoir-faire traditionnels, d'animation culturelle. Sans chercher à être exhaustif, on peut citer :

- les services d'accueil pour les enfants en milieu rural constituent sans doute le thème qui a donné lieu aux plus nombreux projets en proposant des adaptations novatrices dans des conditions locales parfois très difficiles : crèches rurales, gardes à domicile, services itinérants, combinaison avec d'autres fonctions... Les effets sont visibles, non seulement en terme de libération de temps pour les femmes, mais également d'amélioration du projet éducatif pour les enfants et de création d'emplois ;

- des programmes de formation - qualification - accès à l'emploi pour les femmes, ont été mis en place pour différents publics (jeunes femmes sous-qualifiées, femmes ayant des enfants, chômeuses...) en cherchant l'adaptation des programmes pédagogiques, celle des outils (équipement des centres, transports, bus de formation), et la flexibilité des horaires.

- l'appui à la création d'entreprises et à l'auto-emploi, qui intéresse un public plus restreint, a donné lieu à des initiatives moins nombreuses mais novatrices : formation à la prise de responsabilités, accompagnement spécifique dans la phase de démarrage, clubs ou réseaux de femmes entrepreneurs...;

Les actions entreprises ont apporté la démonstration que des services considérés comme exclusivement urbains peuvent être mis en place sous des formes innovantes dans des zones de faible densité. Mais il est nécessaire d'aller plus loin car en zone rurale des obstacles techniques et culturels majeurs subsistent pour atteindre simultanément un développement

durable et l'égalité des chances.

Trois thèmes principaux pourraient être abordés pour approfondir et généraliser ces pratiques dans le cadre de leader + :

- Comment rendre le milieu rural aussi attractif que la ville pour les femmes ?
  - quel statut social et économique leur offrir (pluriactivité, travail indépendant...)?
  - quels services prioritaires faut-il développer pour les familles ?
  - quel environnement social et culturel promouvoir ?
  - quelles formations pour quels emplois ?
  
- Comment faire participer plus activement les femmes au projet de développement local ?
  - davantage les impliquer en amont de la mise en oeuvre des politiques (conception, programmation) ;
  - encourager plus systématiquement les démarches ascendantes (bottom-up) qui sont élaborées dans des lieux d'initiative où les femmes sont souvent plus présentes.
  
- Comment mieux adapter les politiques de développement local à cet objectif ?
  - mieux identifier les problèmes, connaître les attentes et les projets des femmes dans les différents types de zones rurales (agricoles, industrialisées, touristiques, de faible densité, périurbaines) ;
  - mieux intégrer la question de l'égalité des chances dans les politiques générales (pays) mais aussi repérer et encourager les projets qui sont les plus favorables pour cet objectif .

## Bilans et enseignements de LEADER I et LEADER II<sup>4</sup>

Tout autant que l'apprentissage de l'organisation des acteurs locaux, les deux premiers programmes Leader ont marqué une rupture avec une approche sectorielle des questions de développement rural, tout en instaurant de nouveaux modes de relations entre les acteurs locaux et les cofinanceurs. En l'absence d'évaluation nationale (sauf pour ce qui concerne la partie française de l'évaluation communautaire de leader I) seul un bilan établi à partir des éléments dont nous disposons et à dire d'expert s'est possible. Les recommandations figurent en italique dans la partie relative à leader II.

L'analyse des programmes LEADER I et LEADER II fournit de nombreuses pistes d'optimisation, dont certaines ont déjà été reprises dans la communication et dans le projet de programme français LEADER + : ciblage thématique, globalisation des fonds, engagement rapide, sélection, ....

Un autre enseignement des premiers LEADER concerne plus **largement l'instrumentation du programme, en terme d'outils de suivi, d'accompagnement technique, de formation, de capitalisation des expériences.**

Compte tenu des orientations retenues pour LEADER +, l'importance cruciale de cette instrumentation, comme facteur décisif de succès, doit impérativement être intégrée pour la réussite du programme, tant par les GAL que par les institutions de gestion et les partenaires et se traduire dans les dispositifs et dans les moyens mobilisés.

Une clarification du rôle des divers partenaires extérieurs est donc indispensable, en distinguant des missions d'ingénierie spécialisée et de validation (à confier à des spécialistes extérieurs) et d'accompagnement (expertise, conseil, relais) qui devraient être exercées collégialement par les partenaires des GAL au niveau régional et départemental.

### **1 - Bilan et enseignements de Leader I**

Leader I est arrivé en France dans un contexte plutôt réservé de la part des services de l'Etat et de la part des régions qui se sont trouvées de fait exclues de la négociation et souvent de sa mise en œuvre. En revanche, les groupes locaux, les mouvements associatifs et les départements ont réservé un accueil très favorable à cette initiative. Les groupes locaux les plus expérimentés y ont vu une opportunité nouvelle et intéressante pour élaborer un programme sous leur responsabilité directe, réaliser des projets novateurs, développer une animation toujours difficile à financer et favoriser les contacts avec d'autres territoires.

#### **1 – 1 Points forts, points faibles de Leader I**

La mise en œuvre locale des programmes a fait ressortir un certain nombre de points forts et de points faibles de l'Initiative dans le contexte français, ainsi que le montre une enquête réalisée par le CNASEA auprès des GAL dans le cadre de l'établissement des rapports d'exécution des programmes (cf. : Le programme Leader I en France. – Rapport final 1991-

---

<sup>4</sup> Cette partie est complétée par le document joint en annexe « Résultats de l'enquête auprès des GAL français »

1995)

Parmi les points forts, arrivent en priorité des éléments qui sont directement liés à la spécificité de l'initiative Leader, à savoir :

- le cadre offert pour la mobilisation du partenariat local ;
- l'approche "bottom up" du développement, c'est-à-dire la possibilité pour les acteurs locaux d'établir eux-mêmes leur programme ;
- la "procédure" Leader, terme derrière lequel on peut mettre le principe de la subvention globale et celui de la flexibilité entre les axes ;
- le soutien à l'innovation ;
- la disponibilité d'une enveloppe financière supplémentaire.

Soulignons toutefois que plusieurs points emportent l'adhésion d'une minorité de GAL, alors même que l'on aurait pu s'attendre à les voir mieux placés. Il s'agit de:

- Leader comme moyen d'un rapprochement de l'Europe;
- La complémentarité de Leader avec les autres programmes de développement local ou régional
- La reconnaissance du GAL et plus encore de la perception de l'identité de sa démarche

Autrement dit, il apparaît que Leader I a donné satisfaction à ses utilisateurs et à ses bénéficiaires, sans pour autant emporter l'adhésion des gestionnaires de l'aménagement du territoire à d'autres niveaux.

Cette même enquête liste des difficultés rencontrées par les GAL. Le calendrier jugé trop court de la mise en œuvre de l'Initiative arrive très largement en tête, ce qui s'exprime à travers un délai insuffisant d'élaboration du business plan et de réalisation du programme, du moins pour ses opérations les plus nouvelles et les plus complexes. Vient ensuite un ensemble de difficultés liées à la conduite même du programme sur le plan du suivi administratif, financier et réglementaire et à la mobilisation des contreparties financières.

Au terme du programme, il est apparu que :

- Certains programmes ont été conduits comme des opérations ex-5b
- On observe une absence de règles de fonctionnement " démocratique " pour les GAL et une articulation avec les programmes régionaux parfois insuffisante.

Mais, globalement à l'issue de Leader I, on a pu constater une très grande satisfaction devant les résultats obtenus. Sur les 40 GAL, il y a eu une réelle dynamique. Les résultats sont inattendus puisque près des deux tiers des groupes ont dépassé les objectifs qu'ils s'étaient fixés. Ce qui a caractérisé Leader I, c'est aussi une très forte mobilisation de l'ensemble des partenaires sur le terrain. Ce qui a sans doute le plus surpris, c'est la forte implication des collectivités locales et territoriales dans la mise en œuvre de Leader. En bout de course, on s'aperçoit que malgré les réticences de départ, l'ensemble des collectivités a joué le jeu du développement local.

L'évaluateur national, en s'appuyant sur ses propres enquêtes et analyses et sur plusieurs avis de personnes-ressource connaissant bien les réalisations des GAL, a attribué une note aux 36 GAL métropolitains selon plusieurs thèmes d'évaluation de leur « réussite ».

Indicateurs	Nombre de GAL
-------------	---------------

<i>Note</i>	<i>1 (faible)</i>	<i>2 (moyen)</i>	<i>3 (bon)</i>	<i>4 (excellent)</i>
Pertinence du territoire	4	15	12	5
Adéquation avec le business plan	2	15	17	2
Intégration entre les actions	4	13	18	1
Caractère innovant des actions	3	16	15	2
Qualité du partenariat	8	10	18	0
Impacts économiques	6	17	12	1
Participation de la population	9	17	9	1
Renforcement de l'identité locale	6	16	12	2

SEGESA, Ex-post evaluation, Q217 data base, 1997

Il faut d'abord constater une certaine dispersion des notes attribuées entre « faible » et « excellent ». Très peu de GAL sont performants dans la totalité des thèmes de réussite et, très globalement, il y a sur beaucoup de points autant de GAL faibles ou moyens que de bons et excellents. L'aspect programmation du développement semble en définitif être le point fort des projets locaux, très certainement en lien avec la capacité acquise lors d'expériences antérieures. A l'inverse la participation de la population est le point le plus faible avec les impacts économiques. En dépit d'un partenariat très ouvert dans ses principes, la qualité du fonctionnement est jugée faible dans un quart des cas.

### **1 – 2 Valeur ajoutée de l'Initiative**

Si l'on essaie de dégager les effets spécifiques apportés par la mise en œuvre de l'Initiative Leader I en France, plusieurs points peuvent être relevés :

- Les financements communautaires semblent avoir joué un **important effet de levier**, sur un large éventail de partenaires financiers. Toutefois, sauf pour l'animation et l'appui technique au développement local, on ne peut pas affirmer qu'ils aient eu un rôle décisif, notamment lorsque les contreparties financières apportées correspondaient à des programmes d'action départementaux ou régionaux qui existaient déjà. Mais ils ont incontestablement eu un **rôle de déclenchement et d'accélération** de beaucoup d'opérations de développement.
- Leader a donné aux acteurs locaux la possibilité de s'exprimer pleinement dans leur projet de développement. En effet, la conception du programme, le choix des objectifs et des priorités, la gestion de son déroulement ont permis une meilleure adaptation des projets concrets à la réalité de chaque terrain, cette réalité s'exprimant d'ailleurs aussi bien en terme de contraintes et de potentiels pour le développement que le développement que d'expériences déjà acquises en matière de partenariat et d'animation.
- En confiant l'initiative et la gestion des projets aux partenaires locaux, **Leader I a renforcé les démarches identitaires** s'appuyant sur la valorisation des ressources locales, le renouvellement des savoir-faire traditionnels, la « construction » de produits de terroir, la réhabilitation et la mise en scène du patrimoine, la constitution de pôles de rencontres autour de l'histoire, de la culture et de l'identité des pays, etc. Ces démarches sont très souvent couplées avec la volonté de développer l'attractivité touristique, mais elles renforcent incontestablement le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire.

- **L'effet d'entraînement sur l'économie** est évidemment modeste comme l'est le programme en terme de concours financier. D'une façon générale, les opérateurs économiques n'ont pas été la cible prioritaire des programmes et sont pour l'essentiel de petites structures (agriculteurs, artisans, PME...). Les principaux bénéficiaires de Leader (les communes et leurs groupements, les associations...) n'avaient pas obligatoirement de objectifs de création de richesses supplémentaires ou de valeur ajoutée. Cette effet s'est donc révélé **plus qualitatif que quantitatif** : les petits projets, les projets innovants ou du moins "hors normes" dans les programmes classiques ont pu être financés, les études de faisabilité préalables à des opérations "à risques" ont pu être plus systématiquement réalisées.
- Les effets sur l'emploi apparaissent très difficilement mesurables pour toutes les raisons évoquées ci-dessus et parce que l'objectif de création d'emplois n'apparaissait pas aussi prioritaire au moment de la conception des projets Leader I qu'il ne l'est aujourd'hui. C'est pourquoi la plupart des GAL se refusent à avancer des évaluations d'emplois créés ou maintenus par le programme. Dans le cas de la France, on peut toutefois dire que **Leader a expérimenté de nouveaux types d'emploi** (dans le tourisme, la culture, le social, l'animation de proximité) **et consolidé les emplois de l'ingénierie du développement**. Rien ne permet cependant d'affirmer que ces emplois ont perduré après l'achèvement du programme.
- Leader a fortement contribué à une **perception nouvelle de l'idée européenne**, perception plus positive que celle qui est véhiculée par tout le système des aides à l'agriculture, mal perçu par le public. A travers les relations directes avec Bruxelles, les liens constitués avec d'autres groupes à l'étranger, la dimension européenne devient plus concrète.

## 2 – Bilan et enseignements de Leader II

Leader II a rencontré un fort succès : avec 179 GAL, la France est l'un des Etats membres qui a fourni le plus fort contingent au programme européen, avec une large couverture du territoire.

	Leader I	Leader II
Nombre de GAL	40	179
Superficie couverte (km <sup>2</sup> )	76,6	292,3
En % de la France	14%	44%
Population couverte (hab.)	6.589	8.628
Population mini des GAL	3.300	5.000
Population maxi des GAL	72.800	120.000

Le démarrage tardif du programme et les sélections de nouveaux GAL jusqu'en 1999, dernière année de programmation, ne permettent aujourd'hui que d'en tirer un bilan partiel, sur la base des observations réalisées à ce jour (évaluations intermédiaires, premières indications des évaluations ex-post, informations collectées par les réseaux régionaux et la cellule d'appui nationale).

Le bilan indique que les leçons de Leader I n'ont pas toutes été tirées:

- des difficultés de mise en place, avec un démarrage tardif du programme, et des sélections de nouveaux groupes jusqu'en 1999, dernière année de programmation

- une programmation chaotique et lente, de l'ordre d'un tiers de la programmation était réalisée un an avant la fin du programme (alors qu'on était à 60% pour leader I à la même époque), 9 régions ont programmé 70% de leur enveloppe la dernière année
- des réalisations (30% fin 1999) qui rendent difficile l'achèvement du programme selon les ambitions affichées
- une sous consommation des crédits de formation (comme dans leader I)
- le relatif échec de la coopération transnationale (4% des crédits), non utilisée par de nombreux groupes
- une mise en réseau sporadique, qui n'a pas permis aux groupes inexpérimentés de rattraper leur retard
- une participation au réseau européen et aux activités de la cellule d'appui qui n'a concerné que les initiés
- un effet levier en repli par rapport à leader I, tant pour les fonds publics nationaux que pour les fonds privés.

Ce bilan comporte cependant des aspects largement positifs, tant pour les GAL ex Leader I que pour les nouveaux GAL sélectionnés :

- rencontre et organisation des acteurs locaux, dépassement des logiques individualistes (la forte croissance des regroupements intercommunaux en est un des signes),
- engagement de processus d'apprentissage concernant les partenariats locaux, l'approche ascendante, la négociation avec des partenaires extérieurs.
- tentatives de coordination entre les approches sectorielles classiques et des démarches plus intégrées, sensibilisation au développement durable.

Ce programme a également eu pour effet de mettre en évidence le rôle essentiel de l'animation (et de la matière grise) et l'intégration de son financement, la nécessité d'une plus grande professionnalisation des démarches, enfin l'importance des échanges et des réseaux.

Leader II est par ailleurs marqué par une très forte hétérogénéité des programmes régionaux et des GAL, des dispositifs d'accompagnement et un poids très lourd de la gestion administrative des opérations.

## **2 - 1 Hétérogénéité entre les programmes régionaux**

La France avait opté pour l'élaboration de programmes régionaux définissant les objectifs spécifiques de l'initiative pour la Région et le cadre de l'appel à projet. La sélection des groupes relevait également de l'initiative régionale. Cette option était sensée permettre de mieux définir les besoins locaux et d'assurer un meilleur suivi des réalisations.

L'analyse des programmes régionaux Leader II et de leur mise en œuvre révèle une hésitation entre un laisser-faire (au nom du respect des choix locaux) et un contrôle strict (au nom de la bonne utilisation des fonds publics). De façon très générale, on peut ainsi relever une définition imprécise des enjeux et des objectifs, des règles et des critères de sélection des programmes locaux, enfin des règles d'éligibilité et de sélection des opérations. L'interprétation divergente du caractère innovant des opérations a ainsi donné lieu à de nombreux conflits. La sélection des projets autour de critères de qualité du programme et du partenariat, a mal fonctionné, tous les projets ayant été retenus dans la plupart des régions. Cette hétérogénéité se retrouve dans la gestion et le traitement administratif des dossiers au niveau départemental, en cas d'absence de procédures communes fixées régionalement.

Plusieurs initiatives très intéressantes ont été prises par des gestionnaires et des partenaires

régionaux des programmes :

- constitution de réseaux régionaux rassemblant l'ensemble des acteurs (GAL, services de l'Etat, de la Région, des Départements) pour construire des espaces d'échange, d'information mutuelle, de formation, de médiation comme en Aquitaine ;
- mise en place de fonds coordonnés, comme par exemple en Bretagne où l'Etat (FNADT), la Région et les Départements ont chacun réservé des “enveloppes Leader”. Cette initiative a eu un impact décisif sur l'avancement du programme et sur la crédibilité du programme Leader auprès des acteurs locaux.

## **2 – 2 Hétérogénéité dans la qualité des démarches des GAL**

L'hétérogénéité dans la qualité des démarches des GAL peut s'appréhender à travers :

La pertinence des territoires : des territoires construits en fonction de critères et de problématiques précises (souvent issus d'une démarche Leader I) côtoient une majorité d'autres qui sont encore des territoires d'opportunité, trop souvent calés sur le zonage 5b, des limites administratives (GAL départementaux), des regroupements de cantons opérés plus sur des logiques politiques que sur des logiques de projet.

La maturité des démarches : cette hétérogénéité est logique, le programme s'adressant à la fois à des terrains déjà organisés, parfois expérimentés, et à d'autres qui ne l'étaient pas. Dans les démarches les plus structurées, Leader II a été un facteur puissant de consolidation des orientations et d'expérimentation. On peut y noter l'importance relative des investissements immatériels structurants (organisation des acteurs locaux, démarches communes de professionnalisation, de mise en marché, de réponses intégrées à des difficultés ou des enjeux spécifiques).

Pour la majorité des GAL, Leader II a constitué une première expérience de partenariat local, avec des programmes logiquement moins structurés. Parmi eux, les quelques GAL qui avaient fait le choix de concentrer leurs efforts sur des thématiques fortes (s'appuyant sur des élus très impliqués et une animation de haut niveau), ont progressé rapidement, en dépassant les clivages traditionnels et les logiques sectorielles pour déboucher sur des démarches et des actions innovantes. Les autres avaient élaboré des programmes d'intervention à spectre plus large, qui ont néanmoins conduit à expérimenter des méthodes de travail et de partenariat, de mise en réseau à niveau local.

Une troisième catégorie de territoires a peu valorisé le programme sur le plan de la construction des démarches locales de développement : ce sont des territoires d'opportunité qui se sont contentés d'utiliser Leader II uniquement comme source de financement d'un catalogue d'actions préétabli, avec souvent une répartition des enveloppes entre cantons ou communes participantes. Ces GAL sont caractérisés par l'importance des opérations d'investissement matériel (en particulier réhabilitation du patrimoine) et de promotion – communication. L'établissement de relations entre acteurs qui s'ignoraient auparavant, expériences parfois innovantes et souvent prise de conscience de l'intérêt d'une démarche plus structurée, restent cependant des acquis pour ces territoires.

## **2 - 3 L'insuffisance des dispositifs d'accompagnement**

Les programmes régionaux, souvent conçus sur le même mode que les politiques plus classiques, ont généralement sous-estimé l'importance de l'accompagnement des démarches locales. De nombreux enseignements s'en dégagent.

- Sur la phase de diagnostic et d'élaboration des orientations, puis du programme d'actions, où le pire côtoie le meilleur. Il s'agit d'une phase cruciale pour le développement futur de la démarche locale. Cette phase doit donc être sécurisée, ce qui pose à la fois des questions de méthode et de compétences des intervenants extérieurs qui sont engagés pour la réaliser.

*Prévoir un guide méthodologique, des bases de cahier des charges, des règles de sélection des intervenants extérieurs.*

*Prévoir une révision du programme et des projets de chaque GAL sélectionné, pour optimiser la mise en œuvre du programme local avant son démarrage. Cette révision doit être réalisée par un intervenant extérieur disposant des compétences adéquates; il serait utile de concevoir un dispositif d'accréditation de ces intervenants (de type certification par tiers, par exemple sur la base des travaux de même nature déjà réalisés)*

*Intégrer les dimensions pédagogique de la démarche LEADER dans cet examen (voir ci-après)*

- Sur l'organisation locale : celle-ci se construit par tâtonnements, avec une démarche ascendante qui peine généralement à mobiliser et à intégrer les acteurs associatifs et plus encore les acteurs économiques locaux (chefs d'entreprises), faute de méthode mais aussi de répartition des rôles et des fonctions avec la nécessité d'identifier les instances de proposition, d'arbitrage, de décision, de préciser leur composition, leur mission exacte, leur fonctionnement.

*Prévoir, pour les GAL retenus, une révision d'organisation qui devrait être conduite en même temps que la révision de programme*

- Sur l'animation : Leader II a eu pour effet de montrer et de faire accepter l'importance de l'animation locale. Les réalités locales restent très disparates, tant sur les moyens engagés que sur les qualifications, le statut, l'expérience ou le rôle de l'animation : nécessité de valider ces éléments lors de la sélection des GAL, puis d'organiser la professionnalisation des fonctions d'animation ; nécessité de clarifier le rôle de l'animation.

*Prévoir l'élaboration d'un programme de formation professionnelle continue, sur les méthodes et les outils du développement, l'obligation pour les animateurs d'y participer, et l'intégration des coûts induits dans les budgets d'animation des GAL. Ce programme devrait intégrer au minimum : définition d'objectifs, pilotage, évaluation, stratégie d'intégration, analyse de besoin, ingénierie de projet, expertise et analyse de risque, construction de cahiers des charges, recherche et sélection d'intervenants extérieurs, conduite de réunion, négociation,...*

- Sur la compréhension du programme par les partenaires extérieurs : un défaut de sensibilisation et d'information a souvent été la source des blocages ou des retards observés dans Leader I comme dans Leader II. Une bonne compréhension des enjeux et des spécificités du programme Leader + sera essentielle pour assurer la mobilisation et une coopération efficace des partenaires du programme (services de l'Etat, des Régions, des Départements, des organismes consulaires) et au sein des GAL des partenaires locaux.

*Prévoir au préalable une phase importante de sensibilisation et d'information aux divers niveaux, et des outils de communication, puis élaborer un plan de communication ambitieux, échelonné sur la durée du programme, doté des moyens financiers nécessaires, et d'instruments de suivi et de mesure des résultats obtenus*

*Intégrer systématiquement les partenaires extérieurs au sein des réseaux ; organiser ces derniers pour qu'ils ne deviennent pas des " clubs de GAL "*

- Sur les dimensions pédagogiques de la démarche Leader : ces dimensions sont au cœur du programme, mais ne s'appuient généralement que sur un auto-apprentissage non raisonné. Très rares sont les démarches locales conçues en fonction de ces besoins d'apprentissage, en organisant le choix, la séquence et le rythme des projets pour répondre à l'acquisition progressive des compétences (individuelles et collectives) nécessaires à la structuration des acteurs et à la consolidation de la démarche. La sous utilisation du FSE dans Leader II, généralement attribuée à la complexité de la procédure administrative, est également (principalement ?) due à deux facteurs : sur le plan conceptuel, une difficulté à sortir des représentations et des schémas classiques de la formation, sur le plan opérationnel un défaut manifeste d'ingénierie de formation adaptée au développement local. Or, cette ingénierie existe et a fait la preuve de son efficacité, notamment en région Midi-Pyrénées (Cf. ADEPFO – ADEFPAT), mais n'a jamais été diffusée. Dans la démarche de formation-développement (similaire aux formations-actions développées dans les entreprises, en accompagnement de projets précis), c'est l'avancement du projet qui commande le contenu et le rythme de la formation, qui s'adresse à l'ensemble du groupe porteur. Les intervenants sont des professionnels spécialistes de l'étape du projet à traiter, par exemple l'analyse d'un besoin, la réalisation d'un business-plan, ou simplement le test de viabilité du projet ; ils accompagnent le groupe dans l'organisation du projet, la réunion des éléments d'information pertinents, la prise de décision, en apportant les éléments de méthode et des outils, en induisant des questionnements, tout en s'assurant de leur appropriation par le groupe.

*Prévoir de développer les dimensions pédagogiques dans le programme et dans la communication sur LEADER+*  
*Mettre en forme et diffuser de façon systématique les expériences, les méthodes et outils disponibles, au sein des réseaux LEADER + mais aussi des diverses administrations, des organismes de formation localisés en zones rurales, et des collectivités territoriales*  
*Elaborer et mettre en œuvre une formation d'intervenants spécialisés en ingénierie de la formation-développement*

- Sur l'évaluation : la démarche d'évaluation est encore peu diffusée, mal comprise et les GAL Leader II qui ont spontanément prévu une évaluation de leur action restent très minoritaires. Les préoccupations d'évaluation intervenant tardivement, il devient de plus difficile de dépasser au niveau local le stade des bilans, avec une quasi-impossibilité à mesurer des écarts autres que financiers, faute d'objectifs suffisamment précis. A cette difficulté liée à l'appropriation par les acteurs locaux de l'intérêt et des mécanismes de l'évaluation, s'en ajoute une autre, spécifique au programme Leader : les outils d'évaluation développés pour les programmes plus classiques sont inaptes à rendre compte de dynamiques territoriales, les indicateurs spécifiques sont encore peu stabilisés et peu diffusés, enfin le nombre d'intervenants capables de réaliser ces évaluations dans de bonnes conditions reste encore réduit. La culture de l'évaluation est cependant en progression et les exigences européennes (entre autres sur l'évaluation intermédiaire du programme) accélèrent ce mouvement. Il reste cependant du chemin à parcourir pour intégrer les dispositifs d'évaluation comme des outils de pilotage.

*Construire une batterie d'indicateurs simples, c'est à dire faciles à renseigner tout en restant pertinents et fiables, à renseigner par les GAL pour permettre une agrégation nationale.*  
*Elaborer les fiches de recueil pour qu'elles servent d'outils de prise de recul à niveau local*  
*Prévoir et annoncer l'évaluation lors de la conception des programmes des GAL, y compris en termes de définition d'objectifs mesurables, et d'indicateurs spécifiques. Consolider et*

*instrumenter ce dispositif au moment de la révision initiale (Voir paragraphes sur le diagnostic et l'organisation)*

*Prévoir des sessions des réseaux et des formations spécifiques dès le démarrage du programme national LEADER +*

*Recueillir régulièrement les indicateurs (rythme annuel), assurer leur agrégation, leur interprétation et la diffusion des résultats à tous les partenaires (sorte d'évaluation en continu légère)*

*Prévoir une évaluation intermédiaire au sein de chaque GAL, en préalable à l'évaluation nationale à mi-parcours et à une étape d'ajustement du programme national et des programmes locaux*

## **2 – 4 Le poids de la gestion administrative :**

La mise en œuvre de Leader II avec la gestion de Fonds européens par un grand nombre de GAL et de services administratifs, le recours à plusieurs fonds structurels (FEDER, FEOGA, FSE) soumis à des procédures différentes, la nécessité d'une mobilisation de contreparties multiples sur un même dossier, enfin le défaut de maîtrise administrative des bénéficiaires, forment un ensemble de facteurs qui ont lourdement pesé sur le programme.

Une première analyse effectuée sur deux régions montre ainsi que les tâches de gestion administrative ont représenté en moyenne un tiers du temps de travail des animateurs dès le démarrage du programme local, avec un charge croissante culminant à près de 65% en dernière année de programmation. Cette situation a largement obéré les capacités d'animation, de repérage et de montage de projets, sauf dans les GAL où les tâches d'animation et de gestion avaient été dissociées. C'est par exemple le cas du département de l'Aveyron, dans lequel la gestion administrative était mutualisée entre l'ensemble des GAL, avec pour second résultat une rigueur de gestion notable.

La gestion monofond et la globalisation des financements prévues pour le programme Leader + devraient en partie simplifier les tâches administratives, mais ne résoudront pas toutes les difficultés observées sur Leader II.

*Préciser et faire connaître la doctrine applicable au programme : guide de procédures détaillé.*

*Informier précisément les porteurs de projets*

*Dissocier, au sein des GAL, gestion administrative et travail technique et d'animation (personnes différentes). Systématiser, lorsque cela est possible, la mutualisation des tâches administrative entre GAL.*

*Former les agents chargés de la gestion administrative, au sein de l'autorité de gestion et des GAL ; y associer les partenaires apporteurs de contreparties*

*Systématiser le financement alternatif sur les petites opérations, y compris entre les contreparties publiques nationales. Rechercher des systèmes régionaux de réservation de crédits LEADER + (Cf exemple de la Bretagne déjà cité)*

*Clarifier les systèmes d'avance et d'acompte*

Evaluation ex ante (cf rapport en annexe)

## **1 – Description des activités d'évaluation opérées**

L'évaluation ex-ante a été confiée par la DATAR au cabinet MC2 consultants suite à une mise en concurrence du 5 avril 2000.

Outre l'évaluation ex-ante stricto sensu, le cahier des charges prévoyait 4 grandes missions

- dresser le bilan des programmes leader I et II en France
- procéder à l'analyse de la situation des zones rurales concernées
- apporter un appui à la rédaction de la partie " stratégie du programme " et faciliter sa présentation notamment sous forme de schémas
- contribuer au choix et à la quantification des indicateurs (en détaillant notamment les modes de définition et de quantification de ceux-ci)

Trois réunions de travail ont eu lieu :

- Le 26 mai 2000 afin de présenter l'état de la réflexion concernant la mise en oeuvre de Leader + en France et préciser les attentes ainsi que les échéances pour la restitution des travaux;
- Le 14 juin 2000 : journée consacrée à la relecture du projet de programme et à sa modification pour prendre en compte les observations et propositions du cabinet de consultant. Assistaient à cette réunion des représentants de la DATAR, du ministère de l'agriculture et du cabinet de consultants.
- Le 29 juin 2000 : réunion pour une ultime relecture et ajustement du document après la validation des grandes options lors de la réunion interministérielle du 22 juin 2000.

Compte tenu des délais réduits, la mission d'évaluation stricto sensu et les quatre missions additionnelles ont été conduites en parallèle.

Les versions successives du programme ont été communiquées à l'équipe d'évaluation, dès modification, par messagerie électronique. Il en a été de même, de la part des évaluateurs, pour les notes de travail, propositions, éléments clés relatifs à chacune des missions. Ces envois croisés ont ainsi permis des discussions approfondies au cours d'entretiens téléphoniques très fréquents.

Une réunion, prévue le 24 juillet 2000 aura pour objet d'approfondir les pistes opérationnelles dégagées au cours de l'évaluation notamment en vue de l'élaboration de l'appel à projet.

## 2 - Synthèse des principaux résultats et manière dont les conclusions et recommandations ont été prises en compte

### 2 –1 Sur la forme

Remarques de l'évaluateur	Manière dont les recommandations ont été prises en compte
<p>Une introduction devrait rappeler</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les principes des initiatives communautaires (cf. paragraphe 2 de la fiche 1)</li> <li>– les objectifs et la vocation de Leader +</li> <li>– les marges de manoeuvre des Etats membres dans la définition des programmes nationaux</li> <li>– les raisons du choix d'un programme national plutôt que de programmes régionaux</li> </ul>	Cf introduction page 5
Engager chaque point par le rappel des extraits du règlement concernés, de manière plus stricte encore que cela n'est déjà fait (sans ajout).	cf encadré reprenant des extraits des règlements ou communication de la Commission
<p>Les choix proposés dans le programme doivent être justifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par rapport à leader I et II</li> <li>- par rapport à la situation nationale</li> <li>- par rapport à une stratégie</li> </ul>	Pris en compte par exemple pour la justification de la zone d'application, du choix d'un programme national, des procédures de sélection...
On ne distingue pas toujours ce qui est considérations, justifications et points "incontournables" du règlement national ; ce qui est condition d'éligibilité ou critère de sélection.	Ce point de différenciation des critères de sélection sera repris dans l'appel à projets
Dans les références à des textes, privilégier les textes de la Commission par rapport à ceux établis par l'AEIDL	Pris en compte

### 2 – 2 Sur le fond

Remarques de l'évaluateur	Prise en compte
Le document est sur certains points très détaillé, peut être plus que nécessaire, la partition entre le contenu du programme national et celui de l'appel à projets ne ressort pas. Le manque de souplesse ultérieur qui va en découler correspond-il à une stratégie volontaire?	→Le degré de détail affiché pour certains aspects est volontaire. Pour le reste les précisions seront apportées ultérieurement par exemple dans l'appel à projets, la
<p>▪ <b>Zone et territoires d'application de Leader +</b></p> <p>Il convient de bien distinguer la zone d'application (zone dans laquelle sont susceptibles d'être proposés des programmes locaux) des territoires concernés (qu'il conviendrait peut-être mieux d'appeler "périmètres") qui sont ceux supports du programme local.</p>	→Pris en compte dans la formulation des têtes de chapitre

<p><b>1) les zones rurales</b> (c'est peut-être ici qu'il conviendrait de faire un rappel des définitions du rural) La formulation reste imprécise car les "territoires ruraux" de l'INSEE n'ont pas à mon sens un caractère officiel.</p> <p>Le choix national n'est pas véritablement justifié sauf en relation avec la volonté d'y inclure les bourgs ruraux et de favoriser les démarches villes-campagnes :</p> <p>Pourquoi n'est-il pas plus restrictif (pour couvrir et expérimenter sur d'autres types de territoires que Leader I et II, pour accompagner les démarches de développement sur la totalité du pays...) ? Les conséquences du choix du seuil ont-elles été testées par rapport aux territoires actuels par exemple ?</p> <p>On pourrait prévoir l'inclusion de petites villes dès lors qu'elles ne couvrent pas plus de x % de la population du GAL</p>	<p>→ Définition du rural selon INSEE reprise</p> <p>→ Un test comparatif a été fait avec la carte des territoires Leader II, des pays. Par ailleurs plusieurs options avaient été élaborées avec des seuils de population des aires urbaines différents</p>
<p><b>2) les périmètres concernés</b> Le projet France semble s'en tenir à la lettre du règlement, qui a pourtant autorisé des "abus" par le passé, aussi bien du côté de territoires trop petits que de territoires trop grands.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pourrait-on pas exiger la contiguïté des communes</li> <li>- sera-t-il possible d'avoir des périmètres qui débordent partiellement de la zone d'application (règle des 10% de l'ancien règlement)</li> <li>- doit on faire une distinction entre territoire du Gal et territoire où les opérations seront éligibles</li> </ul>	<p>→ Oui</p> <p>→ Non, même si une disposition pages 6 et 7 prévoit d'éventuelles dérogations pour réintroduire des pôles ruraux exclus de la carte d'éligibilité</p> <p>→ Non absolument pas</p>
<p>▪ <b><u>Analyse de la situation des zones concernées</u></b></p> <p>Cette partie souffre d'abord de ne pas avoir été conçue pour ce à quoi elle doit servir ici : définir des besoins et justifier la stratégie nationale de mise en œuvre de leader + Elle est trop longue et pas assez ciblée, parfois inexacte, parfois maladroite pour la Commission et pour la position française La politique des pays y est mal décrite L'espace rural est décrit de manière globalisé alors que c'est la grande diversité qui caractérise le rural en France et que Leader apporte précisément une possibilité de réponse à la diversité des situations. Dans sa forme actuelle elle ne permet donc pas d'apprécier (en tout cas de valider) la pertinence des objectifs du programme Partie à revoir profondément en distinguant les atouts, faiblesses et opportunités de développement des zones rurales l'état des lieux des pratiques et politiques de développement dans les zones rurales</p>	<p>→ Cette partie a été complètement remaniée et d'ailleurs réécrite par l'évaluateur</p>

<p>▪ <b><u>Objectifs et stratégie</u></b></p> <p>Les objectifs de l'initiative sont clairement définis par la Communication (les rappeler), il est donc superflu de développer des arguments qui avaient été élaborés avant que ne soient prises les décisions de la Commission.</p> <p>La partie sur les objectifs doit surtout s'attacher :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à préciser sur quels points des objectifs de la Commission on souhaite insister (caractère pilote, approche intégrée, partenariat, coopération ...).</li> <li>- ou/et, à définir des objectifs qui seraient spécifiques de l'approche française (thèmes fédérateurs, articulation avec le mainstream, modalité de transférabilité ...)</li> </ul> <p>Les éléments sont là mais il faut restructurer et clarifier la présentation :</p> <p>Les objectifs sont plutôt dans la colonne de gauche, les éléments de stratégie dans la colonne de droite.</p> <p>Les objectifs et stratégies se réfèrent surtout à la phase de sélection, c'est ainsi que modalités de mise en œuvre ne sont pas évoqués comme stratégie.</p>	<p>→Reprise de la formulation proposée par l'évaluateur</p>
<p>▪ <b><u>Description du volet “ stratégies territoriales ”</u></b></p> <p>Dans le tableau récapitulatif, la vérification de la conformité des régimes d'aides doit être précisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- instructions strictes à l'organisme intermédiaire et aux GAL</li> <li>- vérification a priori sur le plan de développement et les actions prévues (éligibilité, respect des règles de concurrence), avant ou au moment des comités de programmation</li> <li>- vérifications a posteriori,</li> </ul> <p>1 – Objectif : les formulations font référence à une éventualité (simple cofinancement) qui n'est pas rejetée mais simplement considérée comme non souhaitable.</p> <p>2 - Les territoires concernés (parler plutôt de périmètres). Le respect des limites administratives ne doit pas être mentionné sous cette forme “ ne doivent pas impérativement respecter ”, qui peut passer une “ recommandation ” forte.</p> <p>3- Ordonner les impératifs de la stratégie de développement (encadré) L'idée de thèmes nationaux est intéressante. L'accueil de nouvelles populations, dont les motivations sont à affiner, peut utilement être étendu à celui d'entreprises.</p> <p>En revanche, le thème de la promotion des territoire est inutile, voire dangereux, tant sur ses attendus (dépassés) que sur le fort risque de dérive qu'il comporte (communication sans offre ou vers des clients non identifiés).</p> <p>4 – Investissements matériels : les fonctions de pilotage des plans de développement sont essentielles, et doivent être mentionnées en tant que telles.</p> <p>Il nous semblerait par ailleurs utile de prévoir, après sélection d'un GAL, quelques journées d'expertise et d'interventions extérieures, pour optimiser l'organisation et le programme du GAL.</p>	<p>→Pris en compte</p> <p>→Pris en compte</p> <p>→Pris en compte, rédaction modifiée dans ce sens</p> <p>→Il pourrait sembler peu crédible d'organiser cela après la sélection.</p>

<p>▪ <b><u>Description du volet “ coopérations ”</u></b></p> <p>Dans le volet inter-territorial, les autorités françaises ont envisagé d'étendre le champ à des coopérations villes – campagnes. Une telle approche, qui doit cependant être soigneusement cadrée, est très intéressante, prenant en compte les nouvelles fonctions des espaces ruraux, la responsabilité des zones urbaines sur leur espace environnant, de nouveaux modes de relations qui restent largement à inventer</p> <p>Intérêt d'une étape préalable “de l'idée au projet”, essentielle dans les coopérations transnationales, à la condition d'exiger, dès le début de l'action, une orientation et des pistes d'actions communes envisagées.</p> <p>Nécessité d'une cellule d'appui nationale</p>	<p>→ Proposition finalement abandonnée car la communication ne prévoit que des coopérations entre territoires <u>ruraux</u></p>
<p>▪ <b><u>Description du volet “ Mise en en réseau ”</u></b></p> <p>Le rôle de la cellule</p> <p>Il est nécessaire de définir précisément les fonctions à remplir par les différents réseaux (nationaux – régionaux ou interrégionaux, européen), pour cibler très précisément l'action et les missions de chacun, ainsi que l'architecture générale du dispositif d'appui et d'accompagnement. Il y aurait danger à concevoir des relations hiérarchisées entre le niveau national et les réseaux régionaux.</p> <p>Par ailleurs, il conviendra de distinguer les réseaux LEADER et leurs actions spécifiques et de préciser l'articulation de ces réseaux avec ceux des pays.</p> <p>Enfin, si l'initiative des réseaux (régionaux ou interrégionaux) peut être laissée à l'initiative des GAL, il semblerait judicieux de prévoir un socle commun permettant la mise en relation inter-réseaux et d'étendre la capacité d'initiative aux partenaires régionaux .</p>	<p>→ Reprise de la proposition de clarification des fonctions sous forme de tableau</p> <p>→ Un cahier des charges minimum est prévu pour ces réseaux infra-nationaux</p>
<p>▪ <b><u>Procédure de sélection et d'agrément des projets locaux</u></b></p> <p>L'annonce d'un chiffre indicatif de 100 GAL va faire l'objet de pressions à la hausse, alors que la situation actuelle ne le justifie plus. La mise en place de la politique des pays, les volets territoriaux des contrats de plan et des DOCUP Objectif 2 ont en effet considérablement accru les possibilités d'interventions publiques. Maintenir le cap choisi pour LEADER (expérimentation, opérations pilotes) suppose au contraire de privilégier la qualité des projets, plutôt que leur nombre.</p> <p>C'est pourquoi il nous semblerait utile de considérer le nombre de 100 GAL comme un nombre maximum de terrains susceptibles de s'engager dans une procédure expérimentale et contraignante.</p> <p>Le point 2 “ critères de sélection ” doit distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les conditions de recevabilité</li> <li>- les critères de sélection/hiérarchisation des projets locaux.</li> </ul> <p>Il ne doit pas comporter de données relevant d'une simple description des territoires, si ces dernières ne sont ni des conditions de recevabilité, ni des critères de sélection.</p> <p>Critères liés au territoire : la référence aux handicaps et aux</p>	<p>→ Le chiffre annoncé de 140 GAL Leader + correspond à une réduction de 22 % par rapport à Leader II avec parallèlement un triplement de la population de la zone éligible Leader +.</p> <p>→ Ce point sera repris dans l'appel à projets</p>

<p>compensations est en rupture avec l'ensemble des orientations retenues. Il ne doit donc pas s'agir d'un critère de sélection. En revanche il est tout a fait imaginable que LEADER + serve à expérimenter de nouvelles approches ou modèles de développement adaptés à des zones à handicaps spécifiques.</p>	
<p>▪ <b><u>Modalités de Gestion</u></b></p> <p>Le choix d'un organisme intermédiaire présente l'intérêt de permettre une globalisation des dotations et donc un allégement des délais de mobilisation des financements européens.</p> <p>Plusieurs aspects des modalités de gestion doivent cependant faire l'objet d'un examen attentif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les fonctions de gestion financière ne sont pas forcément compatibles avec les fonctions d'appui technique ou d'information (compétences différentes, possibles conflits d'intérêt). Il serait donc utile de les distinguer et ne pas les confier à un même opérateur.</li> <li>– LEADER II avait été géré par les Préfectures de région. La fonction de gestion étant désormais confiée à un organisme unique, leur rôle dans le LEADER +. Il se limite à une fonction de contrôle, ce qui risque de les placer dans une situation difficile, d'autant que les moyens nécessaires risquent d'être difficiles à mobiliser.</li> </ul> <p>L'organisation générale prévue dans les modalités de gestion aborde peu la question de l'appui aux GAL dans les phases de conception des opérations (ingénierie de projet, phases préalables de négociation des cofinancements à niveau régional). Le rôle des services déconcentrés de l'Etat, et des collectivités territoriales (Régions et Départements), comme apporteurs de moyens (expertise, conseils, financements) n'est pas formalisé</p>	<p>Pris en compte</p> <p><b>Non</b> les Préfets de région n'interviendront pas en terme de contrôle</p> <p>L'acquisition n'est plus éligible à Leader + sauf pour les nouveaux territoires</p>

## **3<sup>ème</sup> partie : OBJECTIF & CONTENU**

## Objectifs & stratégie

- Communication de la Commission :

*Les objectifs de cette initiative sont de compléter les programmes du mainstream en encourageant des démarches intégrées conçues et mises en œuvre par des partenariats actifs opérant à l'échelle locale. Leader + aura pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs locaux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective à plus long terme. Elle vise à encourager la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable intégrées, de grande qualité ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, renforcement de l'environnement économique afin de contribuer à la création d'emplois, amélioration de la capacité organisationnelle de leur communauté*

La mise en œuvre de l'initiative LEADER + dans la période 2000-2006 ne se réalisera pas dans le même contexte économique et institutionnel que pour Leader I et Leader II. Elle ne peut donc répondre aux mêmes enjeux, pour les principales raisons suivantes :

- La communication ouvre la possibilité d'engager cette initiative dans de nouveaux territoires (hors territoires éligibles aux programmes régionaux européens), tout en affirmant son caractère pilote et la nécessité de donner une place plus grande à la coopération entre territoires et au transfert des acquis.
- En liaison avec le changement socio-économique global et l'urbanisation, le monde rural se transforme. Les opportunités de développement s'ouvrent vers de nouveaux champs qui permettent de mieux valoriser l'ensemble de ses ressources et de répondre aux attentes (marchandes et non marchandes) de la société. De nouvelles trajectoires de développement (installation de nouveaux habitants, dynamique entrepreneuriale, tourisme de qualité, rôle des NTIC...), parfois très performantes, émergent et doivent être accompagnées et consolidées.
- Les principaux enseignements méthodologiques et opérationnels des anciens programmes sont aujourd'hui connus et se sont traduits dans une partie des politiques du mainstream. Les politiques et les instruments de soutien au développement rural (au niveau national et régional) se sont étendus à une large partie du territoire. Leader n'a donc plus vocation à financer de nombreuses opérations d'organisation territoriale "classiques", mais doit trouver une vocation plus conforme aux besoins nationaux tout en conservant ses spécificités.

Dès lors, les objectifs assignés à Leader + dans le cadre français ont été reconsidérés par rapport à leader I et II. Tels qu'ils sont déclinés dans le tableau de la page suivante, ils rejoignent parfaitement les objectifs globaux et spécifiques de la Commission qui sont énoncés dans la Communication, mais avec des déclinaisons adaptées au contexte français.

Objectifs	Sous-Objectifs	Choix stratégiques
<b>1? Affirmer le caractère pilote de l'initiative communautaire dans le domaine du développement rural</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couvrir la diversité des espaces ruraux</li> <li>- Explorer des champs thématiques nouveaux</li> <li>- Développer l'innovation organisationnelle</li> <li>- Articuler LEADER / Pays / autres procédures contractuelles d'organisation des territoires</li> <li>- Renforcer la qualité des interventions extérieures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Champ d'application large, mais sélectivité des GAL</li> <li>- Exigence d'une thématique centrale prioritaire</li> <li>- Attention portée à l'articulation public-privé</li> <li>- Cohérence des périmètres et des organisations</li> <li>- Démarche qualité</li> </ul>
<b>2? Consolider les meilleures pratiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition de stratégies adaptées</li> <li>- Qualité de la programmation et de sa mise en œuvre</li> <li>- Qualité du partenariat</li> <li>- Développement durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exigence de diagnostic de qualité élaboré en partenariat</li> <li>- Mécanismes d'anticipation</li> <li>- Renforcement de l'animation et de l'ingénierie</li> <li>- Critère important pour la sélection des projets</li> <li>- Trajectoires de développement soutenables, intégration des dimensions sociales et environnementales</li> </ul>
<b>3? Assurer la diffusion des acquis de Leader à tous les territoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoires LEADER</li> <li>- Autres territoires</li> <li>- Tous les territoires</li> <li>- Capitalisation des acquis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseaux régionaux et - ou interrégionaux / national spécifique LEADER +</li> <li>- Coordination des réseaux Pays/Leader/autres PIC</li> <li>- Programmes de formation professionnelle des agents de développement, des acteurs</li> <li>- Mission du dispositif national d'animation</li> </ul>
<b>4? Expérimenter et Approfondir les formes de coopération entre territoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>? Infra-nationaux</li> <li>? Transnationaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20% des crédits affectés à ce volet</li> <li>- appui technique à la coopération</li> </ul>
<b>5- Améliorer la performance de Leader</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>? Financière</li> <li>? Gestion/suivi</li> <li>? Evaluation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation globale aux GAL</li> <li>- Mise en place de <b>PRESAGE</b></li> <li>- Exigences d'évaluation</li> </ul>

**Articulation avec les autres programmes communautaires**

Spécificités Leader + par rapport à		Vérification
Interventions du mainstream (notamment le volet territorial de l'objectif 2)	Intervention possible sur les mêmes zones rurales mais contrairement aux politiques du mainstream, Leader + ne sera pas une politique de droit commun et ne soutiendra qu'un <u>nombre limité de stratégies sélectionnées sur des critères de qualité et d'expérimentation</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de l'articulation des zones lors de la pré-sélection régionale</li> <li>- Vérification de l'absence de double financement des projets grâce à une information des projets financés communiquée a posteriori aux services du SGAR notamment lors des comités de suivi de l'Objectif 2 et à l'utilisation du logiciel Presage</li> </ul>
Autres initiatives communautaires notamment Interreg	Le volet coopération transnationale de Leader + complétera l'intervention d'Interreg (soutien à des projets présentés par des porteurs de projets individuels) en finançant des projets de coopération entre zones rurales se rattachant à une véritable stratégie de territoires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation des gestionnaires des programmes Interreg à la sélection des projets de coopération au titre de Leader +</li> <li>- Implication des assistants techniques Interreg lors du montage des projets de coopération Leader +</li> </ul>
Autres initiatives communautaires notamment Equal	Intervention possible sur les mêmes territoires, en particulier ceux liés aux "partenariats de développement" (PDD) géographiques prévus dans EQUAL. A priori, leader + permet de traiter les problématiques identifiées dans EQUAL, mais sans obligation préalable de transnationalité. Plus généralement, Leader + peut renforcer la dimension de développement économique de la vocation première d'Equal qui est la "promotion de la pratique nouvelle de lutte contre les discriminations et inégalités de toute nature en relation avec le marché du travail".	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de l'articulation des zones une fois les GAL sélectionnés et les PDD géographiques identifiés.</li> <li>- Vérification de l'absence de double cofinancement des projets grâce à une information des projets financés communiquée a posteriori aux services DRTEFP notamment lors des comités de suivi de l'Objectif 2.</li> </ul>

**Volet (1) “ Stratégies territoriales de développement rural,  
intégrées, de caractère pilote ”**

<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Soutenir un nombre limité d’acteurs locaux sur une stratégie de développement <u>thématique</u> dans la mesure où celle ci est de qualité, expérimentale et <u>pilote</u> afin d’approfondir et d’enrichir la politique nationale d’organisation des territoires.</li> </ul>
<b>Thèmes fédérateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les 4 thèmes de la Commission et les publics cibles ainsi que le thème “ accueil de nouveaux acteurs et d’entreprises ”</li> </ul>
<b>Résumé des mesures envisagées pour la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Appel à projet national</li> <li>– Présélection des GAL au niveau régional et sélection au niveau national</li> <li>– Dispositif de dotation globale au GAL (sous réserve du statut du GAL<sup>5</sup>) via le CNASEA, autorité de gestion et de paiement</li> <li>– Vérification de la cohérence avec les autres dispositifs nationaux ou communautaires d’appui au développement territorial lors de la sélection, information/communication sur les projets soutenus lors des comités de suivi objectif 2.</li> </ul>
<b>Vérification de la conformité des régimes d’aides</b>	Cf page 100
<b>Impact attendu et indicateurs<sup>6</sup> (réalisation, impact)</b>	<p><b>1. Favoriser l’organisation des territoires</b></p> <p><i>Indicateurs de réalisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ proportion de nouveaux territoires (hors GAL Leader I ou II, hors zones objectif 2) sélectionnés au titre de Leader +</li> <li>➔ cohérence fonctionnelle des territoires de GAL retenus</li> </ul> <p><i>Indicateur d’impact</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ évolution de l’organisation des GAL</li> </ul> <p><b>2. Développer des partenariats représentatifs</b></p> <p><i>Indicateurs de réalisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ nombre de GAL incluant des partenaires privés de façon significative</li> <li>➔ niveau de formalisation des partenariats</li> </ul> <p><i>Indicateur d’impact</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ nombre d’opérations nouvelles issues de ces partenariats</li> </ul> <p><b>3. Expérimenter l’approche thématique comme nouveau levier de développement local</b></p> <p><i>Indicateurs de réalisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ nombre de thématiques et/ou méthodes repérées comme expérimentales (nouvelles), transférabilité prévue et réelle</li> </ul>

<sup>5</sup> Ce point sera précisé dans l’appel à projet.

<sup>6</sup> Le niveau d’objectifs sera précisé avant l’appel à projet.

	<p><i>Indicateur d'impact</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ qualité et niveau d'intégration des stratégies développées</li> <li>→ viabilité et durabilité des actions</li> </ul> <p><b>4. Induire des démarches locales pilotes et transférables</b></p> <p><i>Indicateurs de réalisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ concentration effective des moyens sur un nombre limité de GAL, performance du dispositif de sélection</li> <li>→ nombre de GAL se dotant de dispositifs permettant l'implication des acteurs concernés dans les processus décisionnels et la mise en œuvre du projet</li> <li>→ nombre de fiches de méthode / d'expériences produites, comprenant une analyse des conditions de reproductibilité et de transférabilité</li> </ul> <p><i>Indicateurs d'impact</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ nombre et proportion d'actions ayant conduit à l'émergence de nouveaux produits ou services incorporant les spécificités locales</li> <li>→ nombre et proportion d'actions collectives intégrant explicitement des problématiques de développement durable</li> <li>→ nombre et proportion d'actions intégrant plusieurs secteurs d'activité/plusieurs catégories d'acteurs, part de ces actions s'appuyant sur une valorisation des ressources endogènes</li> </ul>
--	---

## 1 - Objectif de ce volet

- Communication de la Commission :

*Ce volet soutiendra les territoires qui démontrent une volonté et une capacité à concevoir et mettre en œuvre une stratégie de développement intégrée, durable et pilote attestée par un plan de développement basée sur un partenariat représentatif et s'articulant autour d'un thème fort, caractéristique de l'identité du territoire.*

L'objectif de ce volet n'est pas d'apporter un simple cofinancement à un projet de développement d'un territoire mais de soutenir des acteurs - organisés ou en voie de l'être - dans leur démarche de développement dans la mesure où celle-ci est de qualité et qu'ils font la preuve qu'elle est expérimentale et pilote. Le but est de tester de nouvelles méthodes de développement local en vue de renforcer et d'améliorer les politiques de développement rural dans l'Union européenne mais aussi à l'échelle nationale de conforter la mise en œuvre de la politique de maillage du territoire en Pays et agglomérations par notamment la diffusion et le transfert des bonnes pratiques.

Le volet 1 permettra aux GAL sélectionnés

- de tester une thématique particulière nouvelle (thème fédérateur) ne relevant pas du champ d'intervention traditionnel de l'organisme support du GAL et/ou n'étant pas couverte en tant que tel par d'autres formes d'intervention.
- d'engager une démarche novatrice en terme d'organisation, de méthode, de partenariat, d'implication de la population locale

Les autorités françaises veilleront à ce que l'intervention au titre de Leader + ait une réelle plus value par rapport aux politiques classiques. Le GAL devra également étudier les conditions de transférabilité de sa stratégie, de ses méthodes et de son organisation.

## **2 - Les territoires concernés**

cf partie “ Zone et périmètres d’application de l’initiative Leader + en France ”.

## **3 - Description des stratégies territoriales de développement rural, intégrées, de caractère pilote**

Pour être sélectionné au titre de Leader +, le GAL devra soumettre, dans un plan de développement, un projet de territoire articulé autour d’une stratégie de développement territoriale.

La stratégie de développement du GAL présentée dans le plan de développement doit être :

- articulée autour d’un thème fédérateur fort
- être le résultat d’un partenariat (public/privé) représentatif et d’une mobilisation locale forte
- intégrée et relever d’une approche globale
- viable économiquement et durable (au sens utilisation des ressources)
- pilote & transférable
- complémentaire avec les politiques du mainstream et les dispositifs nationaux

### **3 – 1 Une stratégie articulée autour d’un thème fédérateur fort ou d’un groupe cible**

#### **3 -1-1 Les thèmes fédérateurs**

- Communication de la Commission :

*La stratégie de développement du GAL doit être articulée autour d’un thème fort caractéristique de l’identité et/ou des ressources et/ou des savoir-faire spécifiques du territoire et fédérateur de l’ensemble des acteurs et de projets de divers domaines concourant à la stratégie de développement.(...) La liste des thèmes fédérateurs et des groupes cibles peut être élargie par les Etats membres pour prendre en considération des situations propres à chacun d’eux.*

Les plans de développement proposés par les GAL devront explicitement mentionner la thématique ou le thème fédérateur auquel se rattache leur stratégie de développement.

Thèmes prévus par la Communication :

- L’utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et services des territoires
- L’amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales. Ce thème se concentrera sur les innovations relatives aux dispositifs d’accès aux services.
- La valorisation des produits locaux notamment en facilitant par des démarches collectives l’accès aux marchés pour les petites structures de production
- La valorisation des ressources naturelles et culturelles y inclus la valorisation des sites d’intérêt communautaires NATURA 2000.

Thème supplémentaire proposé par les autorités françaises :

- l'accueil de nouveaux acteurs et d'entreprises.

Cette thématique se justifie par la nécessité d'organiser des réponses au phénomène de nouvelles migrations d'actifs et de familles des zones urbaines vers les zones rurales. Il est en effet nécessaire d'organiser l'accueil et l'intégration de ces migrants. Cette thématique permettra notamment de financer des actions de maturation du projet d'installation, de développement des conditions d'accueil...Elle intégrera également les actions visant à favoriser l'attractivité de ces zones en terme d'installations de nouvelles activités économiques.

### **3 – 1 – 2 Les groupes cibles**

- Communication de la Commission:

*Un soutien prioritaire pour les stratégies qui visent à l'amélioration des possibilités d'emplois et/ou d'activités pour les groupes cibles tels que les jeunes, les femmes*

Les autorités françaises veilleront à ce que ces groupes cibles soient pris en compte dans chacune des stratégies de développement de façon à contribuer notamment à l'égalité des chances.

Par ailleurs, quelques GAL pourront être sélectionnés sur la base de plans de développement principalement dédiés à ces groupes cibles considérés alors comme une thématique en tant que telle.

### **3 - 2 Une stratégie partenariale, intégrée, viable et durable**

- Communication de la Commission :

*La stratégie de développement proposée par le GAL doit démontrer son assise et sa cohérence avec le territoire notamment en termes socio-économiques. (...)*

Le projet de territoire décrit dans le plan de développement devra être le résultat d'une large concertation et basé sur un **partenariat représentatif**. L'importance de la mobilisation locale (partenaires élus, acteurs économiques locaux, socio-professionnels, associations, privés) lors de la phase de définition de la stratégie territoriale et d'élaboration du plan de développement sera un facteur important lors de la sélection des candidatures. Les différents partenaires devront faire la preuve de leur adhésion à la stratégie territoriale définie et de leur implication dans la mise en œuvre du programme. De même, le GAL devra démontrer les efforts d'association et d'information de la population locale autour du projet.

La Communication précise que la stratégie de développement proposée par le GAL doit être intégrée c'est à dire relever d'une approche globale s'appuyant sur des interactions entre acteurs, secteurs et projets. En aucun cas la stratégie proposée ne saurait **constituer une addition de projets ou une simple juxtaposition d'interventions sectorielles**. La stratégie de développement proposée par un GAL devra privilégier la notion d'approche collective.

Le GAL devra être en capacité de démontrer que la stratégie proposée est représentative du territoire et cohérente avec celui-ci, que les actions qui seront financées dans ce cadre sont économiquement viables et qu'elles pourront à terme être pérennisées. La notion de développement durable à travers l'utilisation des ressources devra être développée.

### **3 - 3 Une stratégie pilote et transférable complémentaire avec les politiques du mainstream et les dispositifs nationaux**

• **Communication de la Commission :**

*La stratégie de développement doit démontrer son caractère pilote (...) le caractère transférable des méthodes proposées (...) doit démontrer sa complémentarité par rapport aux interventions des programmes du mainstream.*

Le caractère pilote de la stratégie de développement pourra s'apprécier de plusieurs façons (cf. critères de sélection projet de territoire) en termes :

- d'émergence de nouveaux produits et services qui incorporent les spécificités locales
- de nouvelles méthodes permettant de combiner entre elles les ressources humaines naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène
- de combinaison et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres
- de formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet

Chacune de ces définitions du caractère pilote sera précisée dans l'appel à projet.

Par ailleurs, la stratégie de développement devra être exemplaire et démonstrative afin d'être transférable sur d'autres zones rurales.

Le GAL devra préciser la complémentarité de la stratégie de développement proposée avec l'ensemble des autres dispositifs ou politiques intervenant sur la même zone (objectif 2, intervention au titre du phasing out, toute autre politique de développement local...). Il devra démontrer la valeur ajoutée de son projet par rapport aux autres politiques applicables sur son territoire.

### **3 - 4 Un plan de développement structuré**

L'appel à projet précisera les conditions de présentation du plan de développement. A minima, les données suivantes devront figurer dans la proposition du GAL :

- a) Présentation succincte de la zone (géographique, économique, historique...) et justification du périmètre
- b) Analyse, diagnostic de la situation locale et bilan des politiques menées jusqu'à présent sur la zone proposée (bilan en terme d'impact économique sur la zone et en terme de structuration des acteurs)
- c) Objectifs recherchés et stratégie retenue au titre de Leader +
- d) Description de la stratégie de développement proposée avec identification du thème fédérateur et description des actions envisagées pour réaliser les principaux objectifs (en précisant pour chacune d'elles les indicateurs de suivi)
- e) Démonstration du caractère pilote du projet

- f) Description de la mise en œuvre du partenariat :
- Implication et engagement des acteurs pour l'élaboration de la stratégie de développement et sa mise en œuvre (définition du processus de décision). Le GAL devra produire les délibérations ou avis des différents partenaires
  - Organisation dont se dote le GAL (structure de concertation et de décision)
- g) Dispositif prévu en matière de suivi (au sens gestion financière), d'évaluation (organisation, méthode, indicateurs) et de contrôle avec indication précise des moyens humains prévus pour la communication, l'animation, la promotion, le suivi, l'évaluation et le contrôle du programme.
- h) Articulation avec les autres politiques intervenant sur la zone dont l'objectif 2, le volet territorial du contrat de plan et la politique des pays.

## **4 - Actions éligibles à ce titre**

### **4 - 1 Actions immatérielles**

- Assistance technique / gestion du programme c'est à dire suivi administratif et financier, informatique, mise en œuvre du programme (instruction et sélection des projets), contrôle. Ce volet ne devra pas dépasser 5% maximum du montant des crédits communautaires alloué au GAL
- Assistance technique / pilotage et animation c'est à dire l'ingénierie, l'animation du programme, d'une mesure, aide au montage de projets, communication, évaluation, participation au réseau européen et national
- Promotion : actions de promotion, actions commerciales justifiées par la stratégie en accompagnement d'autres opérations
- Etudes : études de faisabilité, études techniques, diagnostics, expertises
- Actions culturelles, associatives et sportives
- Actions de formation et d'insertion
- Actions de sensibilisation
- Divers

Pour les nouveaux territoires où la méthode Leader n'a jamais été appliquée, qui seront sélectionnés au titre de Leader +, les dépenses liées à l'acquisition des compétences c'est à dire des dépenses d'animation et / ou d'études préalables pour le montage par le GAL de son plan de développement du territoire seront éligibles "rétroactivement" à la date de dépôt du programme national à la Commission et pourront ainsi figurer en tant que telles dans le plan de financement du projet de territoire.

### **4 - 2 Actions matérielles**

Conformément à la communication :

- Les investissements en infrastructures (routes, assainissement....) ne sont pas éligibles au financement de cette initiative
- Les investissements matériels relatifs à des actions de petite dimension sont éligibles. Il appartiendra au GAL de définir en partenariat dès l'élaboration du plan de développement

le type d'équipement qu'il entend financer et le plafond maximal de subvention communautaire qu'il entend allouer par opération. En tout état de cause, le montant maximum d'aide communautaire attribué par projet ne pourra pas dépasser 3 millions de francs.

- Les investissements productifs en deçà d'un montant unitaire supérieur à un plafond à déterminer en partenariat par le GAL sont éligibles.

Ce point sera précisé dans l'appel à projet.

## Volet (2) “Soutien à des coopérations inter-territoriales et transnationales”

La coopération doit obligatoirement être initiée par un GAL Leader + sélectionné au titre du volet 1.

<b>Objectif</b>	<p>Encourager et soutenir la coopération entre territoires ruraux à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Au sein d’un même Etat membre</u>: <b>coopération inter-territoriale</b>. Cette coopération doit permettre de multiplier les partenariats et les projets communs entre territoires.</li> <li>• <u>Entre territoires de plusieurs Etats membre ou autre Etat</u> : <b>coopération transnationale</b> Ce type de coopération est stimulant et porteur en terme d’image. Outre l’enrichissement du territoire par les échanges qu’elle implique, la coopération transnationale apporte une plus value en terme de stimulation des acteurs locaux.</li> </ul>
<b>Thèmes fédérateurs</b>	Le projet de coopération devra être mené dans le cadre de la thématique/thème fédérateur clairement défini par le GAL dans son plan de développement local.
<b>Résumé des mesures envisagées pour la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 % des crédits alloués au volet coopération</li> <li>• sélection nationale des projets</li> <li>• appui à la coopération transnationale grâce à une assistance technique spécifique</li> </ul>
<b>Vérification de la conformité des régimes d’aides</b>	Cf page 100
<b>Impact attendu et indicateurs<sup>7</sup> (réalisation, impact)</b>	<p><b>1? Favoriser la multiplication des actions communes entre territoires, au sein du territoire national</b></p> <p><i>Indicateurs de réalisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ nombre de territoires impliqués dans les échanges, proportion de territoires hors Leader +</li> </ul> <p><i>Indicateurs d’impact</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ nombre de dispositifs pérennes induits et caractérisation</li> <li>➔ modifications induites dans la stratégie, les méthodes, les actions des participants</li> </ul> <p><b>2 Favoriser la réalisation d’actions communes entre territoires de différents États</b></p> <p><i>Indicateurs de réalisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ nombre d’actions communes engagées avec des groupes d’autres Etats,</li> <li>➔ taux de transformation des échanges en action</li> </ul> <p><i>Indicateurs d’impact</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ nombre de dispositifs pérennes induits et caractérisation</li> <li>➔ modifications induites dans la stratégie, les méthodes, les actions des participants</li> </ul>

<sup>7</sup> Le niveau d’objectifs sera précisé avant l’appel à projet.

## **1 - Objectif de ce volet**

- **Communication de la Commission:**

*La coopération peut viser deux objectifs souvent complémentaires*

? *Atteindre la masse critique nécessaire pour la viabilité d'un projet commun*

? *Rechercher des complémentarités*

Favoriser la coopération entre territoires ruraux est une priorité forte des autorités françaises qui entendent par ce biais mettre en relation les acteurs du développement et favoriser la réalisation d'actions communes. A cette fin, les autorités françaises proposent de réserver 20% de l'enveloppe<sup>8</sup> allouée à la France au titre de Leader + au volet coopération sans qu'il y ait de répartition à priori de l'enveloppe entre les deux sous-volets de la coopération.

## **2 - Soutien à des coopérations inter-territoriales**

### **2 - 1 Bénéficiaires de la coopération inter-territoriale**

Le volet coopération s'appliquera aux territoires ruraux suivants :

entre deux ou plusieurs territoires français sélectionnés sous Leader + au titre du volet 1.



Coopération inter-territoriale



entre un territoire Leader + et un ou des territoires sélectionnés sous Leader I ou II ou d'autres territoires ruraux organisés selon l'approche Leader et reconnus comme tel par la France

Cette dernière possibilité doit permettre aux territoires de se fédérer et d'élaborer en commun des projets thématiques sur des espaces plus larges.

Les dépenses d'animation deviennent éligibles pour tous les territoires impliqués qu'ils soient ou non sélectionnés au titre de Leader +.

En revanche, seules les dépenses concernant les territoires sélectionnés sous leader + seront éligibles au cofinancement communautaire, à l'exception d'opérations correspondant à un thème bien précis dont la mise en œuvre nécessite un territoire plus large que le territoire du GAL concerné. Ce point sera examiné au cas par cas lors de la sélection du projet de coopération.

---

<sup>8</sup> L'enveloppe prévisionnelle de 20% pourra, suivant l'état de la consommation constatée à mi parcours et au vu des résultats de l'évaluation intermédiaire être réajustée.

## 2 -2 Contenu des projets de coopération inter-territoriale

- Communication de la Commission :

*Les coopérations consisteront à mettre en commun les savoir-faire et/ou ressources humaines et financières dispersés dans chacun des territoires concernés. Elles s'inscriront dans les orientations thématiques clairement définies par le GAL dans son plan de développement local.*

*Ces coopérations ne peuvent pas consister en un simple échange d'expériences mais devront consister en la réalisation d'une action commune si possible portée par une structure commune.*

<i>Dépenses relatives à</i>	<i>Coopérations inter-territoriales</i>	
	<i>Pour un GAL</i>	<i>Pour un non GAL</i>
<i>L'animation &amp; la préparation de la coopération (amont)</i>	oui	oui
<i>La réalisation de l'action commune</i>	oui	non Sauf exception (cf supra)

## 2- 3 Sélection des projets de coopération inter-territoriale

- Communication de la Commission:

*L'Etat membre expose dans sa proposition de programme la méthode choisie de sélection des projets de coopération inter-territoriale. Les dispositions doivent garantir un accès régulier et progressif des GAL à ces coopérations.*

Le volet coopération est fortement recommandé afin de favoriser des échanges de bonnes pratiques. Toutefois, l'accès au volet coopération devant pouvoir se faire de façon progressive la finalisation d'un projet de coopération ne sera pas un élément de sélection des territoires au titre du volet 1. Néanmoins, des indications sur les intentions de coopération seront les bienvenues.

La sélection se fera de façon continue au niveau national par un comité national ad hoc constitué d'experts. Ce comité se réunira à la demande et au minimum trois fois par an.

Composition du comité :

- DATAR & ministères concernés
- Un représentant du Préfet de région et du Conseil régional concernés
- Un représentant de la cellule nationale d'animation
- Un représentant de l'autorité de gestion
- Un représentant de GAL

Les crédits réservés pour la coopération resteront au niveau national, au niveau de l'organisme intermédiaire qui attribuera au GAL une enveloppe lorsque son projet de coopération sera sélectionné.

### **3 - Soutien à des coopérations transnationales**

#### **3 - 1 Bénéficiaires de la coopération transnationale**

	entre groupes d'action locale Leader + d'au moins deux États membres
	↗
Coopération transnationale	
	↘
	entre un GAL Leader + sélectionné au titre du volet 1 et un territoire d'un pays candidat à l'adhésion et/ou un pays membre de l'EEE ou la Suisse et/ou un pays éligible au programme MEDA, Phare ou Tacis organisé selon l'approche Leader Compte tenu de la position géographique des DOM, le champ de coopération pourra être étendu.
	Dans ce dernier cas, seules les dépenses afférentes au projet de coopération concernant le territoire Leader + sont éligibles.

#### **3 - 2 Contenu des projets de coopération transnationale**

- **Communication de la Commission :**  
*Les coopérations consisteront à mettre en commun les savoir-faire et/ou ressources humaines et financières dispersés dans chacun des territoires concernés. Elles s'inscriront dans les orientations thématiques clairement définies par le GAL dans son plan de développement local.  
Ces coopérations ne peuvent pas consister en un simple échange d'expériences mais devront consister en la réalisation d'une action commune si possible portée par une structure commune.*

Les autorités françaises retiennent cette définition de la coopération transnationale.

Au titre de ce volet seront financées les dépenses suivantes :

<i>Dépenses relatives à</i>	<i>Coopération transnationale</i>	
	<i>Pour un GAL</i>	<i>Pour un non GAL hors UE</i>
<i>L'animation &amp; la préparation de la coopération (amont)</i>	oui	non
<i>La réalisation de l'action commune</i>	oui	non

### **3 - 3 Sélection des projets de coopération transnationale**

• **Communication de la Commission:**

*L'Etat membre expose dans sa proposition de programme la méthode choisie de sélection des projets de coopération inter-territoriale. Les dispositions doivent garantir un accès régulier et progressif des GAL à ces coopérations*

Le volet coopération est fortement recommandé afin de favoriser des échanges de bonnes pratiques. Toutefois, l'accès au volet coopération devant pouvoir se faire de façon progressive la finalisation d'un projet de coopération ne sera pas un élément de sélection des territoires au titre du volet 1. Néanmoins des indications sur les intentions de coopération seront les bienvenues.

La sélection se fera de façon continue au niveau national par un comité national ad hoc constitué d'experts. Ce comité se réunira à la demande et au minimum trois fois, par an.

Composition du comité :

- DATAR & ministères concernés
- Directions générales de la Commission concernées
- Un représentant du Préfet de région et du Conseil régional concernés
- Un représentant de GAL
- Un représentant de l'autorité de gestion du programme Interreg des espaces de coopération concernés
- Un représentant de l'autorité de gestion et de la cellule d'assistance technique

La sélection des projets de coopération transnationale sera dorénavant menée au niveau de chacun des Etats membres. La sélection se fera sur la base d'un dossier décrivant le projet dans son ensemble et portant engagement de tous les partenaires nationaux et étrangers. Toutefois, le comité de sélection national ne sera habilité à se prononcer que sur le volet français du projet. Le comité de sélection donnera un accord de principe qui ne deviendra définitif qu'après validation du même projet par les autorités étrangères compétentes. La décision des différentes parties devra être soumise dans un délai maximal de 4 mois après avis du comité français sous peine de rendre caduque le projet.

Dans un souci de cohérence et de coordination, toute demande de coopération devra comporter un inventaire des coopérations déjà menées sur le territoire régional.

### **3 - 4 Appui à l'élaboration des projets de coopération transnationale**

L'expérience de la coopération transnationale menée au titre de Leader II a montré que les projets ne pouvaient être menés à leur terme ni même conçus sans un appui technique. Si l'introduction de la coopération inter-territoriale devrait être plus facile à mettre en place, il n'en reste pas moins que la coopération transnationale exige un appui technique dans sa phase d'émergence.

Des crédits seront donc dégagés sur ce volet pour financer

- au niveau national : la mise en place d'une assistance technique spécifique à la coopération transnationale. Celle-ci aura pour mission de faciliter la recherche et la mise en contact avec des partenaires, faciliter des rencontres, être le lien permanent avec l'Observatoire européen et apporter un appui au montage de dossier. Cf volet 3
- au niveau d'un GAL : la phase "de l'idée au projet". A ce titre, 3000 euros seront alloués par GAL Leader + par projet.

Le financement sera de 100 % et permettra de prendre en compte les frais de déplacements, les frais d'interprétariat et une assistance technique légère. Les bénéficiaires seront les GAL Leader + français impliqués dans une démarche de coopération transnationale.

### Volet (3) “ Mise en réseau ”

<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>? favoriser le dialogue et la concertation entre les partenaires du programme Leader + notamment dans un souci de bonne exécution du programme</li> <li>? favoriser les échanges d’expériences et de bonnes pratiques</li> <li>? renforcer les partenariats</li> </ul>
<b>Résumé des mesures envisagées pour la mise en œuvre</b>	<p>Organisation à un double niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>? un réseau national avec un comité national de suivi et un dispositif national d’animation</li> <li>? des réseaux régionaux et/ou interrégionaux initiés par les GAL ou par le Préfet de région si carence pour animation des acteurs et appui technique aux GAL</li> </ul>
<b>Vérification de la conformité des régimes d’aides</b>	Cf page 100
<b>Impact attendu et indicateurs<sup>9</sup> (réalisation, impact)</b>	<p><b>1. Des réseaux fonctionnels</b></p> <p><i>Indicateurs de réalisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ nombre de réseaux mis en place, nombre et rythme des réunions</li> <li>→ nombre de participants aux réseaux, indices d’assiduité, de satisfaction</li> </ul> <p><b>2. Consolidation des partenariats autour du programme LEADER +</b></p> <p><i>Indicateurs de réalisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ nombre et origine des partenaires extérieurs participant aux réseaux, évolution, indices de satisfaction</li> </ul> <p><i>Indicateurs d’impact</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ désignation de correspondants ou relais LEADER chez les partenaires</li> <li>→ identification de lignes financières spécifiques chez les partenaires</li> <li>→ nombre de GAL ayant mis en place des procédures de consultation des partenaires lors de l’élaboration des actions</li> <li>→ délais de mobilisation des contreparties publiques</li> </ul> <p><b>3. Accroissement du niveau de concertation entre les partenaires</b></p> <p><i>Indicateurs de réalisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ nombre de régions ayant mis en œuvre des dispositifs informels/formalisés de concertation technique sur les projets (dont projets intersectoriels ou hors normes)</li> <li>→ nombre de régions ayant mis en œuvre des dispositifs informels/formalisés de concertation sur le financement des projets</li> <li>→ émergence de cellules permettant une résolution concertée des difficultés</li> </ul>

<sup>9</sup> Le niveau d’objectifs sera précisé avant l’appel à projet.

	<p><i>Indicateurs d'impact</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ nombre et proportion d'actions ayant fait l'objet d'une répartition des interventions de cofinancement (contreparties publiques nationales)</li> </ul> <p><b>4. Capitalisation et diffusion des expériences et des bonnes pratiques</b></p> <p><i>Indicateurs de réalisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ nombre et qualité des fiches méthodologiques / d'expériences mises sur le réseau</li> <li>➔ volume de connexions et/ou demandes d'informations par des GAL et par des acteurs extérieurs,</li> <li>➔ indice de satisfaction (délais de réponse, adéquation aux besoins)</li> </ul> <p><i>Indicateurs d'impact</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ indice de diffusion des courriers et documents techniques LEADER hors GAL et partenaires directs</li> <li>➔ reprise de méthodes/outils dans les GAL</li> <li>➔ reprise de méthodes/outils dans les Pays hors LEADER +</li> <li>➔ reprise de méthodes/outils dans les programmes d'accompagnement à la mise en œuvre de la LOADDT</li> </ul>
--	--

## **1 - Objectif de ce volet**

- **Communication de la Commission:**

*La mise en réseau de l'ensemble des territoires ruraux, qu'ils soient ou non bénéficiaires de l'initiative, (...) sera soutenue non seulement dans l'objectif d'échange et de transfert d'expériences mais aussi dans l'objectif de stimulation et d'aboutissement des coopérations entre territoires, d'information et d'enseignement à tirer en matière de développement rural territorial. La participation active au réseau aura un caractère obligatoire pour tous les bénéficiaires de Leader +. Elle se traduira par la mise à disposition de l'ensemble des informations nécessaires sur les actions entreprises, en cours ou réalisées et les résultats obtenus ainsi que part leur implication dans les diverses activités.*

La mise en réseau a trois fonctions essentielles :

- favoriser le dialogue et la concertation entre les partenaires du programme Leader + notamment dans un souci de bonne exécution du programme
- favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques
- renforcer les partenariats

## **2 - Acteurs concernés**

La mise en réseau concernera principalement deux types d'acteurs :

- les bénéficiaires directs de l'initiative à savoir les GAL Leader + pour qui la participation active au réseau a un caractère obligatoire.
- les administrations nationales et / ou régionales impliquées dans la mise en œuvre de ce programme.

Pour permettre des échanges et transferts d'expériences avec des territoires ruraux non

bénéficiaires de l'initiative, la mise en réseau concernera également les GAL Leader I et II et tous les partenaires impliqués dans les démarches territoriales selon des modalités à préciser.

### **3 - Organisation à un double niveau**

Le volet mise en réseau est devenu incontournable dans le programme Leader. Ainsi un observatoire européen de territoires ruraux ainsi qu'une unité nationale d'animation ont fait la preuve de leur importance au cours de la mise en œuvre de Leader II. Un autre enseignement a pu être retiré de la période précédente : la création souvent à la demande des groupes d'action locale de réseaux à l'échelle régionale. Les évaluations intermédiaires insistent toutes sur l'importance des réseaux d'échange à l'échelon régional ou interrégional, qui apparaissent souvent de nature à répondre le plus efficacement aux attentes des acteurs. Aussi, la mise en réseau sera effectuée à un double niveau.

#### **3 –1 Mise en réseau au niveau national**

La mise en réseau au niveau national s'effectuera sur la base des acquis du réseau national leader II avec une double composante :

Au sein d'un **comité de suivi national** composé des principaux acteurs du développement local et rural (cf. point ). Ce comité présidé par la DATAR assurera le suivi stratégique du programme Leader +.

Cf détail page .....

Grâce à un **dispositif national d'animation** défini au sein d'un **comité de pilotage restreint** sous l'autorité conjointe de la DATAR, du ministère de l'Agriculture, du ministère de l'emploi et du SEOM<sup>10</sup>. Ce comité sera chargé de la programmation et du suivi des actions d'animation (volet 3) c'est à dire :

a? sélection d'une cellule nationale d'animation dès l'approbation de l'intervention par la Commission. Il sera ou non procédé à un appel d'offre selon la nature de l'organisme envisagé.

La cellule nationale d'animation pourra être un organisme unique ou s'appuyer sur différents opérateurs mobilisés selon leur compétence notamment pour le volet assistance technique à la coopération transnationale<sup>11</sup>. Elle s'inspirera des dispositifs mis en place pour l'animation des politiques territoriales (pays...).

Elle sera chargée de mettre en œuvre un dispositif national d'animation organisé autour d'actions d'animation (c'est à dire repérage, analyse des bonnes pratiques, échanges d'expériences et de savoir faire, animation du réseau, coordination des réseaux régionaux) et d'appui technique à la coopération transnationale.

La sélection de la cellule se fera sur la base d'un cahier des charges précis et pourrait dans un premier temps être limitée dans la durée de façon à procéder à une évaluation de l'impact des actions menées.

b? programmation et suivi d'actions ponctuelles d'animation ne relevant pas du mandat de la cellule nationale d'animation notamment expertise pour la sélection des programmes.

c? suivi de l'assistance technique à la coopération transnationale

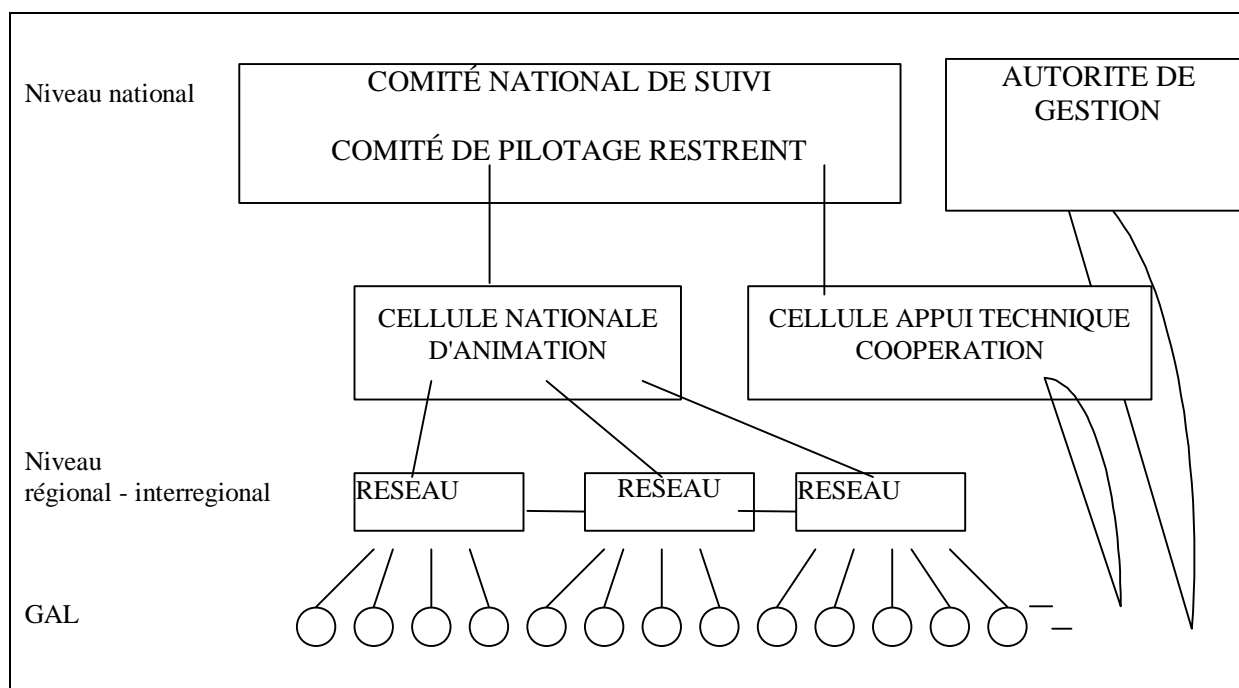
d? sélection des réseaux régionaux sur la base des propositions des GAL

---

<sup>10</sup> Ce comité de pilotage restreint pourra voir sa composition évoluer en fonction des ministères cofinanceurs

<sup>11</sup> dans la suite du texte lorsqu'il est fait référence à la cellule d'animation, cela sous-entend une structure unique ou différents opérateurs selon la formule qui aura été retenue

## L'architecture générale de LEADER + en France



### 3 - 2 Mise en réseau régional et / ou interrégional

L'expérience Leader II confirme l'importance et la pertinence d'une mise en réseau régionale. Celle-ci pourra prendre la forme selon les cas d'une mise en réseau régionale et/ou interrégionale compte tenu de la réduction du nombre de GAL. La mise en réseau interrégionale ne devra pas conduire cependant à une superposition avec des réseaux régionaux (hors cas des massifs par exemple).

Les réseaux régionaux ou interrégionaux seront sélectionnés sur la base des propositions des GAL Leader + concernés afin de répondre concrètement à leurs attentes et besoins. Un cahier des charges minimum sera élaboré par le comité de pilotage restreint afin d'assurer une homogénéité du dispositif d'animation.

La sélection des réseaux régionaux interviendra au plus tard un an après la désignation des GAL concernés. Au delà de ce délai, si aucun réseau ne se met en place, le Préfet de région prendra l'initiative de réunir les GAL et d'étudier avec eux les conditions de leur mise en réseau.

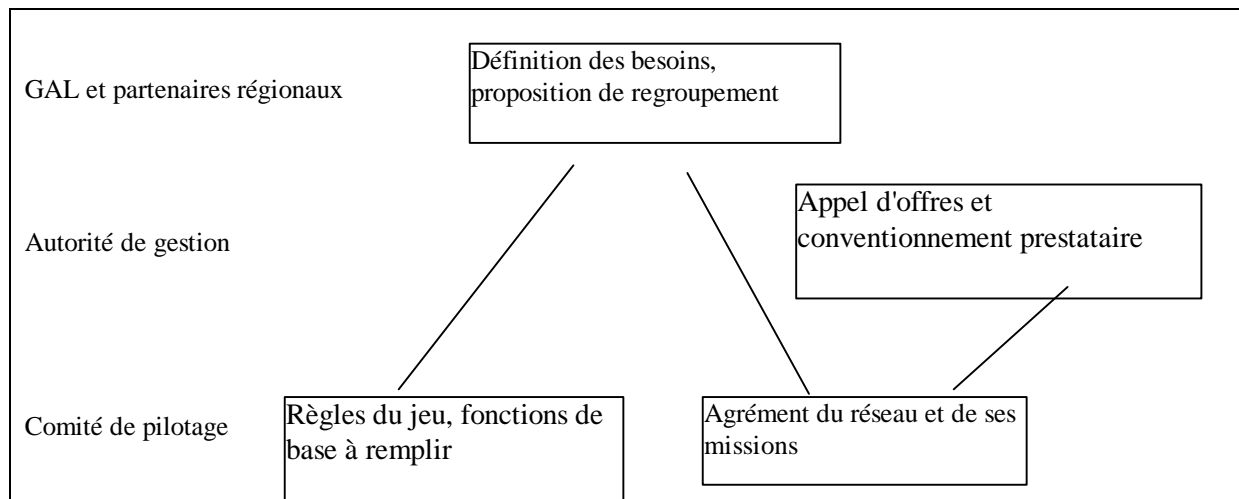
Les réseaux régionaux associent les GAL, les représentants de l'Etat et de l'autorité de gestion et des collectivités territoriales. Ils pourront être ouverts par ailleurs aux GAL Leader I et II et à tous les partenaires impliqués dans les démarches territoriales selon des modalités à préciser.

Les GAL pourront faire appel à une structure extérieure sur la base d'un cahier des charges pour assurer l'animation du réseau régional. Les frais liés à cette mission seront limités par réseau régional et / ou interrégional en fonction du nombre de GAL constituant le réseau. Le plafond sera défini dans l'appel à projet.

La mise en réseau régional sera financée à parité par l'Union européenne et les GAL qui

devront dans leur plan de financement initial, au titre des contreparties nationales (non gagées sur le volet -1), prévoir leur participation au frais du réseau régional. Cette participation au réseau est obligatoire pour les GAL. Ce point sera vérifié dès la sélection des GAL notamment en terme de moyens et d'actions prévus à cet effet. (cf. partie critères de sélection)

### Schéma de constitution des réseaux régionaux



### 3 - 3 Répartition des fonctions entre les types de réseaux

Fonctions	Réseau national	Réseau régional et/ou interrégional
Echanges d'expériences	x	x
Méthodologie		x
Capitalisation	x	
Médiation		x
Formation	x ciblée	x généraliste
Relais	x	x
Outil	x ciblé	x courant
Communication		x
Coopération	x ouverture	x appui
Information	x	x

## **4<sup>ème</sup> partie : MISE EN OEUVRE**

## **Critères de sélection des GAL candidats au volet (1), procédures et calendrier**

- Communication de la Commission :

*Afin de concentrer les ressources communautaires sur les propositions les plus prometteuses et pour leur faire jouer un effet de levier maximal, seul un nombre limité de territoires bénéficiera du soutien financier communautaire.*

La France répondra à cette exigence en retenant **140 GAL** à l'issue d'une sélection rigoureuse sans critère de répartition géographique et basée uniquement sur la qualité des projets et des démarches qui seront ensuite menées.

Un effort de communication sur l'initiative Leader +, ses modalités de mise en œuvre et plus particulièrement la procédure de sélection sera réalisé afin d'en faciliter l'application sur le territoire et permettre à tous de disposer des éléments d'information nécessaires en temps utiles.

### **1 - Procédure de sélection**

- Communication de la Commission :

*Les critères de sélection et les procédures doivent être clairement définis et garantir une vraie compétition entre les GAL.*

*Lors de la présentation du programme, l'Etat membre communique à la Commission le nombre de GAL qu'il envisage de sélectionner. Il peut opter pour une sélection nationale ou régionale. L'Etat membre peut organiser plus d'un appel d'offres notamment dans les cas où Leader + est ouvert à des territoires nouveaux pour lesquels des délais plus longs pourraient être accordés. (...) Dans tous les cas les territoires candidats au volet 1 doivent être sélectionnés au plus tard deux ans après l'approbation des critères de sélection.*

La procédure Leader II était caractérisée par des programmes régionaux et une sélection régionale des GAL. Cela a nécessité

- la fixation d'enveloppes régionales a priori
- l'élaboration de programmes régionaux dont la qualité très diverse a conduit à une approbation parfois très tardive des GAL ce qui a fortement pénalisé la mise en place des GAL et de programmes locaux. Cela a parfois conduit à une certaine inflation du nombre des GAL et un manque de cohérence interrégionale dans les démarches.

C'est pourquoi tirant les enseignements de Leader II, il a été décidé, en complément de la procédure de **programme national**, de procéder à un **appel à projet unique**. Ceci devrait

- permettre aux GAL de démarrer le plus vite possible
- assurer une pré-sélection régionale, équitable et cohérente des GAL dans un contexte de réduction sensible du nombre de GAL
- associer le partenariat régional à la sélection de programmes qui ont trait au développement local,

Pour optimiser Leader +, les autorités françaises s'engagent à ce que l'appel à projet soit lancé au niveau national le plus rapidement possible après l'approbation par la Commission du programme National. Parallèlement elles mettront tout en œuvre pour que la sélection et

l'approbation d'un nombre significatif de programmes locaux soient opérées rapidement pour éviter les temps morts au démarrage.

### **1-1 Lancement de l'appel à projet**

Un **seul appel à projets** sera lancé par la DATAR avec possibilité de remise des candidatures aux Préfets de région à **deux échéances** ( 3 mois – 12 mois) afin de garantir un accès progressif des territoires au programme et de permettre à ceux, qui estimeraient avoir besoin d'un délai plus important pour engager une véritable démarche partenariale, de le faire. Cette démarche en deux temps permettra que les groupes prêts puissent être sélectionnés rapidement tout en ne pénalisant pas les territoires ayant besoin de plus de temps pour élaborer leur stratégie de développement. Les candidatures qui auront été présentées à la première sélection et qui auront été refusées pourront le cas échéant être présentées à nouveau au titre de la seconde phase.

A l'issue de la première échéance deux tiers<sup>12</sup> environ des GAL seront sélectionnés, puis le dernier tiers lors de la seconde phase.

L'information sur cet appel à projets sera la plus large possible. Cette information se fera par l'intermédiaire de tous les moyens de communication habituels (publications, sites Internet, etc.) et comportera une information spécifique aux services chargés de la présélection. Sur le terrain, il appartiendra au préfet de région d'organiser en lien avec les préfets de département et les collectivités territoriales la diffusion de l'information.

### **1 - 2 Présélection régionale**

Une présélection régionale sera organisée sous l'autorité conjointe du Préfet de région et du Président du Conseil régional qui associeront les présidents des Conseils généraux concernés et le Président des CESR. La commission régionale d'aménagement du territoire (CRADT) sera consultée pour avis. La présélection doit déboucher sur un classement des projets avec ordre de priorité. Ses objectifs sont au nombre de cinq :

- Evaluer le projet au regard du contexte local et notamment sa pertinence en terme de périmètre et de thématique et/ou thème fédérateur proposé
- Vérifier et attester de l'existence réelle d'un partenariat (susceptible notamment de mobiliser des cofinancements) et d'une mobilisation locale
- Vérifier l'articulation du projet avec les autres politiques de développement local concernant le territoire (en terme de périmètre d'intervention et de structure support)
- Vérifier et attester la capacité de gestion du GAL
- Vérifier la fiabilité du plan de financement proposé et la possibilité de mobiliser des contreparties, vérification du respect des règles communautaires

Des instructions complémentaires pourront être adressées aux Préfets de région par le comité de sélection nationale.

Cette présélection aura lieu dans les deux mois suivant les échéances fixées par l'appel à projets. Le Préfet de région transmettra à la DATAR les projets présélectionnés accompagnés d'un avis motivé et synthétique ainsi que la liste des dossiers non sélectionnés avec l'avis motivé qui a conduit à leur rejet. Il n'y aura pas de recours possible au niveau national pour ces derniers dossiers. L'avis de rejet devra être dûment motivé et notifié au GAL candidat.

---

<sup>12</sup> Ces chiffres sont indicatifs et dépendront du nombre de dossiers déposés. Toutefois il est acquis qu'un quota de GAL ainsi qu'un volume de crédits proportionnés sera réservé pour la seconde phase.

### **1 - 3 Sélection nationale**

Une sélection nationale complétera l'instruction menée au plan régional et assurera une régulation en fonction du nombre de GAL qu'il sera possible de sélectionner après accord de la Commission sur les critères.

L'objectif de cette sélection nationale est double:

- ? garantir à tous les candidats présélectionnés l'équité interrégionale du dispositif
- ? compléter la phase de présélection par une analyse comparée des projets (une grille d'analyse commune sera établie sur la base des critères de sélection retenus) et auditer le cas échéant les candidats dans le cadre d'entretiens qui viseront à confirmer, au-delà du projet déposé, la qualité de la démarche et du partenariat engagés ainsi que la réalité du projet quant à sa stratégie de développement intégrée autour d'un thème fédérateur.

Un comité de sélection national partenarial sera créé. Animé par la DATAR, il sera articulé autour d'un groupe d'experts chargés d'analyser les projets à partir d'une grille d'analyse commune (devant conduire à une notation des candidatures) et de préparer les documents synthétiques nécessaires aux décisions. Il se réunira en séance plénière autant de fois que nécessaire pour examiner et débattre de l'ensemble des dossiers qui lui seront soumis.

Lors de sa première réunion qui aura lieu avant la diffusion de l'appel à projets, il

- ? validera le dossier d'appel à projets et les documents d'information et de communication
- ? fixera le calendrier définitif de l'appel à projets
- ? validera la grille de sélection nationale des projets
- ? fixera le calendrier d'examen des projets
- ? fixera les modalités d'audition des GAL en fonction du nombre de dossiers.

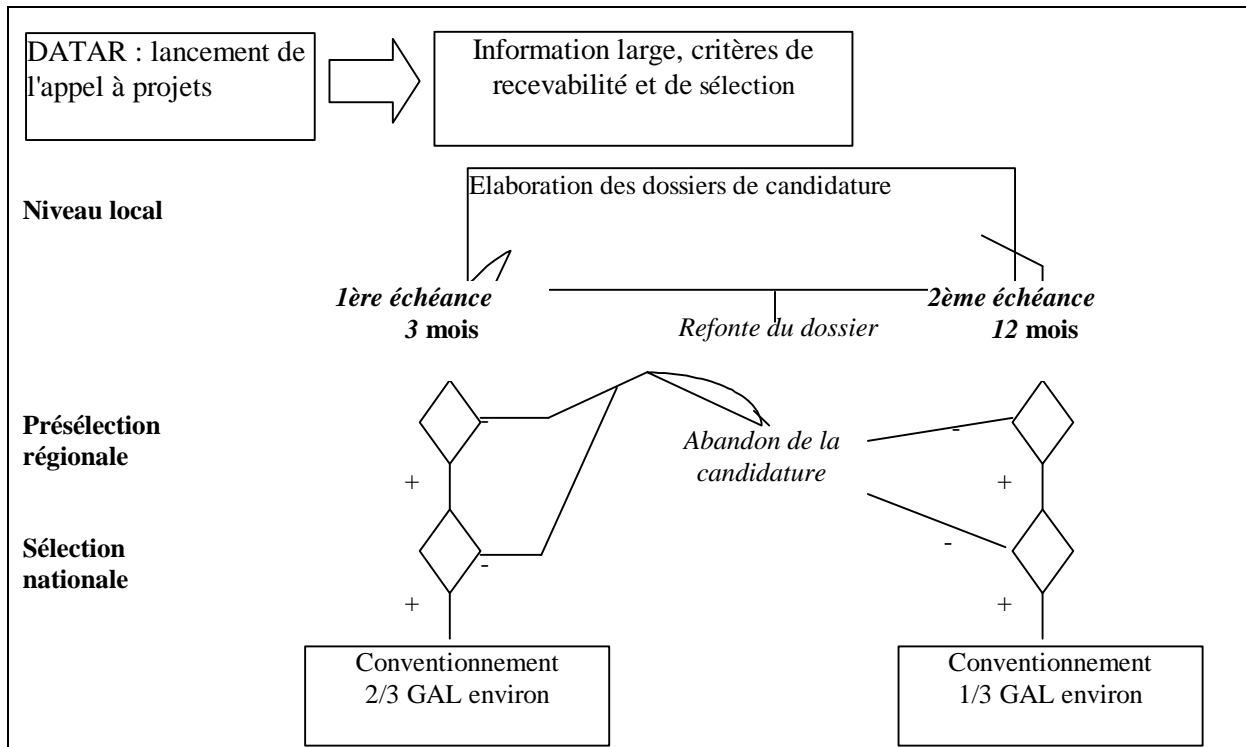
Après notation des projets déposés, il pourra décider d'une sélection des GAL à auditer, notamment pour les projets qui à leur lecture nécessitent des compléments d'information .

Le comité de sélection national sera donc composé de façon variable des représentants suivants:

- des différents ministères concernés (Agriculture, Emploi, Intérieur, SEOM. ..)
- de la Commission européenne
- du niveau régional concerné (SGAR, Conseil Régional, Conseils Généraux)
- de GAL
- des principales associations d'élus locaux (AMF, ARF, ADF)
- d'experts étrangers et français du développement local (universitaires, observatoire européen ....)
- des principales associations fédérant les organismes du développement local
- des chambres consulaires
- de l'autorité de gestion

Le comité de sélection pourra le cas échéant s'appuyer sur l'avis d'experts du développement local. Au cours du programme, ce comité pourra être à nouveau saisi pour examiner des propositions de modification significatives du plan de développement d'un GAL à l'issue par exemple des résultats de l'évaluation intermédiaire.

## Procédure de sélection des GAL



## 2 - Critères de sélection

Il n'y a pas de droit acquis à l'éligibilité au titre de Leader +. Toute sélection de GAL ayant bénéficié des programmes Leader I ou II tiendra compte de l'évaluation des projets financés à ce titre.

Plusieurs familles de critères seront utilisés. Pour chacune l'appel à projet distinguera les critères de recevabilité des critères de sélection :

- **des critères liés au plan de développement**

Ces critères sont destinés à sélectionner des projets de **qualité** et vérifier la pertinence du thème fédérateur proposé et des actions envisagées au regard de la stratégie définie par le GAL.

- Existence et qualité d'un diagnostic préalable
- Identification claire des objectifs et des effets attendus
- Qualité de la stratégie définie et pertinence du programme d'actions au regard de cette stratégie
- Thème fédérateur auquel se rattache le projet proposé
- Prise en compte de la priorité communautaire concernant les publics cibles (femmes, jeunes)
- Pertinence par rapport au territoire (aspect géographique, historique et/ou culturel, économique) du thème fédérateur retenu
- Viabilité économique du projet et caractère durable (au sens de l'utilisation des ressources)
- Caractère transférable de la stratégie de développement proposée
- Types d'actions financées avec notamment part des investissements matériels
- Résultats obtenus au titre de Leader I ou II

- **des critères liés au caractère pilote**

Ces critères sont destinés à vérifier le caractère **pilote** du projet ou de la démarche. La communication précise que l'aspect pilote d'un projet, même pour les territoires nouveaux, ne saurait se limiter à la méthode Leader.

- Caractère **pilote** du projet ou de la démarche apprécié au regard des 4 critères proposés dans la communication en termes :
  - d'émergence de nouveaux produits et services qui incorporent les spécificités locales
  - de nouvelles méthodes permettant de combiner entre elles les ressources humaines naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène
  - de combinaison et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres
  - de formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet

- **des critères liés au territoire**

Ces critères doivent permettre de situer le projet dans son environnement. La prise en compte de difficultés spécifiques à certains territoires pourra éventuellement permettre de départager des projets de qualité équivalente.

- Appartenance aux zones rurales telles que définies dans la fiche 1
- Zone à handicap spécifique
- Degré d'enclavement
- Population totale
- Emploi
- Evolution de la population dans son ensemble et répartition par catégories d'âge

- Articulation interdépartementale et interrégionale
- Articulation avec le périmètre d'intervention d'autres politiques territoriales et notamment l'organisation en Pays
- Pertinence du territoire au regard de la problématique
- Capacité contributive ou potentiel fiscal du territoire

- **des critères liés à l'articulation du projet avec les autres politiques territoriales**

Ces critères visent à vérifier la pertinence du projet du GAL avec les autres politiques territoriales sur sa zone et plus largement dans l'environnement immédiat de la zone rurale. Il doit permettre de vérifier les cohérences en terme de zonage. L'organisation en Pays sera valorisée.

- Cohérence de l'articulation avec les autres politiques territoriales (pays, parcs naturels Régionaux, volet territorial des contrats de plan Etat région, etc.)
- En cas de superposition, répartition des champs d'action (y compris projets de convention) et démarche engagée avec les autres structures ou politiques territoriales
- Cohérence en terme de périmètre et d'organisation support d'organisation avec les autres dispositifs territoriaux en application sur la zone (pays...)
- Complémentarité et cohérence avec les autres dispositifs communautaires applicables sur la zone et notamment Interreg pour le volet coopération

- **des critères liés à l'organisation du GAL (animation, gestion)**

Ces critères visent à apprécier la structure du GAL, sa capacité juridique pour gérer le cas échéant des fonds publics et sa capacité à assumer son rôle de programmation et de gestion.

- Expérience préalable de la mise en œuvre et de la gestion de programme de développement rural type Leader I ou II
- Qualité de l'organisation interne du GAL
- Identification du chef de file et de ses relations avec ses différents partenaires
- Existence d'une équipe opérationnelle
- Organe de décision
- Réalité du pilotage du plan de développement
- Procédure d'instruction et de sélection des opérations
- Dispositif d'appui et de gestion proposé
- Mise en place d'une coordination
- Quel soutien aux acteurs locaux ?
- Dispositif de communication interne et en direction des acteurs et des populations

- **des critères liés à la mise en œuvre du partenariat**

Ces critères visent à évaluer le partenariat dans l'élaboration et l'exécution du projet. La commission souhaite en effet mettre l'accent sur un partenariat réel et non formel. Au delà de l'analyse du projet, la qualité de la démarche partenariale du projet pourra être évaluée à travers l'audition des GAL.

- Nombre et nature des partenaires impliqués (public/ privé, techniciens élus)
- Importance de la mobilisation locale et effort d'association ou de redynamisation des acteurs locaux lors de la phase d'élaboration du projet
- Degré d'adhésion des différents partenaires aux principes et objectifs définis par le projet
- Effort d'association et d'information accompli en direction de la population
- Réalité du partenariat décisionnel proposé (composition du comité de suivi et de programmation...)
- Description du dispositif de sélection des actions

- **des critères liés à la mise en œuvre du volet (2) coopération**

Ces critères doivent permettre d'avoir des indications sur la volonté et la capacité du GAL à engager des démarches de coopérations inter-territoriale ou transnationale. Ce ne seront pas des critères discriminants dans la mesure où au moment du dépôt du dossier de candidature, des propositions finalisées de coopérations inter-territoriales transnationales ne sont pas obligatoires. En effet, la Commission recommande de garantir un accès progressif et régulier au volet 2 de l'initiative.

- Qualité de la démarche proposée
- Nombre de partenaires
- Définition d'objectifs clairs en matière de coopération
- Adéquation de ces objectifs avec les caractéristiques et le projet de territoire (cf. thématique du volet 1)
- Implication des différents acteurs locaux et du GAL dans cette démarche
- Vérification que le projet de coopération proposé aboutisse bien à la réalisation d'une action commune.
- Vérification que le projet de coopération proposé ne soit pas redondant avec une démarche Interreg

- **des critères liés au plan de financement**

Ces critères doivent permettre de vérifier la pertinence du projet, à travers les financements sollicités et d'évaluer l'importance de l'effet levier des fonds communautaires sur les autres types de financement. Ils doivent également permettre de vérifier si le projet est adossé à des cofinancements et donc est susceptible d'être exécuté sans difficulté. Ce point ne doit pas être prépondérant mais son importance est reconnue comme un élément pour tester la viabilité du projet.

- Coût total
- Mobilisation des cofinancements, notamment au niveau local, départemental et régional
- Implication financière du secteur privé
- Qualité et réalisme du plan de financement et répartition des financements entre les différentes mesures envisagées
- Type et coût d'assistance technique envisagée, en rapport avec la structure juridique du GAL ou de son chef de file administratif et financier – Coût de gestion

- **des critères liés au degré de mise en réseau**

Ces éléments doivent permettre de vérifier “ l'ouverture ” du GAL et son implication dans la diffusion et l'essaimage des bonnes pratiques.

- Implication des différents acteurs locaux du GAL
- Vérification des moyens qu'il est prévu de mobiliser pour suivre les activités du réseau
- Moyens propres prévus pour le financement de la mise en réseau régionale

- **des critères liés au suivi et à l'évaluation**

L'évaluation est une obligation réglementaire mais doit aussi permettre au GAL de se doter d'un dispositif de suivi lui permettant à tout moment d'être en capacité d'apprécier les résultats de son action. Le GAL doit prendre des engagements et des dispositions claires et précises en la matière.

- Existence d'un tableau de bord de pilotage
- Dispositif prévu pour évaluer le degré d'efficacité de ces actions et Confronter les résultats aux objectifs initiaux
- Définition d'indicateurs de réalisation et d'impact simples
- Communication sur l'évaluation
- Moyens financiers prévus à cet effet

## Modalités d'information des bénéficiaires potentiels et modalités d'information du grand public

### 1 - Informations au démarrage du programme

Tirant les leçons des expériences Leader I et II, la mise en œuvre de l'initiative communautaire Leader + sera d'autant plus facilitée que les bénéficiaires potentiels seront informés le plus en amont possible du contenu du programme, des modalités de sélection et de mise en œuvre.

Le but est de permettre au plus grand nombre de disposer de l'information le plus rapidement possible afin de :

- préparer la sortie de Leader II
- d'être en mesure de proposer de vraies stratégie de développement territorial résultat d'un vrai travail de réflexion et de concertation sur le terrain.

Plusieurs dispositifs sont prévus :

Type de manifestations et/ou d'outils	Date	Bénéficiaires
<b>Réunions d'information/ Echanges pour la préparation du programme national Leader + et du dispositif de mise en œuvre</b>	Février/avril 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargés de mission Leader des SGAR</li> <li>• Représentants des Conseils Régionaux &amp; Généraux</li> <li>• Représentants des collectivités locales</li> <li>• Membres du comité national de suivi Leader II représentant les principaux groupes d'acteurs du monde rural</li> <li>• Partenaires divers (Parcs naturels régionaux.....)</li> </ul>
<b>La rencontre nationale Leader II</b> qui présentera les premiers éléments du dispositif Leader +	6 & 7 juillet 2000 à Mur de Bretagne	GAL Leader II & partenaires Leader II
<b>4 rencontres interrégionales</b> Leader + présenteront la nouvelle initiative communautaire Leader + et ses modalités de mise en œuvre au niveau national (dans le cadre de la mission d'assistance technique nationale Leader II)	<i>A titre indicatif</i> 22/9/2000 Digne 5/10/2000 le Mans 13/10/2000 Millau 26/10/2000 Chalons 16/11/2000 Toulouse	Tout public

Type de manifestations et/ou d'outils	Date	Bénéficiaires
Informations via - le site Internet " resealeader " - et les sites internet de la DATAR, de Source d'Europe	En continu dès l'élaboration du programme national Leader +	Tout public
Réalisation d'un document d'information cahier spécial " <u>Leader + programme national</u> "	Diffusion dès le dépôt du programme à la Commission " sous réserve " afin que les acteurs puissent anticiper.	-première diffusion lors de la rencontre nationale de juillet 2000 avec la version provisoire du programme -diffusion à l'ensemble des bénéficiaires potentiels lors des rencontres interrégionales -diffusion via les préfectures de région, la cellule d'animation et l'autorité de gestion, les têtes de réseau...

## **2 – Informations en cours de programme**

Un plan de communication sera mis en place tout au long du programme pour assurer l'information la plus large de tous les partenaires concernés et de la population éligible à Leader +. A titre d'exemple, les actions suivantes pourront être mises en œuvre :

- Élaboration de brochures générales et thématiques de présentation du programme et des conditions de mise en œuvre destinées aux bénéficiaires potentiels du programme
- Organisations de séminaires et/ou de réunions d'information des partenaires et des bénéficiaires potentiels du programme
- Élaboration de plaquettes d'informations thématiques
- Information du public sur les opérations subventionnées par Leader + et promotion de l'initiative communautaire
- Informations générales sur le site internet " resealeader "
- Information et formation de l'ensemble des personnes en charge du suivi et de la gestion de cette initiative

.....

## Dispositions de mise en œuvre

- Communication de la Commission :  
*La Commission est favorable au recours à une subvention globale.*

Contrairement à Leader II, géré en France sous forme de programmes régionaux déconcentrés sous l'autorité des Préfets de région, Leader + sera désormais mis en œuvre selon les principes d'une **gestion déléguée** sous la forme d'une **subvention globale à un organisme intermédiaire désigné comme autorité de gestion et de paiement**. Le dispositif sera semblable à celui de leader I mais amélioré pour corriger les quelques défaillances observées.

### **1 – Autorité de gestion et de paiement**

Il a été décidé<sup>13</sup> de recourir à un organisme intermédiaire en tant qu'autorité de gestion et de paiement de la subvention globale Leader + accordée à la France. Cette autorité de gestion et de paiement désigné par l'Etat et responsable vis à vis de la Commission assume à ce titre l'ensemble des missions imparties à un organisme intermédiaire selon le règlement communautaire (Règlement 1250/1999 articles 9 – 38 - 39).

L'organisme intermédiaire choisi est le **CNASEA** pour les raisons suivantes :

- Établissement public ayant capacité à gérer des fonds publics
- Mission prévue dans le cadre du décret révisé
- Expérience de la mise en œuvre de Leader I
- Dispose d'un réseau régional permettant des contacts réguliers avec les GAL et les autorités régionales (Préfet de région, Conseils régionaux...)

Une convention entre l'Etat membre et le CNASEA ainsi qu'entre le CNASEA et la Commission précisera l'ensemble des droits et obligations imparties à chacun des partenaires.

En tant qu'autorité de gestion et de paiement, le CNASEA sera notamment chargé de :

- la gestion financière
  - adopte un système de comptabilité séparée ou une codification comptable adéquate
  - met en place un système informatisé permettant l'échange de données avec la Commission
  - procède aux appels de crédits auprès de la Commission
  - s'assure de la justification des contreparties publiques et privées
  - assure le versement des crédits aux bénéficiaires (GAL)
- la mise en œuvre du programme et des actions cofinancées dans le cadre de la subvention globale et à ce titre conventionne avec les GAL (bénéficiaires finaux)
- le suivi du programme national
  - secrétaire du comité national de suivi
  - établit et présente après approbation du comité de suivi le rapport annuel d'exécution à la Commission
  - collecte les données financières et physiques nécessaires au suivi du programme grâce au monitoring informatique PRESAGE et les transmet aux Préfets de département et de région concernés de façon trimestrielle.

- organise l'évaluation en collaboration avec l'Etat membre et la Commission
- le contrôle
  - contrôle le respect par les bénéficiaires (GAL) de l'application des règles d'éligibilité et des dispositions des politiques communautaires lors de la programmation des opérations en assistant aux comités de programmation des GAL.
  - Vérifie la réalité des contrôles du service fait garantissant la réalisation physique des opérations et leur conformité et vérifiant la réalité des dépenses encourues.
  - peut conduire des contrôles approfondis sur place

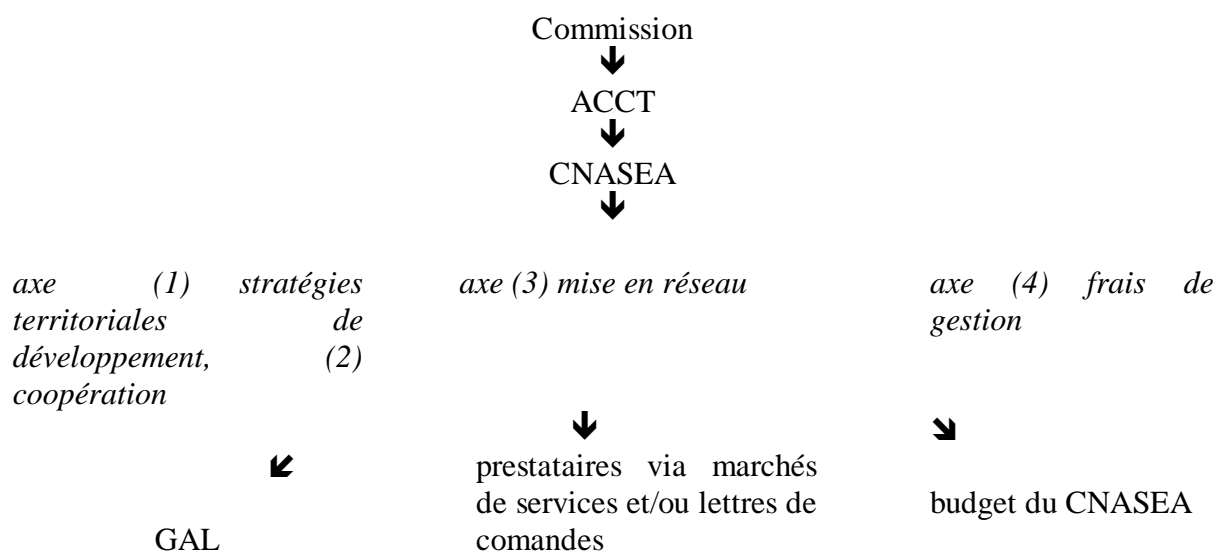
## 2 - Dispositions financières

### 2-1 Modalités de versement des crédits communautaires à l'autorité de gestion et de paiement et appel de crédits

L'initiative Leader + est financée par le Feoga-orientation dont le champ d'intervention est élargi à celui des autres fonds (conformément aux articles 45 du règlement CE N°1257/1999 et 36 du règlement (CE) N° 1750/1999 du 23 juillet 1999).

Les crédits Feoga-orientation seront rattachés sur le compte de l'organisme intermédiaire, CNASEA, à l'agence centrale comptable du Trésor (ACCT) et seront utilisés par celui-ci selon les modalités prévues dans la convention entre l'organisme intermédiaire et l'Etat.

#### Schéma du dispositif financier



Le rythme des versements sera conforme à celui prévu le règlement (CE) N° 1260/1999 du 21 juin 1999 du Conseil portant dispositions générales sur les fonds structurels et notamment de son article 32. A ce titre, l'organisme intermédiaire bénéficiera d'une avance de trésorerie de 7% du montant total des crédits communautaires Leader alloués à la France.

L'avance sera reconstituée sur base de la transmission à la Commission, d'un récapitulatif certifié par l'autorité de gestion et de paiement des dépenses effectivement payées par les

bénéficiaires (GAL) et justifiées par des factures acquittées. Ces appels de paiements à la Commission se feront trois fois par an, respectivement les 30 janvier, 31 mai et 31 octobre avec copie pour information à la DATAR.

Le total cumulé des paiements s'élève au maximum à 95% de la participation du fonds à l'intervention. Le paiement du solde intervient dans les six mois suivant la date limite de paiement selon les modalités et obligations définies à l'article 32 paragraphe 4 du règlement CE N° 1260/1999.

## **2 - 2 Modalités de versement des crédits communautaires**

Le CNASEA percevra une avance de trésorerie correspondant à 7% de la subvention globale nationale. Il constituera une réserve nationale équivalente à 2% du total du concours communautaire pour faire face aux besoins de paiement exceptionnel.

### **2-2-1 Versements aux GAL**

Le CNASEA mettra à disposition immédiate des GAL les 5% restants sur la base des conventions pluriannuelles signées en début de programme entre chaque GAL et l'autorité de gestion.

Ces crédits seront mis à la disposition des GAL, selon des modalités adaptées à leur statut et à la réglementation française et communautaire. Ils seront versés en Euros en début de programme au prorata du plan de financement du programme de développement du GAL.

Le GAL disposera donc à l'identique d'une avance de trésorerie qu'il pourra reconstituer auprès de l'autorité de gestion et de paiement sur justification des dépenses effectuées dans la limite du montant initialement versé et des crédits disponibles sauf avenant au programme modifiant la maquette financière.

Le GAL pourra ainsi

- se rémunérer pour les actions d'investissement matériel ou immatériel dont il a la maîtrise d'ouvrage
- financer les actions d'assistance technique (personnel, dépenses de fonctionnement...)
- ou payer les porteurs de projets qui réalisent les opérations

Le GAL devra adresser à l'organisme intermédiaire le relevé des dépenses au moins 3 fois par an (à titre indicatif au 31 décembre, 30 avril et 30 septembre) pour permettre à l'organisme intermédiaire de transmettre les appels des paiements à la Commission

### **2-2-2 Versements aux prestataires**

Lorsque la mise en œuvre de certaines actions nécessite le recours à des prestataires extérieurs (par exemple actions de mise en réseau), les crédits seront versés à ces derniers par le CNASEA après approbation du comité de pilotage restreint et sur la base de marchés de services et/ou lettres de commande passés entre le prestataire et le CNASEA. Les prestataires adresseront au CNASEA le relevé des dépenses 3 fois par an au 31 décembre, 30 avril et 30 septembre.

### **3 - Modalités de suivi**

#### **3 - 1 Suivi stratégique**

L'avancement financier du programme sera examiné par le comité national de suivi et dans chacune des régions concernées par leader + par le comité de suivi de l'Objectif 2 afin d'informer l'ensemble des partenaires du bilan des interventions communautaires dans leur région. Les GAL et/ou leur représentant seront membres consultatifs associés des comités de suivi Objectif 2 .

#### **3 - 2 Suivi informatique**

Le programme Leader + sera géré sur l'application PRESAGE, outil unique de gestion des programmes européens déployé sur l'ensemble des régions françaises

Cette application, connectée en réseau à l'ensemble des acteurs (GAL, CNASEA, services de l'Etat, collectivités) permettra de suivre et de gérer l'ensemble des projets depuis le dépôt de la demande de subvention en suivant les différentes étapes de la vie d'un dossier

- ? Instruction
- ? Programmation
- ? Suivi des engagements et mandatement du FEOGA et des cofinancements
- ? Justification des dépenses réalisées par les maîtres d'ouvrage
- ? Archivage des pièces constitutives du dossier

L'ensemble des GAL devra être équipé d'un poste informatique et du logiciel qui sera fourni par la DATAR. L'application sera hébergée sur une plate-forme informatique nationale qui regroupera l'ensemble des bases régionales.

## Plan de financement

Dotation annuelle du programme selon le profil de Berlin

<i>Années</i>	<b>dotation annuelle</b>		<b>en %</b>
	<b>en euros</b>	<b>en francs</b>	
<b>2000</b>	<b>36 300 000</b>	<b>238 112 391</b>	<b>13.5</b>
<b>2001</b>	<b>41 100 000</b>	<b>269 598 327</b>	<b>15.3</b>
<b>2002</b>	<b>38 900 000</b>	<b>255 167 273</b>	<b>14.5</b>
<b>2003</b>	<b>36 800 000</b>	<b>241 392 176</b>	<b>13.7</b>
<b>2004</b>	<b>33 500 000</b>	<b>219 745 595</b>	<b>12.5</b>
<b>2005</b>	<b>39 500 000</b>	<b>259 103 015</b>	<b>14.7</b>
<b>2006</b>	<b>42 000 000</b>	<b>275 501 940</b>	<b>15.7</b>
<b>Total</b>	<b>268 100 000</b>	<b>1 758 620 717</b>	<b>100.0</b>

### Ventilation annuelle par axe en euros

Axe	Dépenses publiques			
	Années	montant total	Union européenne	Nationales
		en euros	en euros	en euros
<b>1. Stratégies territoriales de développement</b>				
	2000	45 805 520	22 902 760	22 902 760
	2001	63 957 553	31 978 777	31 978 777
	2002	55 165 162	27 582 581	27 582 581
	2003	52 187 094	26 093 547	26 093 547
	2004	47 507 273	23 753 637	23 753 637
	2005	56 016 039	28 008 019	28 008 019
	2006	59 561 358	29 780 679	29 780 679
	<b>Total</b>	<b>380 200 000</b>	<b>190 100 000</b>	<b>190 100 000</b>
<b>2. Coopération</b>				
	2000	13 011 563	6 505 781	6 505 781
	2001	16 556 509	8 278 254	8 278 254
	2002	17 281 611	8 640 806	8 640 806
	2003	14 824 319	7 412 160	7 412 160
	2004	13 494 965	6 747 482	6 747 482
	2005	15 911 973	7 955 987	7 955 987
	2006	16 919 060	8 459 530	8 459 530
	<b>Total</b>	<b>108 000 000</b>	<b>54 000 000</b>	<b>54 000 000</b>
<b>3. Mise en réseau</b>				
	2000	5 145 095	2 572 548	2 572 548
	2001	5 825 438	2 912 719	2 912 719
	2002	5 513 614	2 756 807	2 756 807
	2003	5 215 964	2 607 982	2 607 982
	2004	4 748 228	2 374 114	2 374 114
	2005	5 598 657	2 799 329	2 799 329
	2006	5 953 003	2 976 501	2 976 501
	<b>Total</b>	<b>38 000 000</b>	<b>19 000 000</b>	<b>19 000 000</b>
<b>4. Frais de gestion, suivi, évaluation</b>				
	2000	1 652 369	826 184	826 184
	2001	1 383 812	691 906	691 906
	2002	1 301 753	650 877	650 877
	2003	1 372 622	686 311	686 311
	2004	1 249 534	624 767	624 767
	2005	1 473 331	736 665	736 665
	2006	1 566 580	783 290	783 290
	<b>Total</b>	<b>10 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>

### Ventilation annuelle par axe en francs

Axe	Dépenses publiques			
	Années	montant total	Union européenne	Nationales
		en francs	en francs	en francs
<b>1. Stratégies territoriales de développement</b>				
	2000	300 464 517	150 232 258	150 232 258
	2001	419 534 047	209 767 023	209 767 023
	2002	361 859 743	180 929 872	180 929 872
	2003	342 324 899	171 162 449	171 162 449
	2004	311 627 285	155 813 643	155 813 643
	2005	367 441 128	183 720 564	183 720 564
	2006	390 696 895	195 348 448	195 348 448
	<b>Total</b>	<b>2 493 948 514</b>	<b>1 246 974 257</b>	<b>1 246 974 257</b>

<b>2. Coopération</b>				
	2000	85 350 257	42 675 129	42 675 129
	2001	108 603 578	54 301 789	54 301 789
	2002	113 359 939	56 679 970	56 679 970
	2003	97 241 160	48 620 580	48 620 580
	2004	88 521 165	44 260 582	44 260 582
	2005	104 375 702	52 187 851	52 187 851
	2006	110 981 759	55 490 879	55 490 879
	<b>Total</b>	<b>708 433 560</b>	<b>354 216 780</b>	<b>354 216 780</b>

<b>3. Mise en réseau</b>				
	2000	33 749 612	16 874 806	16 874 806
	2001	38 212 370	19 106 185	19 106 185
	2002	36 166 939	18 083 470	18 083 470
	2003	34 214 482	17 107 241	17 107 241
	2004	31 146 336	15 573 168	15 573 168
	2005	36 724 784	18 362 392	18 362 392
	2006	39 049 137	19 524 569	19 524 569
	<b>Total</b>	<b>249 263 660</b>	<b>124 631 830</b>	<b>124 631 830</b>

<b>4. Frais de gestion, suivi, évaluation</b>				
	2000	10 838 827	5 419 413	5 419 413
	2001	9 077 212	4 538 606	4 538 606
	2002	8 538 940	4 269 470	4 269 470
	2003	9 003 811	4 501 906	4 501 906
	2004	8 196 404	4 098 202	4 098 202
	2005	9 664 417	4 832 208	4 832 208
	2006	10 276 089	5 138 044	5 138 044
	<b>Total</b>	<b>65 595 700</b>	<b>32 797 850</b>	<b>32 797 850</b>

## TABLEAU FINANCIER

En meuros

Axe	Détail indicatif des actions éligibles	% de l'axe par rapport au coût total	Coût total en meuros	Union européenne en meuros	Dépenses nationales en meuros	
					Cofinancement public national	Autre cofinancement public (GAL, collectivités locales...)
<b>1? Stratégies territoriales de développement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Projets des GAL</li> </ul>	<b>71%</b>	<b>380,2</b>	190,1		190,1
<b>2? Coopération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions communes des GAL</li> <li>▪ Assistance technique à la coopération</li> </ul>	<b>20%</b>	<b>108</b>	53 1	1	53
<b>3? Mise en réseau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cellule d'animation du réseau national</li> <li>▪ Actions diverses d'animation et de mise en réseau dont frais de sélection des GAL</li> <li>▪ Appui technique à la coopération transnationale</li> <li>▪ Soutien aux réseaux régionaux et interrégionaux</li> </ul>	<b>7%</b>	<b>38</b>	12 7	12	7
<b>4? Frais de gestion, suivi, évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais de l'organisme intermédiaire liés à la fonction d'autorité de gestion et de paiement (gestion, suivi, évaluation, contrôle, assistance technique à la gestion financière)</li> </ul>	<b>2%</b>	<b>10</b>	5	5	
<i>Total</i>			<b>536,2</b>	268,1	<b>18</b>	250,1

## **Dispositions administratives, modalités et procédures pour le contrôle des opérations de l'intervention**

Les modalités opérationnelles de contrôle de Leader + sont organisées pour répondre aux dispositions du règlement (CE) n° 2064/97 du 15 octobre 1997 et la circulaire du Premier Ministre du 12 mai 1998. Le dispositif de contrôle est le suivant :

### **1 - Responsabilité et missions de l'Etat vis à vis des contrôles**

L'Etat en application du règlement 1260/1999 et notamment de son article 38, contrôle l'activité du CNASEA (autorité de gestion et de paiement) relative à la mise en œuvre (gestion et financement) de la subvention globale.

La Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC), dans le cadre de la " piste d'audit ", vérifie que le CNASEA a mis en place un dispositif permettant de garantir la conformité et la régularité des décisions et la validité des déclarations de dépenses. Elle vérifie notamment que des systèmes de gestion et de contrôle ont été mis en place et sont mis en œuvre de manière à assurer une utilisation efficace et régulière des fonds communautaires. En particulier, la CICC vérifie la façon dont le CNASEA aura conduit les contrôles qui lui incombent.

Ces éléments permettront à la CICC de se prononcer sur la validité de dépenses déclarées dans le cadre de la déclaration de validité dont elle est responsable.

Le CNASEA est informé régulièrement des contrôles que l'Etat envisage d'effectuer et des conclusions de ces contrôles.

### **2 - Responsabilité et missions du CNASEA vis à vis des contrôles**

Le CNASEA en tant qu'autorité de gestion et de paiement de la subvention globale contrôle l'activité des GAL vis à vis du respect des obligations réglementaires. Ainsi à l'occasion de la justification des dépenses effectuées, il vérifie l'éligibilité des dépenses et la conformité de celles-ci avec la maquette financière du plan de développement du GAL. Par ailleurs il effectue des contrôle de deux types :

- Il vérifie **la réalité du service fait** en s'assurant que le GAL a mis en place les dispositifs nécessaires pour contrôler les réalisations et les dépenses effectives des bénéficiaires ultimes (contrôle sur pièces à minima, de la totalité des opérations). Après en avoir vérifié l'exécution, il certifie les dépenses sur la base du service fait.
- Il exerce les **contrôles dits approfondis** représentant au moins 5% des dépenses totales éligibles de l'initiative, dans les conditions définies par le règlement 2064/97 du 15 octobre 1997 et la circulaire du Premier Ministre du 12 mai 1998. Ces contrôles sont effectués par des services ou personnes différentes de ceux qui ont assuré l'instruction et la gestion des dossiers correspondants. Ils portent sur la réalisation effective des opérations programmées par le GAL.

Il transmet à l'Etat les cas d'irrégularités relevées et informe régulièrement chaque Préfet de Région concerné par le programme des contrôles prévus et des résultats des contrôles réalisés.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée ou à mettre en place une codification comptable adéquate, des financements de la subvention globale pour permettre son suivi. Il s'engage aussi à exiger des bénéficiaires une comptabilité séparée ou une codification comptable adéquate. Au niveau du bénéficiaire final, un système extra comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public).

Il s'engage en cas de contrôle opéré par toutes autorités mandatées, soit par les instances communautaires, soit par les organes de contrôles nationaux, à présenter toutes les pièces justificatives du paiement des dépenses déclarées au titre de la subvention globale qui lui ont été remises par les bénéficiaires (tableaux de bords).

Il doit se soumettre à l'audit de système et à tout contrôle diligenté par la Commission Interministérielle des Contrôles Communautaires (CICC) dans le cadre de la mission de validation des demandes de paiement final qui lui est confié pour l'application de l'article 8 du règlement 1681/94 du 11 juillet 1994.

Il effectue une synthèse des contrôles effectués qu'il intègre au rapport annuel d'exécution conformément à l'article 37 –paragraphe 2 (d – i) du règlement (CE) N° 1260/99 en vue de la rencontre annuelle prévue à l'article 34 – paragraphe 2.

### **3 - Responsabilité du bénéficiaire final (GAL) vis à vis des contrôles**

Le GAL comme bénéficiaire final, s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives des paiements qu'il réalise (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au ..... (*date à fixer correspondant à 3 années pleines après le dernier paiement effectué par la Commission européenne au titre du programme communautaire, soit en règle générale 4 ans après le dépôt du dossier du solde final du programme*)

Le GAL s'engage à utiliser les outils informatiques mis à sa disposition par l'organisme intermédiaire et établi les documents (rapports, compte rendu d'exécution, ...) dans les délais impartis. Dans ce cadre il met en place un système de gestion rigoureux touchant la programmation, les engagements et les paiements (cf. Présage).

Le GAL s'engage, en cas de contrôle opéré par l'autorité de gestion ou toute autre autorité mandatée, soit par les instances communautaires, soit par les organes de contrôles nationaux ou régionaux, à présenter toutes les pièces justificatives du paiement des dépenses déclarées à l'autorité de gestion.

La convention entre le GAL et l'organisme intermédiaire prévoit le rapport du GAL avec ses bénéficiaires (obligation de mise à disposition des pièces et de soumission aux contrôles – clause de répétition de l'indu).

## **Dispositions prises pour l'évaluation**

- Règlement CE 1260/1999 du 21 juin 1999 (article 40 et suivants)
- Communication de la Commission :  
*Concernant l'évaluation, les dispositions y afférentes du règlement général sur les Fonds structurels et les lignes directrices pour l'évaluation du développement rural, quand elles s'avèrent utiles, sont applicables aux interventions de Leader +. Compte tenu des caractéristiques propres à Leader, l'exercice d'évaluation alimenté et basé sur des indicateurs physiques et financier, sera complété par des indicateurs spécifiques concernant notamment l'approche intégrée territoriale, le caractère pilote des actions, le fonctionnement du partenariat, l'organisation et le rôle des structures administratives impliquées, la mise en réseau et l'impact sur l'environnement.*
- Lignes directrices pour l'évaluation ex ante des programmes Leader +

Le programme Leader + fera l'objet de plusieurs évaluations.

### **1 - Evaluation du programme national**

#### **1-1 Evaluation ex ante** (article 41 du règlement CEE n°12160/1999)

L'évaluation ex ante fait partie intégrante du docup cf. document joint. Conformément aux lignes directrices de la Commission, l'évaluation ex ante a été confiée à un organisme indépendant, le cabinet MC2 Consultants suite à une consultation lancée en avril 2000. Cette évaluation relève de la responsabilité principale de l'Etat membre.

#### **1 - 2 Evaluation à mi-parcours** (article 42 du règlement CEE n°12160/1999)

Pendant sa période d'exécution, le programme fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours qui sera transmise à la Commission européenne au plus tard le 31 décembre 2003, ainsi que d'une mise à jour de cette dernière achevée au plus tard le 31 décembre 2005 afin de préparer les interventions ultérieures.

Cette évaluation est organisée par le CNASEA, autorité de gestion de l'intervention et sera réalisée par un évaluateur indépendant. Les résultats de cette évaluation à mi-parcours sont examinés par le comité de suivi qui pourra proposer des adaptations de l'intervention sur cette base.

#### **1 - 3 Evaluation ex-post** (article 43 du règlement CEE n°12160/1999)

L'évaluation ex-post du programme s'effectue sur la base d'une part de l'évaluation ex ante, des informations fournies par le suivi et l'évaluation à mi-parcours des actions engagées et d'autre part de la collecte des données statistiques relatives aux indicateurs retenus lors de la fixation des objectifs.

Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission en collaboration avec l'Etat membre et l'autorité de gestion. Elle est effectuée par un évaluateur indépendant qui aura

accès aux informations et aux données du comité de suivi. Elle est réalisée au plus tard trois ans après la fin de période de programmation.

Le CNASEA mettra en place un dispositif de collecte des données financières et statistiques pour les évaluations à mi-parcours et ex post et devra fournir les informations nécessaires à l'évaluation ex-post. De manière générale, le dispositif informatique de suivi du programme (PRESAGE) permettra aux évaluateurs de disposer des données nécessaires (indicateurs renseignés)

## **2 - Evaluation des plans de développement**

Les GAL devront mettre en place un dispositif de suivi et d'auto évaluation en continu de leur plan de développement. Cette auto-évaluation en continu devra permettre de fournir les informations nécessaires au suivi national du programme et à son évaluation.

Une évaluation à mi parcours, réalisée par un intervenant extérieur au GAL, devra être réalisée par le GAL, avec pour objectif d'ajuster les plans de développement aux réalités de mise en œuvre constatées, et à l'évolution du contexte d'application.

Une évaluation à l'issue du plan de développement sera également réalisée par chaque GAL, avec le concours d'un intervenant extérieur.

Ces trois exigences seront validées dans les critères de sélection, ainsi que les montants financiers nécessaires à leur accomplissement.

Pour assurer l'homogénéité des résultats obtenus et garantir les possibilités d'agrégation des données, des bases de cahiers des charges d'évaluation intermédiaire et à l'issue du programme seront élaborées en conformité avec les lignes directrices de la commission en matière d'évaluation Leader et communiquées aux candidats à l'appel à projet.

Il en sera de même de la liste et de la forme des données demandées pour le suivi du programme à niveau national et du rythme de communication de ces informations.

**Dispositions mises en place pour la consultation des partenaires  
sur le programme et dispositions mises en place pour la  
consultation des partenaires et leur participation au comité de suivi**

**1 - Dispositions mises en place pour la consultation des partenaires sur le programme**

Les autorités françaises ont souhaité que la troisième génération d'initiative communautaire de développement rural fasse l'objet d'un véritable débat en France notamment sur le rôle de cette initiative pour le devenir des zones rurales. L'ensemble des partenaires concernés a donc été informé et associé aux réflexions au cours des trois phases<sup>14</sup> suivantes :

**1 – 1 Consultation des partenaires en amont sur le contenu de la future initiative de développement rural juin – décembre 1998**

Parallèlement aux réflexions menées par la Commission européenne sur un projet d'orientation de la future initiative communautaire Leader, la DATAR a mis en place un groupe de travail chargé de faire des propositions sur ce thème.

- Lors du GNAC – comité de suivi national Leader II - du 11 juin 1998 il a été proposé que des groupes de travail se saisissent de la question du contenu de la future initiative communautaire
- 28 juillet 1998 première réunion de concertation entre les administrations centrales
- 25 septembre 1998 réunion de concertation entre les administrations centrales
- 7 octobre 1998 réunion plénière rassemblant les représentants du GNAC, de représentants de GAL, de SGAR, de DRAF, de conseils régionaux. Le but de cette réunion était à partir des points forts et faibles du dispositif Leader II (cf. document de synthèse présenté par l'unité nationale d'animation “ De Leader II à Leader III, Constats et axes de réflexion ”) de faire ressortir les questions relatives au futur PIC rural et d'organiser les groupes de travail.

A l'issue de la réunion 3 groupes de travail ont été définis:

- Groupe 1 : objectifs (valeur ajoutée de l'Europe) & contenu du futur PIC rural,
- Groupe 2 : articulation avec la politique nationale d'aménagement du territoire (articulation CPER/Leader, Pays/Leader, articulation avec le futur objectif 2,
- Groupe 3 : territoires & populations

Par ailleurs, il a été décidé d'examiner que le groupe traiterait ultérieurement les questions de (1) moyens et procédures, (2) rôle de la puissance publique (3) fonctionnement du GAL .

- 28 octobre 1998 : réunion du groupe de travail “ contenu & objectifs pour le futur PIC ”
- 12 novembre 1998 : réunion du groupe de travail “articulation avec la politique nationale d'aménagement du territoire ” et “ territoires et population

---

<sup>14</sup> L'ensemble des comptes rendu des réunions ci-après mentionnées ainsi que les listes des participants peuvent être demandées à la DATAR.

- 11 décembre 1998 : réunion plénière pour valider la proposition de note de synthèse française sur le futur PIC Rural cf. document “**Perspective et ambitions pour la future initiative communautaire de développement rural<sup>15</sup>**” présenté à la Commission DG agri M. Van Depoele le 18 décembre 1998.

### **1 - 2 Consultation & informations des partenaires sur la base du document de travail de la Commission relatif aux initiatives communautaires avril - juillet 1999**

- 19 avril 1999 : envoi du document de travail de la Commission à l’ensemble des membres des groupes de travail qui regroupent l’ensemble des acteurs concernés par Leader et les principales têtes de réseau concernées par le développement local.
- 19 & 31 mai 1999 : réunion du groupe de travail sur la base de ce document
- 2 juin 1999 : réunion sur les critères de sélection des futurs GAL

### **1 - 3 Consultation des partenaires sur le projet de programme national janvier – juin 2000**

Sur la base du projet de communication de la Commission présenté au comité STAR du 24 novembre 1999, la DATAR a été chargée d’élaborer un projet de programme national reprenant les conclusions des travaux menés depuis plus d’un an par les différents groupes de réflexion.

Pour assurer une information la plus large et la plus transparente possible, le projet de programme national est consultable sur le site internet de la DATAR depuis le mois de février 2000. Les partenaires ont ainsi pu prendre connaissance des différentes options retenues au fil des mois.

Un appel à propositions et réactions a été lancé par ce biais avec pour date butoir fin avril 2000 de façon à finaliser le programme rapidement.

Par ailleurs, le projet de programme a été soumis “en continu” aux partenaires au cours de nombreuses réunions

- 13 janvier 2000 : présentation devant la commission Europe de l’association des maires de France
- 18 janvier 2000 : présentation du programme Leader + et de sa déclinaison française lors de la réunion des SGAR
- 27 janvier 2000 : présentation aux principaux ministères concernés (Agriculture, l’emploi, l’intérieur et SEOM)
- 3 février 2000: réunion des chargés de mission des SGAR
- 4 février 2000 : réunion du GNAC (comité national de suivi) qui rassemble tous les acteurs du développement local (*première ébauche du programme sous forme de fiches remise pour discussion*).
- 6 mars 2000: présentation aux conseils régionaux et généraux
- 25 avril 2000 : réunion de travail avec la commission Europe de l’ARF

Le document a été soumis à l’ensemble des partenaires via internet cf courrier du 9 juin 2000 et a été validé lors de la réunion inter-services le 16 juin 2000 et de la réunion interministérielle du 22 juin 2000.

---

<sup>15</sup> Document joint en annexe

## **2 - Dispositions mises en place pour la consultation des partenaires et leur participation au comité de suivi**

Le suivi du programme national Leader + doit s'effectuer dans un souci de transparence et de partenariat renforcé. Les partenaires seront associés et consultés via un comité de suivi qui sera mise en place conformément à l'application de l'article 35 du règlement CE n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999. Ce comité de suivi sera constitué dans un délai maximal de 3 mois après la décision relative à la participation des Fonds.

### **2 - 1 Composition du comité de suivi**

Le comité de suivi Leader est présidé par la DATAR et comprend

- un représentant du ministère de l'agriculture
- un représentant du ministère de l'économie et des finances
- un représentant du ministère de l'intérieur
- un représentant du ministère de l'emploi
- un représentant du SEOM
- représentants de SGAR
- un représentant de la Commission européenne
- un représentant de l'Observatoire européen
- un représentant des GAL leader +
- des représentants des principales têtes de réseaux impliquées dans les démarches territoriales
  - un représentant de l'association des maires de France
  - un représentant de l'association des régions de France
  - un représentant de l'association des départements de France
  - un représentant de la fondation des Pays
  - un représentant de la fédération des parcs naturels régionaux
  - un représentant du CNASEA
  - un représentant de la cellule d'animation du réseau national
  - (un représentant des réseaux régionaux en tant que de besoin)

### **2 - 2 Rôle du comité national de suivi**

La DATAR réunira dans les trois mois suivant l'approbation par la Commission de l'intervention le comité de suivi composé des principaux acteurs du développement rural. Par la suite, il se réunira au minimum deux fois par an.

Les membres du comité de suivi s'engageront sur la base d'un cahier des charges à mettre en œuvre une série d'actions visant à communiquer et promouvoir le programme auprès de leurs propres réseaux et adhérents afin de démultiplier l'information autour de ce programme.

Le comité national de suivi sera chargé du suivi de la mise en œuvre du programme Leader +. Il sera destinataire des états d'avancement en terme de programmation et de réalisation de la part de l'autorité de gestion. Il sera informé des résultats d'évaluation du programme et pourra, sur la base de ces évaluations, proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou

révision du programme destinée à atteindre les objectifs du programme ou à améliorer sa gestion financière.

Il sera informé de la mise en œuvre du volet 3 “ mise en réseau ” et de la programmation des actions à ce titre.

Le secrétariat et les frais inhérents à la tenue des comités de suivi seront pris en charge par l'autorité de gestion et de paiement (au titre de sa dotation volet 4).

## **Compatibilité de l'intervention communautaire avec les autres politiques communautaires**

Conformément à l'article 12 du règlement CE n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur le fond structurel, les opérations faisant l'objet d'un financement par les fonds européens devront être conformes aux dispositions des traités et de la législation communautaire arrêtée en vertu de ceux-ci.

Le programme sera être mis en œuvre en compatibilité avec

la politique environnementale : aucune action ayant un effet notable sur l'environnement ne pourra être mise en œuvre sans une appréciation préalable de son impact

les règles de concurrence : lors de la mise en œuvre, l'instruction de dossiers prendra en compte les règles de régimes notifiés intervenants dans les financements et les règles de cumul d'aides applicables tant en ce qui concerne les aides à finalités régionales et à finalités différentes que les règles spécifiques au secteur agricole par exemple. Les aides aux entreprises devront respecter le plafond de la règle des minimis.

les règles des marchés publics : la réglementation sur les conditions de passation des marchés sera appliquée autant que de besoin.

l'égalité des chances entre hommes et femmes : les actions et mesures mises en œuvre devront tenir compte du principe d'égalité.